Service
Logement – Construction
- Statistiques

LE LOGEMENT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Juin 2017

Bilan 2016

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....4

1 - L'ACTIVITÉ DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET L'HÉBERGEMENT....5

2 - LA SITUATION DE LA CONSTRUCTION NEUVE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ....7

3 - LE DÉPLOIEMENT DU PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (PREH)...13

1ÈRE PARTIE LES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT....17

1 - LES PLANS DÉPARTEMENTAUX DE L'HABITAT (PDH)....18

2 - LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT ET LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX COMPORTANT UN VOLET HABITAT (PLUI-H)....19

3 - LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE....22

2ÈME PARTIE LE PARC PUBLIC....23

1 - UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRÉATION DU FNAP....24

2 - LES OBJECTIFS ET LES MOYENS BUDGÉTAIRES....25

3 - LA PRODUCTION DE L'OFFRE NOUVELLE....28

4 - L'ANALYSE DE LA PRODUCTION PAR PRODUIT....32

5 - LA RÉHABILITATION....40

6 - L'ARTICLE 55....41

7 - LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS ET L'ÉVOLUTION DU SNE....43

8 - L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ....45

3ÈME PARTIE LE PARC PRIVÉ....46

1 - LE CONTEXTE BOURGUIGNON-FRANC-COMTOIS....47

2 - LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS....52

3 - LE PROGRAMME HABITER MIEUX 57

4 - LA CONSOMMATION DES CRÉDITS....60

5 - CONCLUSION.....62

4ÈME PARTIE LES PUBLICS DÉFAVORISÉS.....63

1 - LES PDALPD / PDALHPD.....64

2 - LE CONTINGENT PRÉFECTORAL.....65

3 - LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE.....66

4 - LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS.....74

5 - LES GENS DU VOYAGE.....76

Préambule

1 - L'activité du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement

1.1 - L'assemblée plénière

L'assemblée plénière du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement s'est réunie le 6 avril 2016. Elle a examiné le bilan 2015 et la programmation 2016 des aides à la pierre pour le logement locatif social ainsi que le bilan 2015 et la programmation 2016 des aides de l'ANAH. Le bilan 2015 et les perspectives 2016 de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables ont fait l'objet de présentation.

1.2 - Les séances du Bureau

Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement s'est réuni cinq fois en 2016 : le 21 janvier, le 26 avril, le 29 juin, le 23 septembre et le 29 novembre.

La séance du 21 janvier a eu pour ordre du jour :

- la proposition des modalités pratiques de fusion et de fonctionnement du futur CRHH à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, composition du futur bureau de CRHH et des commissions spécialisées ;
- les principes généraux de la programmation 2016 des aides à la pierre ;
- le panorama des enjeux en matière de logement et d'hébergement à l'échelle de la nouvelle région.

La séance du 26 avril a permis d'examiner :

- l'avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ;
- le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire :
  - l'élaboration d'une doctrine régionale sur le périmètre Bourgogne-Franche-Comté ;
  - l'avis sur des demandes d'agréments (sous réserve de complétude des dossiers) Chalezeule, Houtaud, Oslon, Crissey, Fragnes/la Loyère, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Chatenoy-en-Bresse ;
- le point d'information sur la répartition de la dotation complémentaire Anah.

La séance du 29 juin a traité :

- de l'avis sur la demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les communes de Beure et Chalezeule dans le Doubs ;
- du point d'information sur l'avancement de programmation LLS et Anah ;
- du point d'information sur la stratégie régionale du BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
- du point sur la réforme des attributions des logements sociaux en Bourgogne-Franche-Comté.

La séance du 23 septembre 2016 a évoqué :

- l'avis sur le PLUiH de la Communauté du Pays de Lure (70) ;
- l'avis sur les demandes d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (communes de Auxerre et Saint-Georges-sur-Baulches (89), Chalezeule (25)) ;
- le point d'information sur le rattachement des offices publics de l'habitat à leurs intercommunalités ;
- l'avis sur la demande d'agrément de la SEMA Mâconnais Val de Bourgogne du Sud pour exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux en application de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation *;*
- la présentation de la stratégie régionale pour le développement des pensions de famille ;
- le point d'information sur l'avancement de la programmation 2016 LLS et Anah et les perspectives de programmation LLS 2017 ;
- l'avis sur l'inscription d'une parcelle située à Mâcon (impasse Pasteur) sur la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement.

La séance du 29 novembre 2016 a examiné :

- le point d'information sur la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations » ;
- le bilan à mi-parcours des PLH des communautés d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône et du Grand Chalon ;
- la présentation du service public de l'efficacité énergétique par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- le point sur les programmations 2016 LLS et Anah ;
- l'avis sur la demande d'agrément de la commune de Chalezeule (25) pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;
- le planning prévisionnel 2017 des réunions de bureau de CRHH.

1.3 - Les chantiers des commissions spécialisées

Les chantiers initiés au sein des commissions spécialisées du CRHH se sont poursuivis en 2016 :

- la commission « hébergement et accès au logement » s'est réunie à deux reprises. Depuis son ré-agencement, elle a pour rôle d'articuler les politiques du logement et de l'hébergement. La commission a pour objectif de faciliter les échanges entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de constituer un lieu de débat et d'information.
- la commission spécialisée « copropriétés fragiles » a été élargie au périmètre de la nouvelle région et s'est réunie une fois en septembre 2016. Cette séance a permis notamment, de présenter les interventions de l'Anah en faveur des copropriétés.
- une nouvelle commission spécialisée « observation » a été proposée. Elle a pour but de :
  - partager la connaissance et les méthodes d'observation en matière d'habitat ;
  - identifier les études et dispositifs d'observation des différents participants ou groupe de participants et en assurer le partage ;
  - mettre en perspectives les problématiques locales avec les échelles régionale et nationale ;
  - faire émerger une vision partagée des problématiques habitat susceptibles d'éclairer le choix des acteurs.

  Le rythme de ses réunions sera de 2 à 3 par an après une première année d'expérimentation.

2 - La situation de la construction neuve en Bourgogne-Franche-Comté

Au cours des dix dernières années, le nombre de logements autorisés en Bourgogne-Franche-Comté est en net recul. La construction au milieu des années 2000 a été portée par une augmentation démographique favorable qui a conduit à l'installation de nombreux nouveaux ménages. Les dispositifs fiscaux d'aide à l'investissement locatif ont par ailleurs porté la construction à un niveau jamais atteint dans la région. La construction, trop importante par rapport aux besoins, a conduit à une forte hausse de la vacance dans la région, la tension sur le marché du logement ne justifiant pas un niveau aussi élevé de construction. La crise de 2008 a entraîné une forte baisse du volume de construction. L'impact de la crise industrielle dans une région où le poids de l'industrie est particulièrement élevé a poussé le chômage à la hausse, fragilisant la solvabilité des ménages. Elle a par ailleurs été à l'origine d'un très fort ralentissement démographique diminuant d'autant les besoins en construction. Le net ralentissement dans le secteur du BTP a induit une baisse de la valeur ajoutée créée au niveau de la région et elle est à l'origine de la déconnexion entre la croissance au niveau national, au demeurant peu allante. Après une fragile reprise dans les années 2010 et 2011, le repli des autorisations s'est poursuivi. En 2015, les autorisations avaient été divisées par deux par rapport à leur niveau de 2007. L'année 2016 semble être marquée par une reprise des projets de construction. 10 983 logements ont été autorisés dans la région, soit quasiment un retour au niveau de 2013.

Cette hausse des autorisations de logement a été favorisée par l'assouplissement du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (dit dispositif PINEL) et du prêt à taux zéro (relèvement du montant du prêt notamment) et à la forte baisse du taux des crédits immobiliers qui ont permis aux ménages de retrouver des conditions de financement plus favorables. Elle s'est renforcée au fil des mois et les perspectives restent favorables pour 2017.

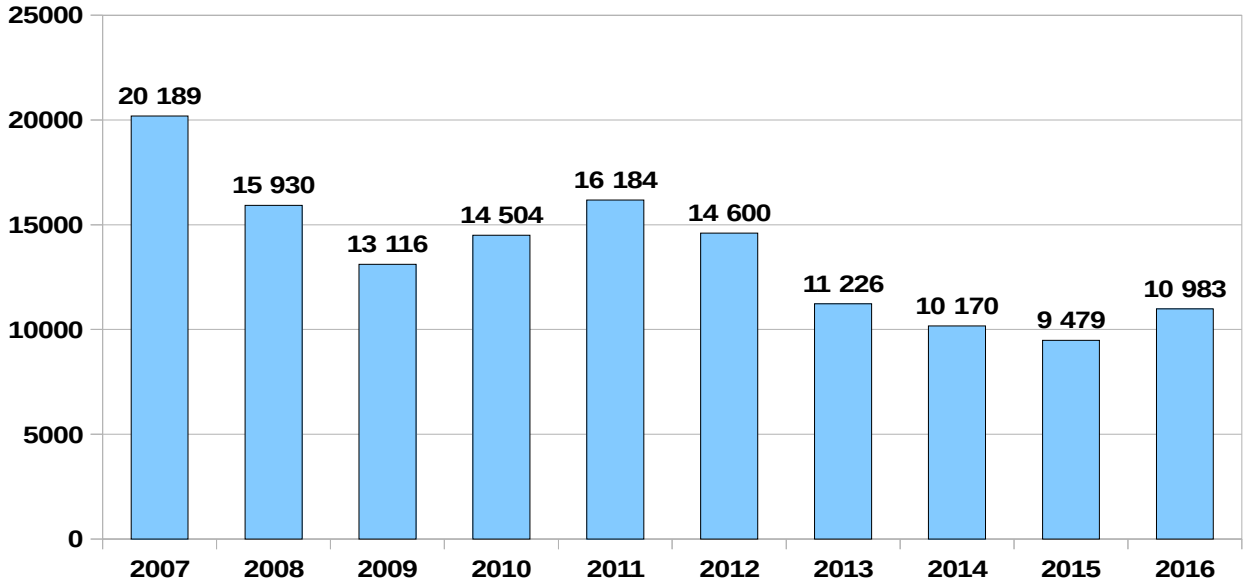

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

La hausse observée en 2016 a été plus importante dans le secteur collectif. Elle a ainsi bénéficié à l'activité de la promotion immobilière qui a enregistré un retour des investisseurs souhaitant acheter un logement dans la région pour le louer. La proportion de logements collectifs au sein des logements autorisés augmente de cinq points à 44 % en 2016.

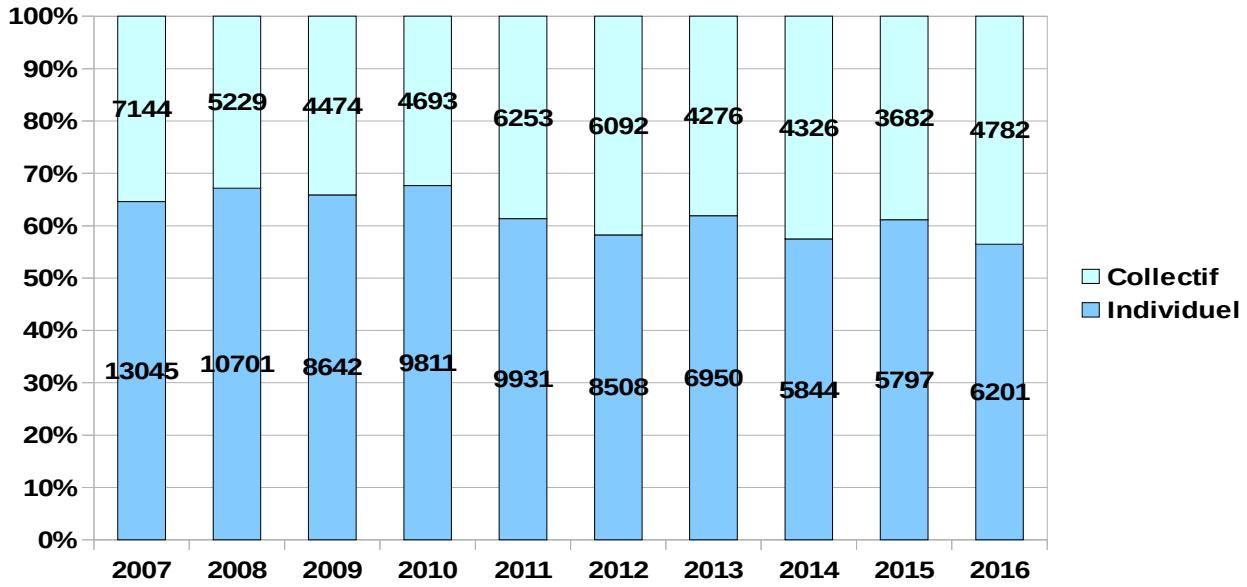

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Côte-d'Or :

En Côte-d'Or, le nombre de logements autorisés a progressé de 7 % en 2016, sous l'effet du dynamisme du secteur individuel, en hausse de 25 %. Bien qu'en baisse en valeur absolue, 59 % des autorisations concernent des appartements ou des logements en résidence, ce qui constitue le plus haut niveau des huit départements de la région.

Cette situation s'explique par le poids du Grand Dijon. C'est au sein de cet EPCI que l'activité de la promotion immobilière est la plus forte dans la région. Par ailleurs, en raison de la non-atteinte de l'article 55 de la loi SRU par cinq communes de l'agglomération dont Dijon, les communes ont l'obligation de programmer un volume important de logements sociaux pour répondre à leurs obligations légales.

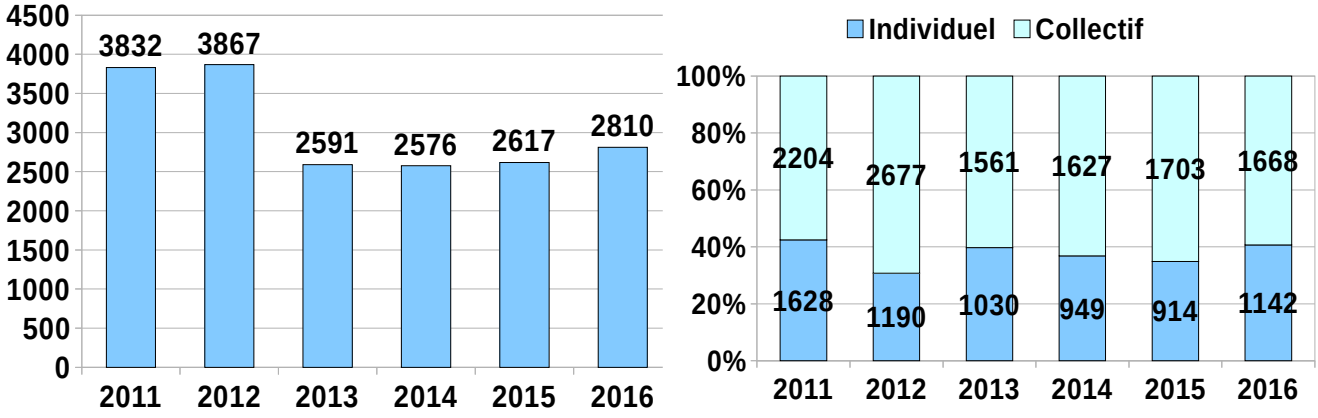

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Doubs :

Dans le Doubs, le nombre de logements autorisés qui est en forte augmentation sur un an (+38 %), sous l'effet du dynamisme du secteur collectif (+77 %), est à son plus haut niveau depuis ces cinq dernières années. Il s'agit du département de Bourgogne-Franche-Comté qui, après la Côte d'Or, connaît la plus forte activité de promotion immobilière. La part de logements collectifs s'établit à 56 %, soit la part la plus importante des six dernières années. Le Doubs est le second département de la région par le poids du collectif.

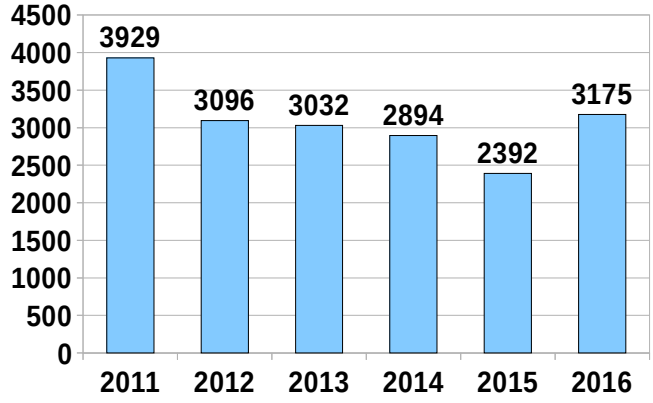

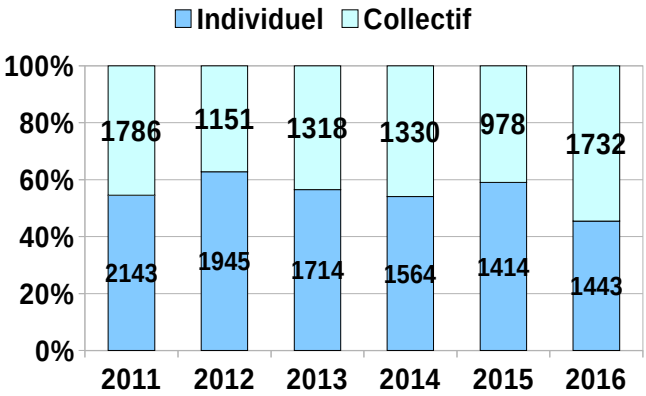

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Jura :

Dans le Jura, le nombre de logements autorisés a progressé de 13 % en 2016, les secteurs collectifs et individuels ayant progressé dans le même ordre de grandeur.

La part de logements collectifs reste stable à 21 %. Le Jura se place au dernier rang des départements de la région selon cet indicateur.

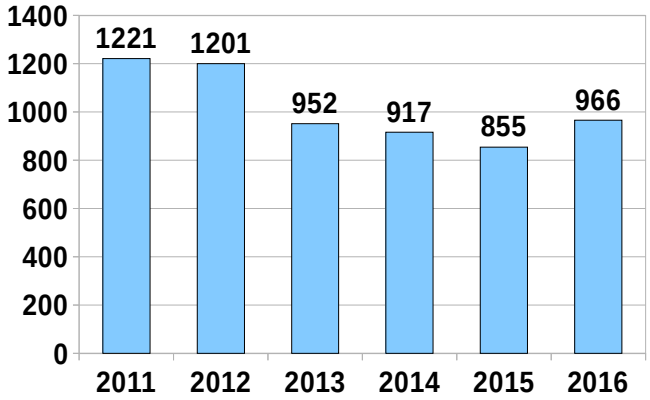

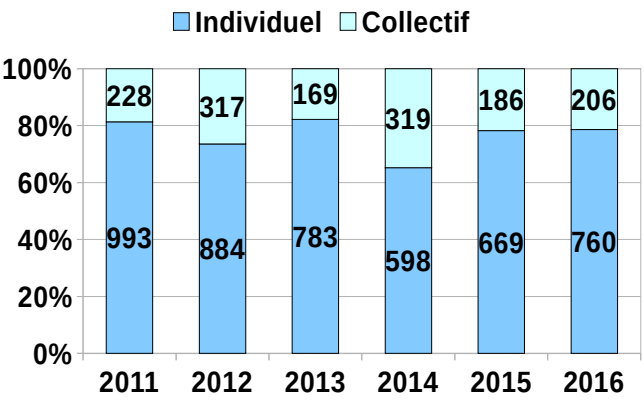

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Nièvre :

Dans la Nièvre, le nombre de logements autorisés a progressé de 35 % après 3 années à un niveau très faible et il ne correspond encore qu'à la moitié de son niveau de 2011. Cette hausse est expliquée à 80 % par celle du secteur collectif.

La part de logements collectifs atteint 28 %, soit un niveau assez élevé.

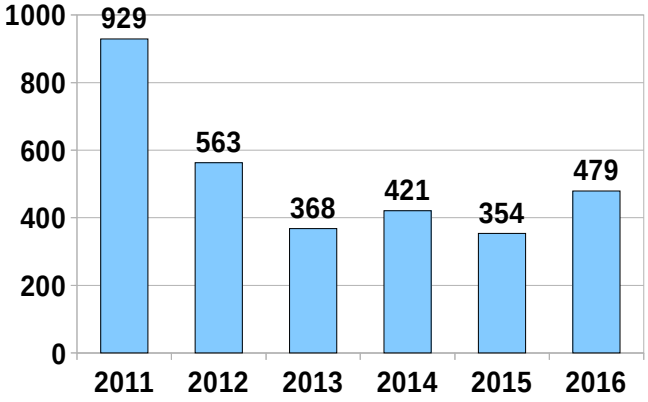

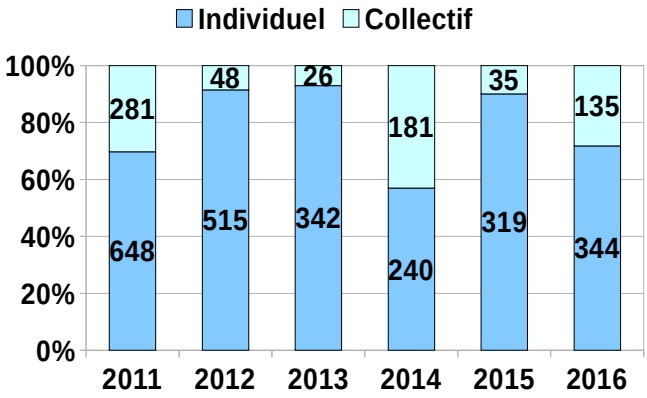

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Haute-Saône :

En Haute Saône, après une stabilisation par rapport à l'année précédente du nombre de logements autorisés en 2015, celui-ci progresse de 17 % en 2016, sous le seul effet du triplement du nombre de logements collectifs autorisés, le secteur individuel enregistrant une baisse des autorisations de pavillons.

La part de logements collectifs s'établit à 29 %,soit le plus haut niveau depuis 6 ans.

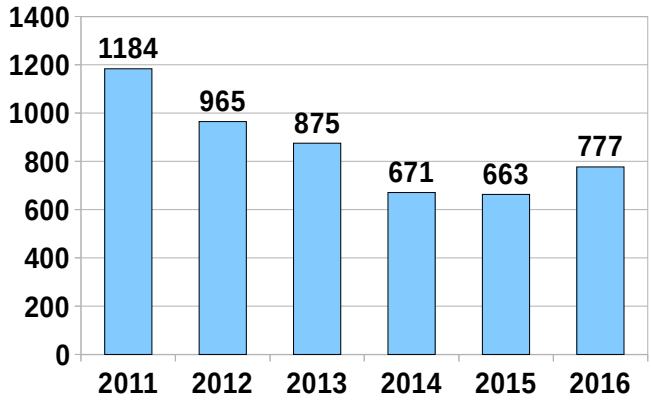

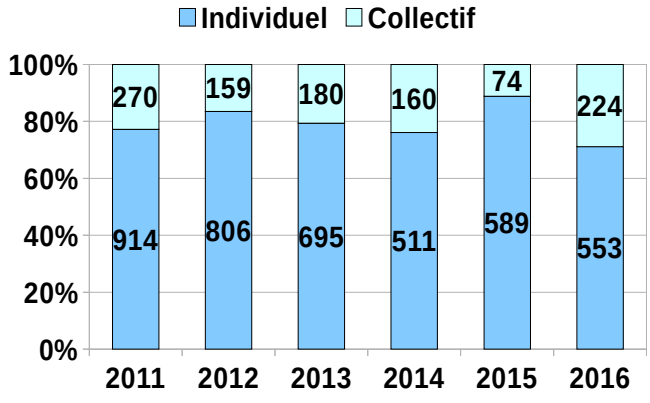

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Saône-et-Loire :

En Saône-et-Loire, le nombre de logements autorisés augmente de 6 % en 2016. Les secteurs de l'individuel et du collectif progressent de concert.

La part de logements collectifs atteint 29 %.

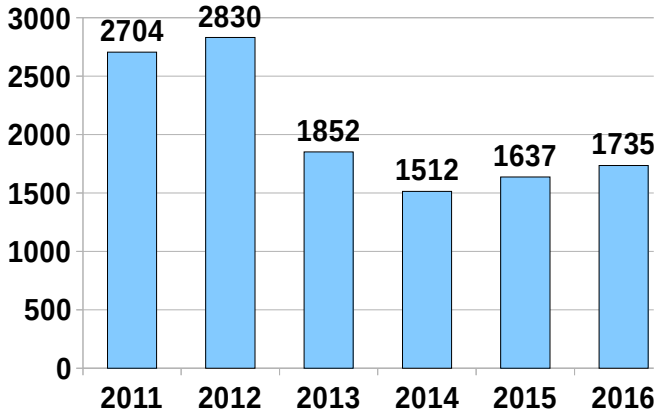

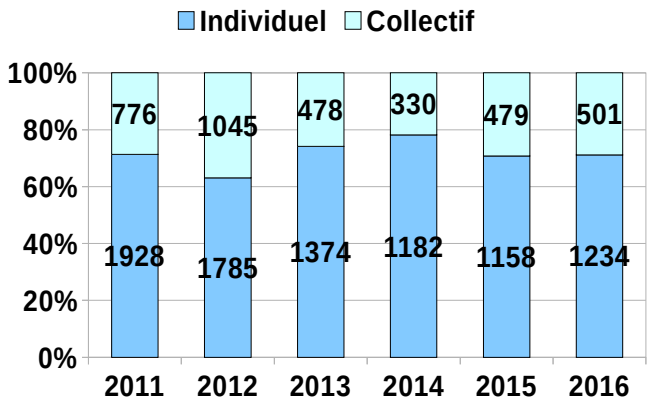

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Yonne :

Dans l'Yonne, la hausse sensible (13 %) du nombre de logements autorisés est entièrement due à une augmentation des autorisations d'appartements, après une année 2015 où elles avaient, il est vrai, été particulièrement faibles.

Seul, un logement autorisé sur quatre est un appartement ou un logement en résidence, ce qui classe l'Yonne au 7ème rang des départements de la région pour le poids du secteur collectif dans les autorisations.

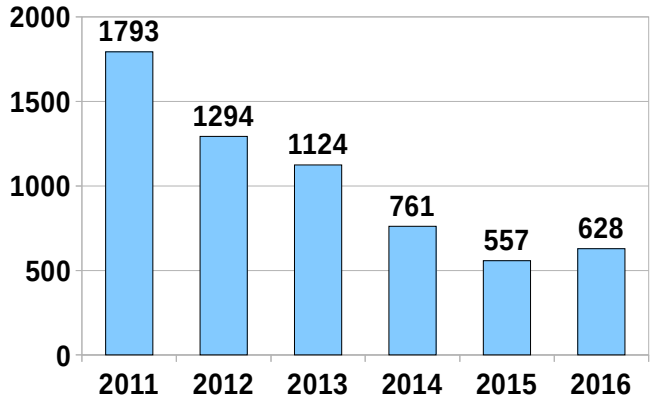

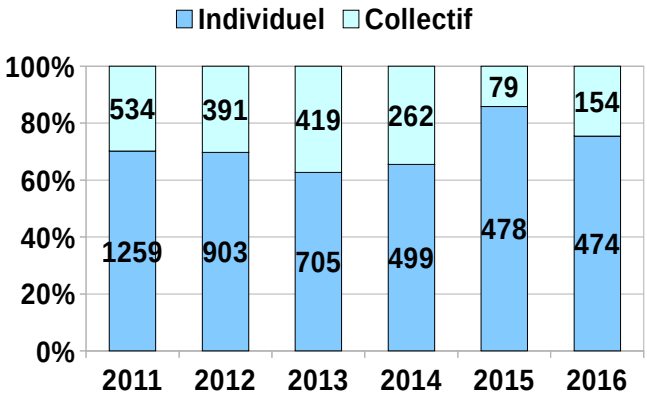

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

Territoire de Belfort

C'est dans le Territoire de Belfort que l'évolution est la moins favorable. Dans ce département, le nombre de logements autorisés reste stable depuis 4 ans à un niveau deux fois moindre qu'en 2012. En 2016, la légère croissance dans le secteur collectif est quasiment compensée par un tassement dans l'individuel.

La part de logements collectifs atteint 39 %, en augmentation par rapport aux trois années précédentes pour revenir au même niveau qu'en 2012. Le Territoire de Belfort, département le plus urbanisé de la région, est le 3ème département de la région pour l'importance de cette part.

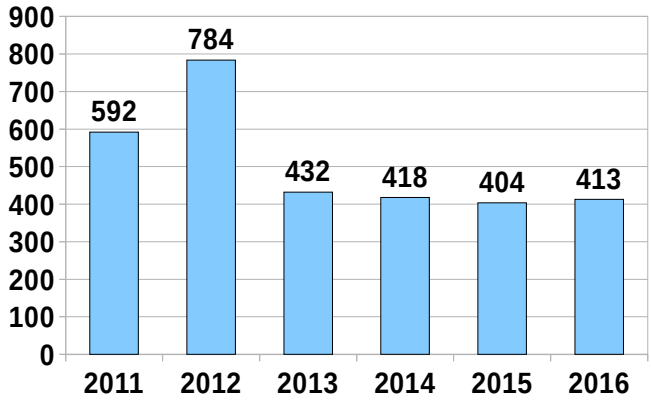

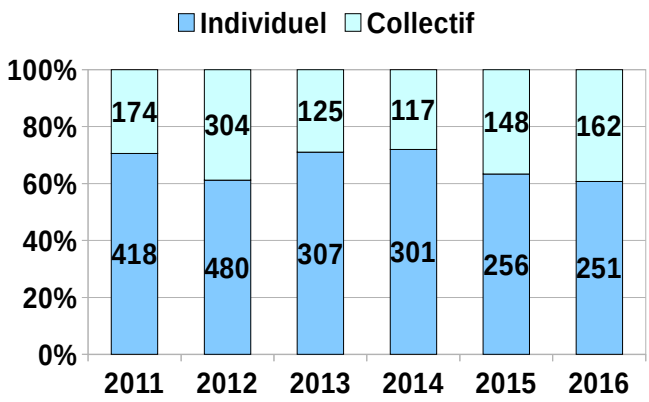

Source : SOeS - SIT@DEL2 – Logements autorisés en date réelle estimée

3 - Le déploiement du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)

Le Plan d'Investissement pour le Logement (PIL) lancé en 2013 est articulé autour de trois axes principaux :
- des mesures par ordonnance pour lever les freins à l'aboutissement de projets de logements ;
- des mesures de relance pour la construction de nouveaux projets ;
- le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH).

L'objectif est d'aboutir à la rénovation de 500 000 logements par an dont 120 000 logements sociaux.

Une circulaire du 22 juillet 2013 est venue préciser les rôles et les actions attendues au niveau local dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Celui-ci s'articule autour de trois volets d'actions :
- l'accompagnement des particuliers ;
- le financement de la rénovation (logement privé et social) ;
- la mobilisation des professionnels.

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat est piloté au niveau national par un COPIL réunissant les ministères du logement et de l'écologie, les opérateurs de l'État (ADEME, ANAH), la DDT de l'Aube, la DREAL Rhône-Alpes et les associations de collectivités (ARF, ADF, ADCF, AMF).

Depuis 2016, en Bourgogne-Franche-Comté, le Plan de Rénovation de l'Habitat a été redéfini sur le nouveau périmètre régional. La gouvernance est commune avec le Plan Bâtiment Durable du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Un premier comité technique regroupant l'Ademe, la DREAL et la Région s'est tenu fin septembre 2016. Ce comité technique de niveau stratégique a permis de réaliser :
- un état des lieux ;
- des propositions pour la gouvernance ;
- un point sur l'animation des réseaux d'accompagnement.

D'un point de vue plus opérationnel, l'étude de faisabilité d'un observatoire des coûts a été lancée ainsi que l'analyse des dossiers de soumission aux aides ANAH réalisée par le CEREMA.
Au cours de cette année, la DREAL a également accompagné la mise en place de la nouvelle Cellule Économique Régionale de la Construction.

3.1 - L'éco-PTZ

L'éco-PTZ permet aux propriétaires (occupants ou bailleurs) de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant aller jusqu'à 30 000 € afin de financer les travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

Depuis le 1er septembre 2014, il est soumis à l'éco-conditionnalité des aides publiques et les travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Depuis décembre 2014, la vérification de l'éligibilité des travaux est transférée des banques aux entreprises. Des mesures de simplification ont également été engagées avec des dispositifs d'uniformisation des critères d'éligibilité entre l'éco-PTZ et le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique). Pour les offres de prêts émises à compter du 1er mars 2016, il est possible de bénéficier à la fois du crédit d'impôt pour la transition énergétique et de l'éco-PTZ sans conditions de ressources. Sont également cumulables le crédit d'impôt avec les aides de l'Anah, les aides des collectivités territoriales et les aides des fournisseurs d'énergie (CEE).
L'éco-PTZ concerne essentiellement des maisons individuelles (93 %) pour des travaux réalisés par des propriétaires occupants (92 %).
En 2015, le nombre d'éco-PTZ était en baisse en Bourgogne-Franche-Comté (-21 % par rapport à 2014). La tendance était identique au niveau national.

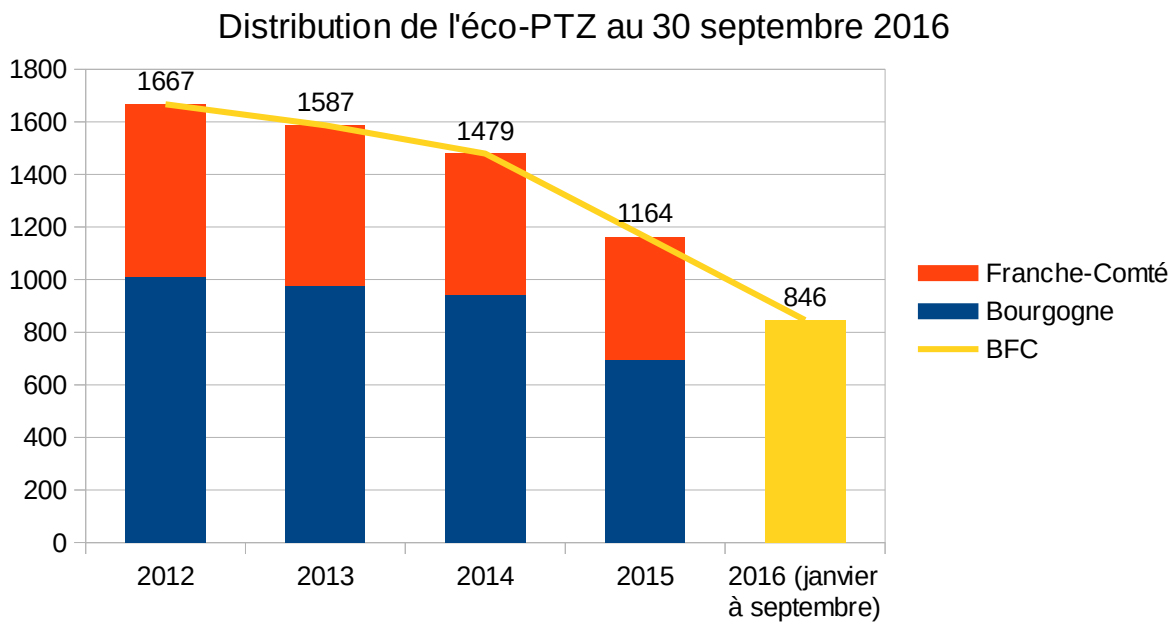

Les données disponibles jusqu'au 3ème trimestre 2016 ne permettent pas précisément de confirmer ou d'infirmer de baisse de distribution de l'éco-PTZ. Néanmoins, les trois premiers trimestres laissent entrevoir une stabilisation par rapport à 2015.

L'évolution de la répartition départementale confirme la stabilisation du niveau par département d'une manière générale. Dans le détail, le Territoire de Belfort progresse et la part de la Saône-et-Loire représente plus d'un quart du total régional.

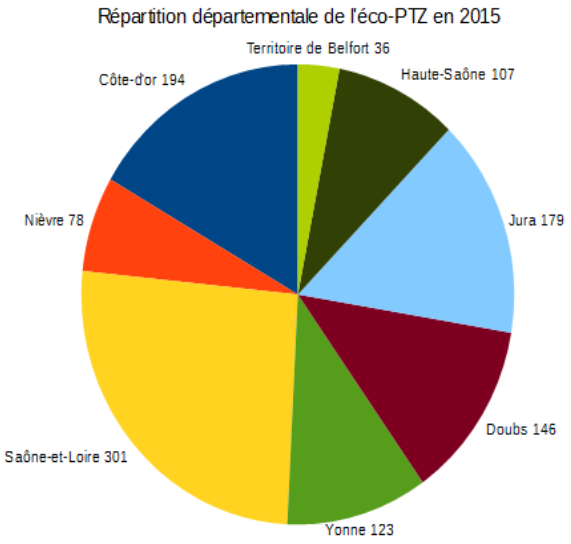

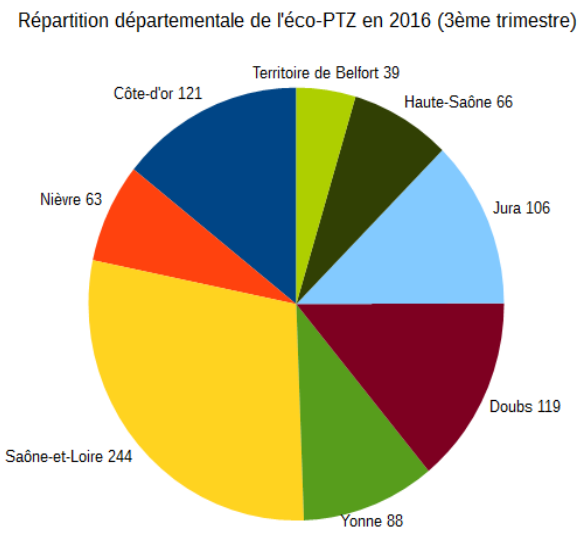

3.2 - Le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique)

Les données disponibles pour le CITE sont celles de 2015 sur les revenus de 2014. Le CIDD (Crédit d'Impôt pour le Développement Durable) a été simplifié et renommé CITE en 2014. Depuis le premier septembre 2014, son taux est passé à 30 %.
Tout comme l'éco-PTZ, le CITE est soumis à l'éco-conditionnalité des aides publiques et les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE pour pouvoir en bénéficier. Le logement visé doit être la résidence principale et être achevée depuis plus de 2 ans.
Les équipements et matériaux éligibles sont :

- le chauffage et eau chaude sanitaire ;
- l'isolation des parois opaques et vitrées ;
- d'autres travaux (production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse, diagnostic de performance énergétique, borne de recharge des véhicules électriques).

CITE en Bourgogne-Franche-Comté en 2015 (base revenus 2014)	Bourgogne-Franche-Comté	France métropolitaine	Part région/France
Nombre d'actions réalisées ayant fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt	**54 039**	**1126544**	**4,80%**
Nombre de ménages ayant demandé un CI en 2015 pour des travaux payés entre le 1er janvier et le 31 août 2014	**13 905**	**306730**	**4,50%**
Nombre de ménages ayant demandé un CI en 2015 pour des travaux payés entre le 1° septembre et le 31 décembre 2014	**25 478**	**513404**	**5,00%**
Montant total de travaux déclaré par les ménages (M€)	**259 424 055,00 €**	**4 614 578 822,00 €**	**5,60%**
Montant moyen de travaux par foyer (€) entre le 1er janvier et le 31 août 2014	**6 664,00 €**	**6 083,00 €**	_
Montant moyen de travaux par foyer (€) entre le 1er septembre et le 31 décembre 2014	**6 546,00 €**	**5 354,00 €**	_

Il y a eu 54 039 actions liées au CITE en 2015 sur les revenus de 2014.
Au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté, le CITE représente une aide de 78 M€ de crédits d'impôt pour une dépense éligible de 259 M€ (travaux générés).
39 000 ménages ont ainsi réalisé des travaux d'un montant moyen d'environ 6 500 €/ ménage, montant qui est supérieur à la moyenne nationale.

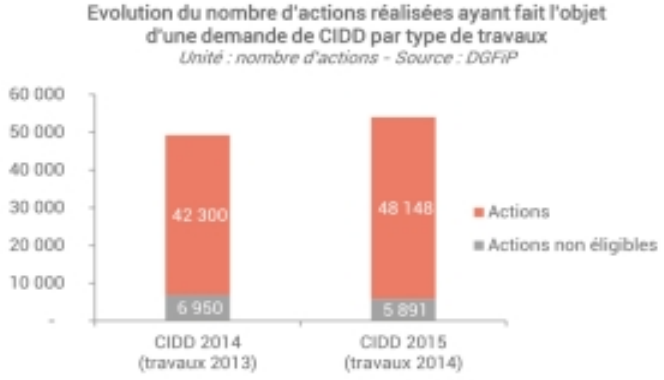

En Bourgogne-Franche-Comté, le nombre d'actions éligibles (équipements et matériaux éligibles cités plus haut) au titre du CITE est en augmentation de 13,8 % en 2015. On note une évolution de 9,7 % du nombre d'actions déclarées (ensemble des actions) pour la même année. Au plan national cette évolution est de 9,8 %.

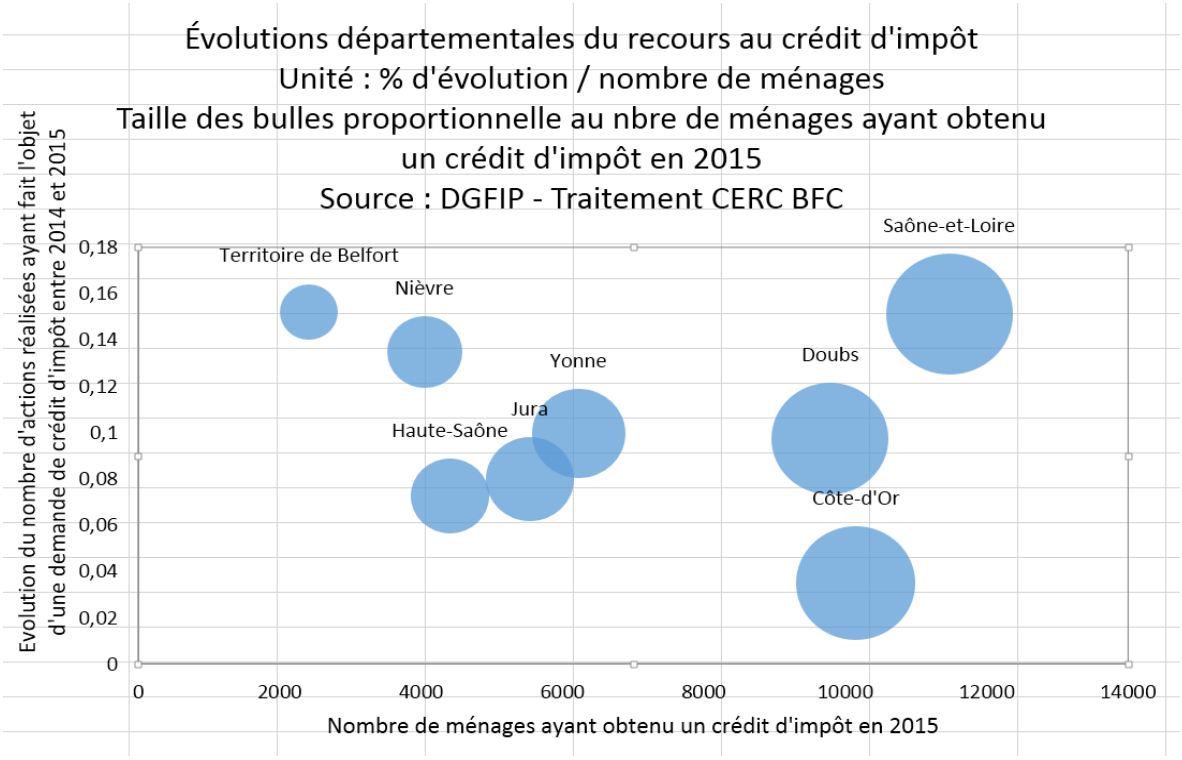

En 2015, les départements de Bourgogne-Franche-Comté ont connu une augmentation de demande de crédit d'impôt.

1ère PARTIE

Les politiques locales de l'habitat

1 - Les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH)

Instauré par la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, le PDH doit être élaboré dans chaque département, conjointement et pour une durée de six ans par le Conseil départemental, l'État et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme. Il s'agit d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.

Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des programmes locaux de l'habitat (PLH) et il définit les orientations dans les secteurs autres que ceux couverts par un PLH ou un SCOT. Le plan prend également en compte les besoins définis par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement ou services figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

En Bourgogne-Franche-Comté, le premier PDH validé a été celui de la Saône-et-Loire, le 16 novembre 2011.

Le PDH de l'Yonne, engagé le 25 juin 2010, a été approuvé le 8 février 2013.

Le PDH de Côte d'Or, engagé le 26 octobre 2010, a été approuvé le 29 mai 2013.

Le PDH du Doubs (2014/2019), engagé le 5 octobre 2009 a été approuvé le 19 août 2014.

Le PDH de la Nièvre, engagé le 29 juin 2012 a été approuvé le 2 février 2015.

Le PDH du Jura a été engagé le 1er janvier 2009. Le projet de PDH n'est pas exécutoire car non approuvé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est néanmoins utilisé par tous les acteurs de l'habitat.

En Haute-Saône, un conventionnement avec l'ensemble des collectivités a été réalisé dans le cadre des Programmes d'Action Concertée Territoriale (PACT), mais il n'existe pas de PDH.

Il n'y a pas de PDH dans le Territoire de Belfort, mais un SCOT couvrant l'ensemble du département.

2 - Les Programmes Locaux de l'Habitat et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux comportant un volet habitat (PLUi-H)

Les programmes locaux de l'habitat (PLH), documents stratégiques de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat au niveau intercommunal, sont au nombre de onze en Bourgogne-Franche-Comté. Celui du Grand Dijon a été prorogé suite au lancement, fin 2015, d'un PLUiHD.

Côte d'Or	**CA Beaune, Côte et Sud**	**24/06/2013**	**11/09/2019**
	Grand Dijon	**25/06/2009**	**25/08/2018**
Doubs	**CA du Grand Besançon**	**26/09/2013**	**17/12/2019**
	Pays de Montbéliard Agglomération	**07/02/2014**	**19/04/2020**
Jura	**CA du Grand Dole**	**17/02/2011**	**16/04/2017**
Nièvre	**CA de Nevers**	**16/12/2011**	**03/03/2018**
Saône et Loire	**CA Chalon - Val de Bourgogne**	**21/03/2013**	**21/03/2019**
	CA du Mâconnais- Val de Saône	**13/12/2012**	**13/02/2019**
Yonne	**CA du Grand Sénonais**	**12/12/2012**	**12/02/2019**
	CA de l'Auxerrois	**29/06/2011**	**29/08/2017**
Territoire de Belfort	**CA Belfortaine**	**03/12/2015**	**09/02/2022**

Quatre PLH sont en cours d'élaboration : celui de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a été arrêté le 18 décembre 2012. Il a fait l'objet d'observations formulées par la Préfecture de Côte-d'Or et n'a pas fait l'objet d'une approbation à ce jour. Celui de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a été soumis à l'avis du CRHH le 26 avril 2016.

Département	EPCI	Date d'engagement	Observations
Côte d'Or	**CC du Pays de Nuit-Saint-Georges**	**19/06/2009**	**Arrêté le 18 décembre 2012**
Jura	**Espace Communautaire Lons Agglomération**	**16/10/2013**	
	CA du Grand Dole	**15/12/2015**	
Saône-et-Loire	**CC du Grand Autunois Morvan**	**04/07/2016**	

Trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) valant PLH sont en cours dans la région. Deux d'entre eux ont été approuvés en 2016.

Département	EPCI	Date d'approbation	Fin d'échéance
Haute Saône	**CA de Vesoul**	**10/06/2013**	**20/07/2019**
	CC des Monts de Gy	**29/08/2016**	**02/10/2022**
Saône et Loire	**CC de Matour et sa région**	**07/07/2016**	**14/10/2022**

Sept autres PLUi valant PLH sont en cours d'élaboration dont un prescrit en 2016, celui de la CC du Pays de Villersexel.

Département	EPCI	Date de prescription
Côte d'Or	Grand Dijon	17/12/2015
Doubs	CC du Grand Pontarlier	17/12/2015
Haute Saône	CC des Combes	12/04/2012
	CC du Pays de Lure	22/11/2011
	CC du Pays de Villersexel	07/06/2016
Saône et Loire	CA Chalon - Val de Bourgogne	12/02/2015
	CU Creusot - Montceau	24/06/2014

A noter que deux PLUiH ont été approuvés sur une partie de leur territoire actuel, celui de la CC Coeur de Puisaye le 27 octobre 2014 sur le territoire de l'ex CC du Toucycois, celui de la CC Portes de Puisaye Forterre le 9 décembre 2016 sur le territoire de l'ex CC de Puisaye Nivernaise. Tous deux arrêtés le 28 octobre 2013, soit après la création du nouvel EPCI le 1er janvier 2013, ils ne peuvent depuis ce dernier évènement aboutir à un PLH exécutoire. Un PLUi ne valant pas PLH a d'ailleurs été prescrit respectivement le 31 octobre 2014 et le 25 novembre 2015 par ces deux EPCI.

Bourgogne-Franche-Comté
État d'avancement des PLH et PLUi valant PLH au 31 décembre 2016

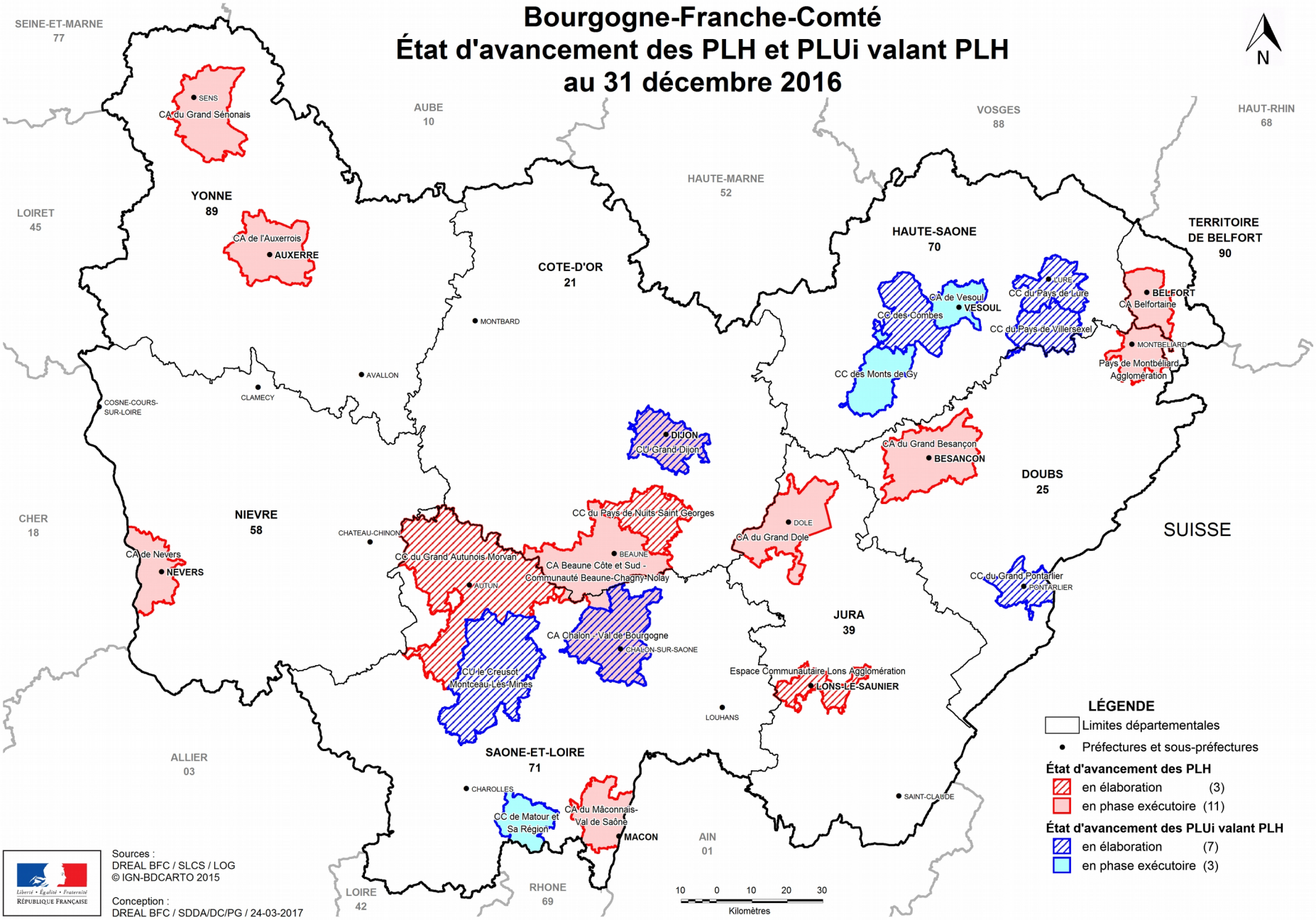

Sources :
DREAL BFC / SLCS / LOG
© IGN-BDCARTO 2015

Conception :
DREAL BFC / SDDA/DC/PG / 24-03-2017

3 - Les Délégations de Compétence

En 2016 onze délégations de compétence étaient exercées en Bourgogne-Franche-Comté, trois dans l'ex-région de Bourgogne et huit en Franche-Comté concernant huit agglomérations et 4 départements :

◆ Pour l'agglomération de Dijon, un avenant à la convention de délégation 2010-2015 prorogeant d'une année la durée de la convention a été signé le 19 février 2016 pour l'année 2016 et un autre le 3 avril 2017 pour l'année 2017.

◆ Pour l'agglomération de Besançon, un avenant de prorogation à la convention de délégation (2010-2015) a été signé le 4 mars 2016 pour l'année 2016 et un le 29 décembre 2016 pour l'année 2017.
Il est à noter que depuis le 1er janvier 2017, quinze communes ont agrandi le périmètre de la Communauté de l'Agglomération du Grand Besançon, ce qui impose à la CAGB d'exercer l'ensemble de ses compétences sur ce nouveau périmètre, y compris celles résultant des transferts de compétences obligatoires prévus par la loi NOTRe.

◆ Pour l'agglomération de Montbéliard qui a une délégation pour la période 2010-2015, deux avenants de prorogation ont aussi été signés les 22 mars 2016 et le 5 mai 2017 pour deux ans de prolongation, 2016 et 2017.

◆ Pour l'agglomération de Dole, une première convention a été signée le 27 décembre 2012 pour la période 2013-2018, et s'est exercée pour sa quatrième année en 2016.

◆ Pour l'agglomération de Lons-le-Saunier, une seconde délégation de 6 ans a été signée le 19 mai 2014 pour la période 2014-2019, et s'est exercée pour sa troisième année en 2016.

◆ Pour le Grand Chalon, une nouvelle délégation de 6 ans a été signée le 12 avril 2013 après une année sans délégation en raison de l'absence de PLH. L'année 2016 a donc été la quatrième année de cette seconde délégation.

◆ Pour l'agglomération de Belfort, la première délégation de l'agglomération a été signée le 12 septembre 2011, et s'est exercée pour sa dernière année en 2016.
Il convient de préciser que depuis le 1er janvier 2017, un nouvel EPCI a succédé à la communauté de l'agglomération Belfortaine après fusion avec la communauté des communes du Tilleul et de la Bourbeuse, la délégation pourra être prolongée d'une année par avenant pour l'année 2017 avec intégration des nouvelles communes.
La nouvelle convention de délégation sera élaborée pour six années supplémentaires à partir de 2018 après modification du PLH 2016-2021 de la communauté d'agglomération de Belfort.

◆ Pour le département de la Côte d'Or, l'année 2016 a été la quatrième année de la délégation renouvelée et signée pour la période de 2013-2018.

◆ Pour le département du Doubs : l'année 2016 a été la cinquième année de la seconde convention de délégation qui couvre la période de 2012 à 2017.

◆ Pour le département du Jura, la première délégation du conseil départemental a été signée le 20 décembre 2012, et s'est exercée pour sa quatrième année en 2016.

◆ Pour le département de la Haute-Saône, la première délégation du conseil départemental a été signée le 3 juin 2013 pour la période 2013-2018 et s'est exercée pour sa quatrième année en 2016.

Il est à noter que deux délégations de compétences franc-comtoises (département du Jura et CA du Grand Dole) sont de type 2 alors que toutes les autres délégations sont de type 3.
Dans les délégations de type 2, les services départementaux de l'État sont mis à disposition du délégataire pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement alors que dans les conventions de type 3, c'est le délégataire qui assure l'instruction et le paiement.

2ème PARTIE

Le parc public

1 - Une année marquée par la création du FNAP

1.1 - Cadrage national

La programmation 2016 des objectifs en matière de logements locatifs sociaux a été établie dans la continuité des principes qui ont guidé les programmations 2014 et 2015. L'objectif gouvernemental pour l'année 2016 était de produire 140 000 logements locatifs sociaux dont 35 000 logements PLAI.

Cette production a été orientée en priorité :

- vers l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins. De ce fait, le financement des réhabilitations et des démolitions est exclu ;
- vers la satisfaction des obligations de production triennale découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement ;
- vers une priorisation de la production de logements ordinaires de petites typologies (T1/T2).

Dans les zones plus détendues, la production de logements pouvait être maintenue quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, tout en veillant à ce que la production de logements sociaux ne contribue pas à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader le marché privé. Le recours aux acquisitions le cas échéant suivies de travaux pour les rénover thermiquement, lutter contre l'habitat indigne ou les adapter au vieillissement de la population devait y être privilégié.

L'événement majeur de l'année 2016 a été la création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) par décret n°2016-901 du 1er juillet 2016. Son objet principal, selon les termes du décret, consiste à « financer les aides à la pierre selon des principes fixés par son conseil d'administration composé à parité de représentants de l'État et des bailleurs sociaux, ainsi que de parlementaires et de représentants de collectivités locales ».

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) a pour mission de :

- simplifier et clarifier la programmation et la gestion des aides à la pierre ;
- sécuriser et pérenniser leur financement par la mutualisation des ressources de l'État et des organismes HLM ;
- associer plus étroitement les bailleurs sociaux et les collectivités locales à la définition de la politique de production de logements sociaux et à une meilleure répartition sur le territoire en fonction des besoins identifiés.

1.2 - Orientations régionales

Les objectifs et la dotation des aides à la pierre 2016 ont été notifiés le 5 février 2016 à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les objectifs assignés pour la région étaient fixés à 2 500 logements : 1 204 PLUS, 596 PLAI et 700 PLS avec un taux de PLAI régional de 33 % de l'objectif PLUS/PLAI, pourcentage identique au pourcentage national. Les moyens budgétaires alloués à la Bourgogne-Franche-Comté étaient de 3 436 810 € y compris les actions d'accompagnement qui s'élevaient à 167 075 €.

Dans ce cadre, les dispositions retenues pour établir la programmation ont été les suivantes :

- une programmation effectuée majoritairement en zone 4 ;
- une programmation qui respecte le ratio de 30 % de PLAI ;
- une programmation privilégiant les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- une absence de majoration des T1 / T2 sur la région compte tenu de la situation régionale détendue en termes d'accès au logement ;
- un engagement des territoires pour déposer 50 % des dossiers de financement avant le 30 juin 2016.

2 - Les objectifs et les moyens budgétaires

Fixés à 2 500 logements, les objectifs pour l'année 2016 sont en légère baisse (3 %) par rapport à 2015 (2 580 unités). La répartition infra-régionale des objectifs et des moyens, validée lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 avril 2016 a été ventilée comme suit :

Programmation des objectifs

Objectifs 2016		Répartition de la demande de programmation pour 2016																
		Côte d'Or		Doubs			Jura			Nièvre	Haute-Saône	Saône et Loire		Yonne	Territoire de Belfort		Bourgogne-Franche-Comté	Réserve régionale*
Produit	nombre	CA Dijon	CD Côte d'or	CA Besançon	CA Montbéliard	CD Doubs	CA Dole	CA Lons	CD Jura		CD Haute-Saône	CA Chalon	hors Grand Chalon		CA Belfort	hors CA de Belfort		
PLAI	596	193	23	83	28	21	2	1	22	19	29	6	55	32	19	5	**538**	58
PLUS	1204	412	33	118	71	52	4	7	50	41	67	9	107	64	43	18	**1096**	77
PALULOS com				13		9			6		3						**31**	
Sous-total PLUS/PLAI	***1800***	***605***	***56***	***214***	***99***	***82***	***6***	***8***	***78***	***60***	***99***	***15***	***162***	***96***	***62***	***23***	***1665***	***135***
% PLAI	*33%*	*32%*	*41%*	*39%*	*28%*	*26%*	*33%*	*13%*	*28%*	*32%*	*29%*	*40%*	*34%*	*33%*	*31%*	*22%*	*32%*	-
PLS logement	*700*	116	3	7	24				18	21		9	58	7			**263**	6
PLS structure			55	82				66		138	36			54			**431**	
Sous-total PLS	***700***	***116***	***58***	***89***	***24***			***66***	***18***	***159***	***36***	***9***	***58***	***61***			***694***	***6***
TOTAL	**2500**	**721**	**114**	**303**	**123**	**82**	**6**	**74**	**96**	**219**	**135**	**24**	**220**	**157**	**62**	**23**	**2359**	**141**

Programmation des moyens

Les moyens budgétaires de l'année 2016 étaient de 3 269 735 € (ils ont été consacrés uniquement au produit « PLAI ») y compris les reliquats chez les délégataires, soit une augmentation d'environ 18 % par rapport à 2015. Les montants des aides à la pierre attribués aux PLAI sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté ont été les suivants :

- 4 382 € pour les PLAI en zone 5 et 5 382 € pour les PLAI en zone 4
- et bonification complémentaire de 1 000 € par PLAI sur la zone 4 du Grand Dijon, du Grand Besançon et sur les communes de la zone frontalière en raison du coût du foncier.

Départements	Territoires	Dotation relative aux PLAI	Bonus PLAI Zone 4	Bonus Foncier	TOTAL	*Pour mémoire Reliquats des délégataires*
COTE D'OR	CU Grand Dijon	845 726 €	193 000 €	193 000 €	**1 231 726 €**	*94 876 €*
	CD Côte d'Or	100 786 €	0 €		**100 786 €**	*20 070 €*
DOUBS	CA Grand Besançon	363 706 €	75 000 €	75 000 €	**513 706 €**	*212 048 €*
	Pays Montbéliard Agglo	122 696 €	28 000 €		**150 696 €**	*13 326 €*
	CD Doubs	92 022 €	0 €	1 000 €	**93 022 €**	*0 €*
JURA	CA Grand Dole	8 764 €	2 000 €		**10 764 €**	*0 €*
	Esp. Comm Lons Agglo	4 382 €	0 €		**4 382 €**	*0 €*
	CD Jura	96 404 €	0 €	6 000 €	**102 404 €**	*47 610 €*
NIEVRE		83 258 €	10 000 €		**93 258 €**	-
HAUTE-SAONE	CD Haute-Saône	127 078 €	14 000 €		**141 078 €**	*4 325 €*
SAONE ET LOIRE	CA Grand Chalon	26 292 €	2 000 €		**28 292 €**	*0 €*
	Hors CA Grand Chalon	241 010 €	31 000 €		**272 010 €**	-
YONNE		140 224 €	21 000 €		**161 224 €**	-
TERRITOIRE DE BELFORT	CA Belfort	83 258 €	8 000 €		**91 258 €**	*52 614 €*
	Hors CA Belfort	21 910 €	0 €	3 000 €	**24 910 €**	-
TOTAL REGIONAL		**2 357 516 €**	**384 000 €**	**278 000 €**	**3 019 516 €**	*444 869 €*

La dotation globale 2016 s'élevait 3 269 735 €, seuls 3 019 516 € ont été répartis, une réserve régionale a été constituée à hauteur de 250 K€ correspondant à des objectifs non territorialisés.

En cours d'année, suite aux évolutions des opérations, un redéploiement de la réserve régionale en objectifs et en moyens a été opéré. Les résultats de fin d'année s'établissent donc comme suit :

Production en nombre de logement - année 2016

Objectifs 2016		Résultat de la programmation 2016															
		Côte d'Or		Doubs			Jura			Nièvre	Haute-Saône	Saône et Loire		Yonne	Territoire de Belfort		Bourgogne-Franche-Comté
Produit	Objectifs	CU Dijon	CD Côte d'or	CA Besançon	CA Montbéliard	CD Doubs	CA Dole	CA Lons	CD Jura		CD Haute-Saône	CA Chalon	hors Grand Chalon		CA Belfort	hors CA de Belfort	
PLAI	596	288	21	69	90	9	3	1	13	17	31	4	57	31	18	5	**657**
PLUS	1204	331	34	128	46	22	4	5	29	36	77	9	108	72	36	17	**954**
PALULOS com		0	1	3	0	14	0	0	6	0	5	0	0	0	0		**29**
Sous-total PLUS/PLAI	***1800***	***619***	***56***	***200***	***136***	***45***	***7***	***6***	***48***	***53***	***113***	***13***	***165***	***103***	***54***	***22***	***1640***
% PLAI	*33%*	*47%*	*38%*	*35%*	*66%*	*20%*	*43%*	*17%*	*27%*	*32%*	*27%*	*31%*	*35%*	*30%*	*33%*	*23%*	*40%*
PLS logement	*700*	36		47	1	4		17	17	2		7	43	17	2		**193**
PLS structure		84	85	82		22				138	36		269	21			**737**
ss total PLS	***700***	***120***	***85***	***129***	***1***	***26***		***17***	***17***	***140***	***36***	***7***	***312***	***38***	***2***		**930**
TOTAL	2500	739	141	329	137	71	7	23	65	193	149	20	477	141	56	22	2570

Il est à noter que deux opérations pour des foyers de travailleurs migrants ont été financées en PLAI sur l'enveloppe régionale.

Consommation des crédits – année 2016

Les consommations en autorisations d'engagement et crédits de paiement par action pour la totalité du volet logement du BOP UTAH (Budget Opérationnel de Programme « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat ») figurent dans les tableaux ci-après.

Les autorisations de programme

Départements	Autorisations d'engagement consommées				
	Logement locatif social	Gens du voyage	Lutte contre l'insalubrité	Etudes / DALO	TOTAL
COTE D'OR	1 853 744 €		423 €	1 109 €	1 855 276 €
DOUBS	568 062 €			123 €	568 185 €
JURA	33 360 €			1 974 €	35 334 €
NIEVRE	155 594 €		7 498 €		163 092 €
HAUTE-SAONE	147 517 €			40 €	147 557 €
SAONE ET LOIRE	323 302 €		1 678 €	4 724 €	329 704 €
YONNE	162 842 €			26 640 €	189 482 €
TERRITOIRE DE BELFORT	66 172 €				66 172 €
TOTAL REGIONAL	**3 310 593 €**	**0 €**	**9 599 €**	**34 610 €**	**3 354 802 €**

Le montant de l'enveloppe d'autorisation de programme pour le logement locatif social consommée en 2016 en Bourgogne-Franche-Comté s'est élevé à 3 310 000 € soit une légère augmentation par rapport à la notification ministérielle, grâce à la mise en place de la fongibilité avec les actions d'accompagnement.

Les crédits de paiement

Départements	Crédits de paiement consommés				
	Logement locatif social	Gens du voyage	Lutte contre l'insalubrité	Etudes / DALO	TOTAL
COTE D'OR	1 433 750 €		423 €	1 109 €	1 435 282 €
DOUBS	543 087 €			123 €	543 210 €
JURA	151 596 €			1 898 €	153 494 €
NIEVRE	154 093 €		1 013 €		155 106 €
HAUTE-SAONE	91 286 €			3 392 €	94 678 €
SAONE ET LOIRE	368 881 €		1 678 €	4 724 €	375 283 €
YONNE	183 857 €				183 857 €
TERRITOIRE DE BELFORT	7 329 €		450 €		7 779 €
TOTAL REGIONAL	**2 933 879 €**	**0 €**	**3 564 €**	**11 246 €**	**2 948 689 €**

Les dotations FNAP pour l'année 2016 ont été déléguées au cours du dernier trimestre soit 1 691 872 € en AE et 1 692 703 € en CP. Fin novembre, une reprise à hauteur de 224 000 € en AE FNAP a été opérée.

Il est à noter également qu'aucun crédit tant en AE qu'en CP n'a été consacré à l'habitat des gens du voyage en 2016.

3 - La production de l'offre nouvelle

3.1 - Un bilan décevant pour les produits PLAI et PLUS

Les objectifs quantitatifs fixés initialement à la région Bourgogne-Franche-Comté étaient de 596 PLAI, 1 204 PLUS et 700 PLS.

Si globalement l'objectif a été atteint puisque 2 570 logements ont été financés ou agréés pour l'année 2016 en Bourgogne-Franche-Comté, il convient de nuancer les résultats au vu du bilan détaillé par produit. La priorité gouvernementale résidait dans l'offre nouvelle, c'est-à-dire la création ex nihilo de logements pour répondre aux publics les plus modestes dans les régions où l'accès au logement est le plus difficile grâce aux produits PLAI et PLUS.

L'objectif concernant les logements en PLAI n'a pas été atteint puisque le résultat de 657 PLAI comprend 206 PLAI mobilisés pour deux opérations de réhabilitation de FTM (Sochaux et Dijon) ; ces deux opérations n'étant pas constitutives d'offre de logements nouveaux (il manque 145 logements PLAI en offre nouvelle).

L'objectif PLUS n'a également pas été atteint, il manque de 221 logements.

Par contre l'objectif fixé à 700 PLS a été dépassé de 230 logements. La production de PLS a été faite principalement en structures collectives (79 % de la réalisation). C'est grâce à ce produit que les objectifs annuels régionaux ont été atteints si on comptabilise la totalité des financements.

En prenant uniquement l'offre nouvelle réelle (sans les FTM), les objectifs régionaux ne sont atteints qu'à 86 %.
Une grande disparité existe entre les territoires : la Saône-et-Loire réalise le double de ses objectifs tandis que le Jura n'en fait que moitié.

Territoires	PLAI / PLUS (hors FTM)			PLS			PLUS/PLAI/PLS (hors FTM)		
	Objectif CRHH	Réalisation	Taux	Objectif CRHH	Réalisation	Taux	Objectif CRHH	Réalisation	Taux
CU Grand Dijon	*605*	*483*	*80%*	*116*	*120*	*103%*	*721*	*603*	*84%*
CD 21	*56*	*56*	*100%*	*58*	*85*	*147%*	*114*	*141*	*124%*
Côte d'Or	**661**	**539**	**82%**	**174**	**205**	**118%**	**835**	**744**	**89%**
CA Grand Besançon	*214*	*200*	*93%*	*89*	*129*	*145%*	*303*	*329*	*109%*
PMA	*99*	*66*	*67%*	*24*	*1*	*4%*	*123*	*67*	*54%*
CD 25	*82*	*45*	*55%*	*0*	*26*	*0%*	*82*	*71*	*87%*
Doubs	**395**	**311**	**79%**	**113**	**156**	**138%**	**508**	**467**	**92%**
CA Grand Dole	*6*	*7*	*117%*	*0*	*0*	*0%*	*6*	*7*	*117%*
CD 39	*78*	*48*	*62%*	*18*	*17*	*94%*	*96*	*65*	*68%*
ECLA	*8*	*6*	*75%*	*66*	*17*	*26%*	*74*	*23*	*31%*
Jura	**92**	**61**	**66%**	**84**	**34**	**40%**	**176**	**95**	**54%**
Nièvre	**60**	**53**	**88%**	**159**	**140**	**88%**	**219**	**193**	**88%**
CD 70	**99**	**113**	*114%*	**36**	**36**	*100%*	**135**	**149**	*110%*
Haute-Saône	**99**	**113**	**114%**	**36**	**36**	**100%**	**135**	**149**	**110%**
CA Grand Chalon	*15*	*13*	*87%*	*9*	*7*	*78%*	*24*	*20*	*83%*
Dépt 71 hors délégation	*162*	*165*	*102%*	*58*	*312*	*538%*	*220*	*477*	*217%*
Saône et Loire	**177**	**178**	**101%**	**67**	**319**	**476%**	**244**	**497**	**204%**
Yonne	**96**	**103**	**107%**	**61**	**38**	**62%**	**157**	**141**	**90%**
CAB	*62*	*54*	*87%*	*0*	*2*	*0%*	*62*	*56*	*90%*
Dépt 90 hors délégation	*23*	*22*	*96%*	*0*	*0*	*0%*	*23*	*22*	*96%*
Territoire de Belfort	**85**	**76**	**89%**	**0**	**2**	**0%**	**85**	**78**	**92%**
TOTAL REGION	**1 665**	**1 434**	**86%**	**694**	**930**	**134%**	**2 359**	**2 364**	**100%**

Il est à souligner également que seuls 29 logements ont été financés en PALULOS communale sur l'ensemble de la région, ce produit que l'État n'entend pas voir se développer pour des raisons de localisation et de gestion locative (souvent aléatoire dans le temps) est donc en diminution par rapport à l'an passé.

Le pourcentage de PLAI par rapport au total PLUS/PLAI est de 40 % si on inclut les FTM et de 32 % si on ne les prend pas en considération, ce qui répond bien aux besoins des publics les plus modestes et aux objectifs ministériels.

80 % de PLAI et 67 % de PLUS soit 73 % de tous les logements sociaux ont été financés dans les communes situées en zone 4, où se concentre la plus grande partie de la demande de logements locatifs sociaux, ce qui est proche de l'objectif fixé pour 2016 (80 %).

Enfin, il faut mentionner que 116 PSLA ont été agréés sur la région principalement sur le territoire du Grand Dijon ce qui témoigne d'une activité régionale modeste en faveur de l'accession sociale à la propriété.

La carte ci-dessous montre le poids des deux anciennes capitales régionales : Dijon et Besançon dans la production de logements locatifs sociaux de la nouvelle région.

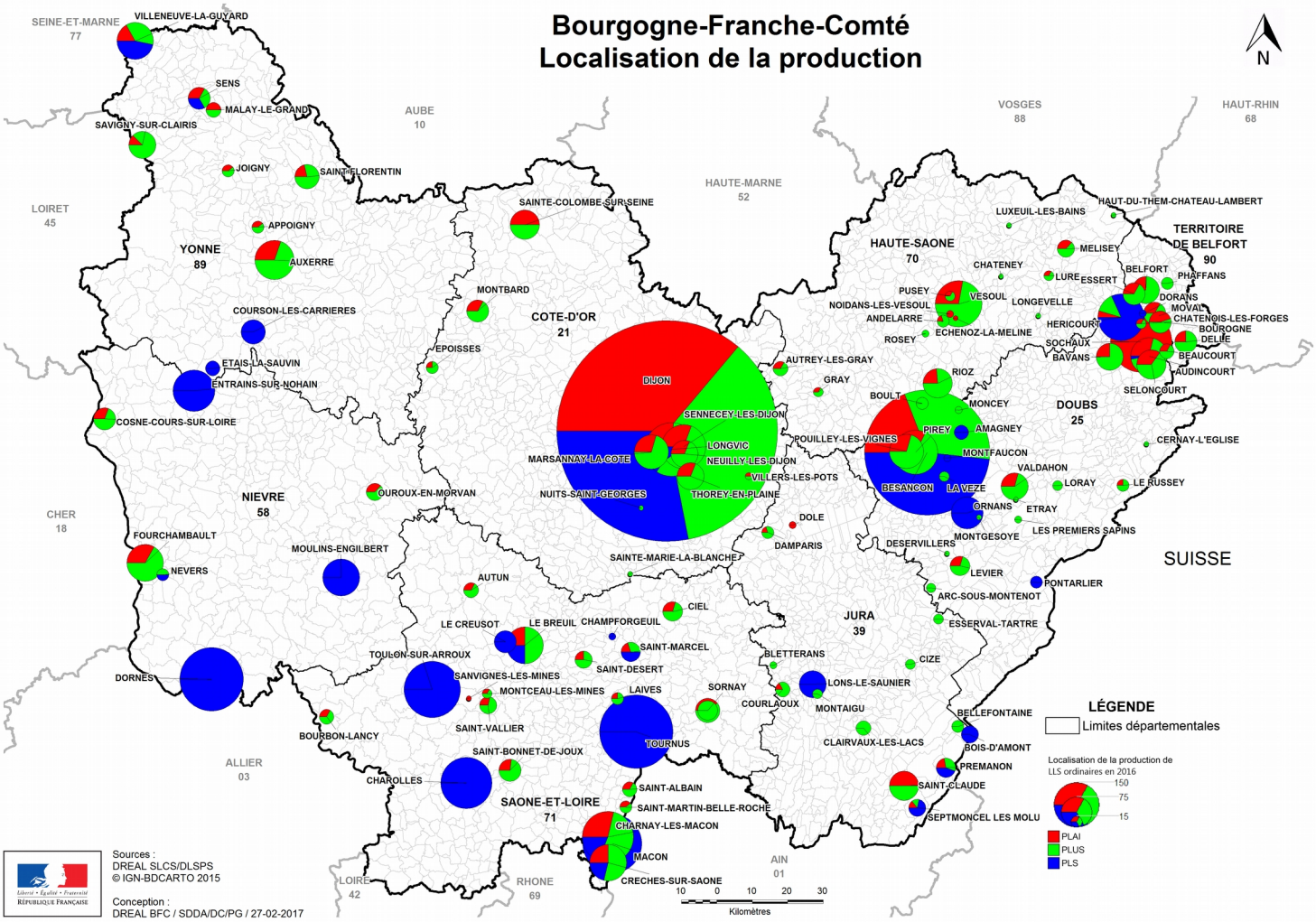

3.2 - La production par secteurs géographiques (PLAI /PLUS/PLS)

L'évolution de la production par secteurs géographiques est la suivante :

Nombre de logements	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Côte d'Or	965	1040	1062	634	736	649	880
Doubs	614	403	264	283	371	330	537
Jura	69	118	179	56	43	216	95
Nièvre	194	107	60	195	55	98	193
Haute Saône	151	229	91	54	95	113	149
Saône et Loire	536	596	343	423	208	320	497
Yonne	356	336	213	344	266	124	141
Territoire de Belfort	282	52	93	23	10	47	78
Région	**3 167**	**2 881**	**2 305**	**2 012**	**1 784**	**1 897**	**2 570**

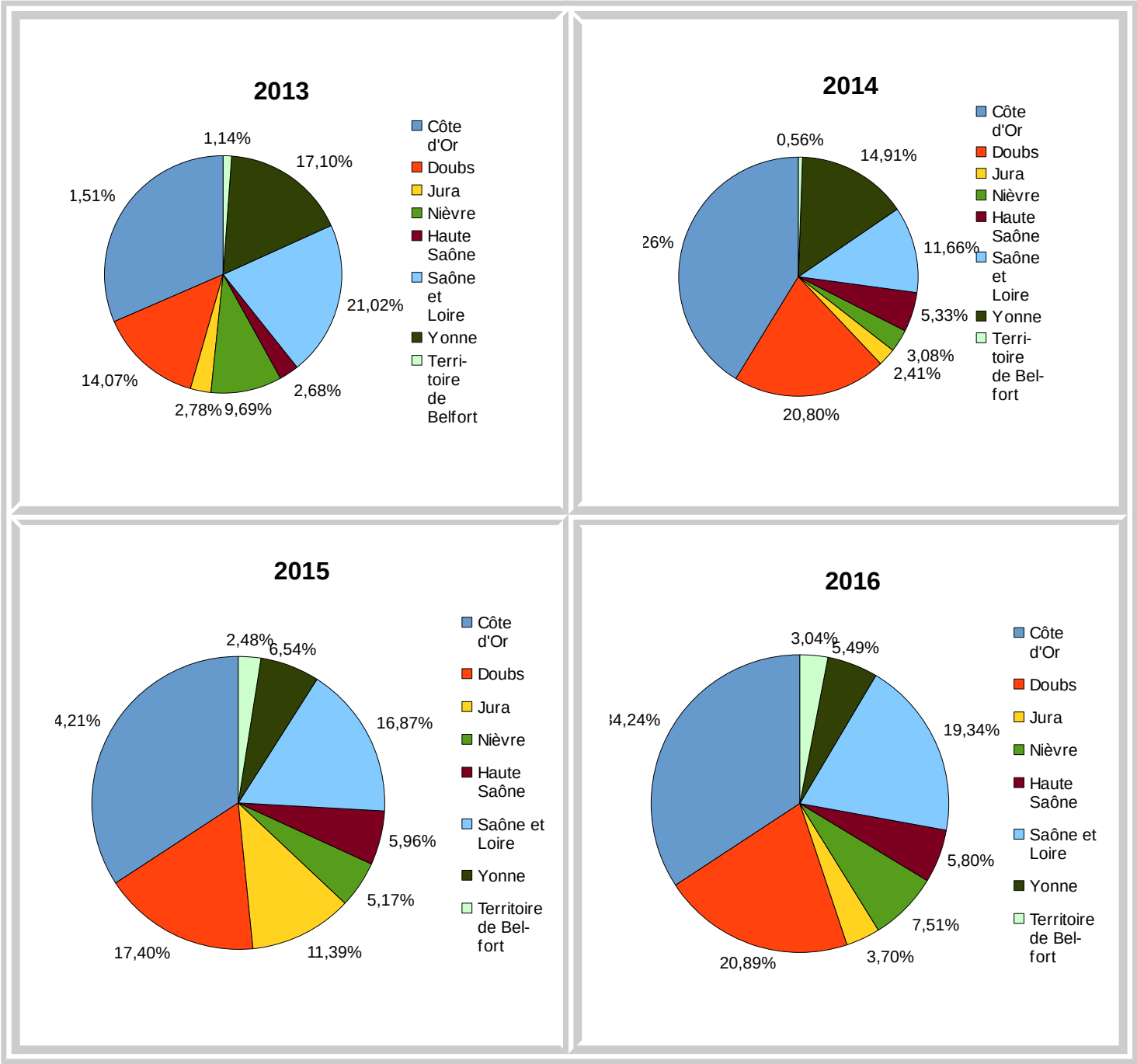

La production de logements sociaux en Bourgogne-Franche-Comté a augmenté de 2015 à 2016 passant de 1 897 à 2 570 unités. Les principales raisons de cette augmentation ont été : une forte production de PLS (dépassement de 230 logements par rapport à l'objectif fixé) et deux opérations de réhabilitation de FTM qui ont mobilisé 206 PLAI. Au vu des graphiques ci-dessus, on constate que dans leur production de logements, la plupart des territoires est assez stable sur les 4 dernières années à l'exception du département de l'Yonne dont la baisse a été assez significative ces deux dernières années. La Côte d'Or et le Doubs représentent 55 % de la production annuelle.

4 - L'analyse de la production par produit

4.1 - Répartition des logements selon les produits

La répartition 2016 a été la suivante : 26 % des logements financés en PLAI, 38 % en PLUS/Palulos communales et 36 % en PLS. On observe une forte progression des PLS par rapport aux années 2014/2015 (passant d'environ 20 % à 36 %) tandis que la production des PLUS/Palulos communales est la plus faible depuis 2011 (38 %). La production en PLAI est stable (25 %) mais à relativiser si on prend en compte pour l'année 2016 les 206 PLAI mobilisés pour deux opérations de réhabilitation de FTM. Ce phénomène de croissance de PLS s'explique essentiellement par la création de foyers pour les personnes âgées dans les territoires de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

PRODUITS	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	Logements	%	Logements	%	Logements	%	Logements	%	Logements *	%	Logements	%
PLUS+PALULOS	1 255	43,56%	1 005	43,60%	883	43,89%	932	52,24%	1 037	54,67%	983	38,25%
PLAI	536	18,60%	557	24,16%	382	18,99%	511	28,64%	465	24,51%	657	25,56%
PLS	1 090	37,83%	743	32,23%	747	37,13%	341	19,11%	395	20,82%	930	36,19%
TOTAL	**2 881**	**100,00%**	**2 305**	**100,00%**	**2 012**	**100,00%**	**1 784**	**100,00%**	**1 897**	**100,00%**	**2 570**	**100,00%**

4.2 - Le PLUS ordinaire

En 2016, 983 PLUS ordinaires ont été financés, dont 29 logements communaux réhabilités avec la PALULOS communale. L'objectif assigné à la Bourgogne-Franche-Comté était de 1 204 PLUS. Le taux de réalisation a donc été de 79 % par rapport à l'objectif fixé. Il a manqué 221 logements. En ce qui concerne la PALULOS communale 59 % des logements ont été réalisés dans le département du Doubs, 20 % dans le département du Jura, 18 % en Haute-Saône et 3 % en Côte d'Or.

La répartition départementale, par bailleur des PLUS et PALULOS communales financés en Bourgogne-Franche-Comté est déclinée dans les tableaux ci-après :

Côte d'Or				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
DIJON HABITAT	90	-1	89	27
ORVITIS	71	0	71	21
SA LOGIVIE	5	0	5	2
SA VILLEO	56	46	102	31
SA SCIC HABITAT BOURGOGNE	64	0	64	19
Grand Dijon	**286**	**45**	**331**	**100**
ORVITIS	24	0	24	69
SA MON LOGIS	10	0	10	29
Commune	0	1	1	3
Conseil Départemental	**34**	**1**	**35**	**100**
TOTAL Côte d'Or	**320**	**46**	**366**	**100**

Doubs				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
OPH du DOUBS	12	8	20	15
OPH de BESANCON	38	11	49	37
NEOLIA	54	0	54	41
Foncière Habitat et Humanisme	5	0	5	4
Communes	0	3	3	2
Grand Besançon	**109**	**22**	**131**	**100**
NEOLIA	30	3	33	72
OPH du DOUBS	7	0	7	15
SAIEM IDEHA	6	0	6	13
CA Pays Montbéliard	**43**	**3**	**46**	**100**
NEOLIA	12	0	**12**	33
OPH du DOUBS	10	0	**10**	28
Communes	0	14	**14**	39
Conseil Départemental	**22**	**14**	**36**	**100**
TOTAL Doubs	**174**	**39**	**213**	**100**

Jura				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	Total	%
OPH du JURA	4	0	4	100
CA du Grand Dole	**4**	**0**	**4**	**100**
Communes	5	0	5	100
Espace communautaire Lons Agglo.	**5**	**0**	**5**	**100**
OPH de SAINT CLAUDE	6	4	10	29
SEMCODA	1	3	4	11
Communes	0	21	21	60
Conseil Départemental	**7**	**28**	**35**	**100**
TOTAL Jura	**16**	**28**	**44**	**100**

Nièvre				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
OPH NIEVRE HABITAT	20	5	25	69
SA LOGIVIE	0	6	6	17
Commune	5	0	5	14
TOTAL Nièvre	**25**	**11**	**36**	**100**

Haute-Saône				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
HABITAT 70	45	2	47	57
NEOLIA	0	30	30	37
Communes	0	5	5	6
Conseil Départemental	**45**	**37**	**82**	**100**
TOTAL Haute-Saône	**45**	**37**	**82**	**100**

Saône et Loire				
bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
OPH SAONE et LOIRE	29	2	31	29
SA VILLEO	0	7	7	6
OPH MACON HABITAT	0	3	3	3
SEMCODA	26	20	46	43
SA HABITAT BEAUJOLAIS	21	0	21	19
Hors Grand Chalon	**76**	**32**	**108**	**100**
SEMCODA	9	0	9	100
CA Grand Chalon	**9**	**0**	**9**	**100**
TOTAL Saône et Loire	**85**	**32**	**117**	**100**

Yonne				
Bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	23	0	23	32
SA MON LOGIS	18	11	29	40
STE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE	3	0	3	4
SA VAL D'YONNE HABITAT	3	0	3	4
SA BRENNUS HABITAT	14	0	14	19
TOTAL Yonne	**61**	**11**	**72**	**100**

Territoire de Belfort				
bailleurs	PLUS Neufs	PLUS Acquisition Amélioration	total	%
TERRITOIRE HABITAT	34	2	36	100
CA Belfortaine	**34**	**2**	**36**	**100**
TERRITOIRE HABITAT	9	4	13	76
NEOLIA	4	0	4	24
Hors CA Belfortaine	**13**	**4**	**17**	**100**
TOTAL Territoire de Belfort	**47**	**6**	**53**	**100**

La production du PLUS est faite comme les années précédentes principalement en neuf, les acquisitions-améliorations représentant seulement 181 PLUS soit 19 % du total des PLUS, par ailleurs 29 PALULOS sont financées.

Cette production est répartie de la façon suivante : 47 % par les offices publics, 41 % par les SA-HLM et 12 % par les SEM et autres opérateurs. On constate que par rapport à l'année passée la production de PLUS est faite à part quasi égale entre les offices et les SA.

4.3 - Le PLAI

L'objectif 2016 pour la région Bourgogne-Franche-Comté s'élevait à 596 PLAI, 657 PLAI ont été financés dont 206 consacrés à deux opérations de réhabilitation de FTM (Sochaux et Dijon) ; ces deux opérations n'étant pas constitutives d'offre de logements nouveaux, il a manqué par rapport à l'objectif fixé en offre nouvelle, 145 logements PLAI.

La répartition des PLAI financés en 2016 par département et par bailleur est détaillée ci-dessous.

Côte d'Or				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
DIJON HABITAT	47	-1	46	16
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	0	1	1	0
ORVITIS	31	0	31	11
ADOMA	0	136	136	47
SA VILLEO	25	20	45	16
SA SCIC HABITAT BOURGOGNE	29	0	29	10
Grand Dijon	**132**	**156**	**288**	**100**
ORVITIS	11	0	11	52
SA MON LOGIS	0	10	10	48
Conseil Départemental	**11**	**10**	**21**	**100**
TOTAL Côte d'Or	**143**	**166**	**309**	**100**

Doubs				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
OPH du DOUBS	4	4	8	12
OPH de BESANCON	18	6	24	35
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	10	0	10	14
NEOLIA	27	0	27	39
Grand Besançon	**59**	**10**	**69**	**100**
NEOLIA	13	1	14	16
ARIAL		70	70	78
OPH du DOUBS	3	0	3	3
SAIEM IDEHA	3	0	3	3
CA Pays Montbéliard	**19**	**71**	**90**	**100**
NEOLIA	5	0	**5**	56
OPH du DOUBS	4	0	**4**	44
Conseil Départemental	**9**	**0**	**9**	**100**
TOTAL Doubs	**87**	**81**	**168**	**100**

Jura				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	Total	%
OPH du JURA	3	0	3	100
CA du Grand dole	**3**	**0**	**3**	**100**
Commune	1	0	1	100
Espace communautaire Lons Agglo.	**1**	**0**	**1**	**100**
OPH de SAINT CLAUDE	6	4	10	77
SEMCODA	1	2	3	23
Conseil Départemental	**7**	**6**	**13**	**100**
TOTAL Jura	**11**	**6**	**17**	**100**

Nièvre				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
OPH NIEVRE HABITAT	10	3	13	76
SA LOGIVIE	0	1	1	6
Commune	3	0	3	18
TOTAL Nièvre	**13**	**4**	**17**	**100**

Haute-Saône				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
HABITAT 70	19	0	19	61
NEOLIA	0	12	12	39
Conseil Départemental	**19**	**12**	**31**	**%**
TOTAL Haute-Saône	**19**	**12**	**31**	**100**

Yonne				
Bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	10	0	10	32
SA MON LOGIS	12	3	15	48
SA VAL YONNE HABITAT	2	0	2	6
STE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE	2	0	2	6
SA BRENNUS HABITAT	2	0	2	6
TOTAL Yonne	**28**	**3**	**31**	**100**

Saône et Loire				
bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
OPH SAONE et LOIRE	18	2	20	35
OPH MACON HABITAT	0	3	3	5
SEMCODA	14	9	23	40
SA HABITAT BEAUJOLAIS	7	0	7	12
SA VILLEO	0	4	4	7
Hors Grand Chalon	**39**	**18**	**57**	**100**
SEMCODA	4	0	4	100
CA Grand Chalon	**4**	**0**	**4**	**100**
TOTAL Saône et Loire	**43**	**18**	**61**	**100**

Territoire de Belfort				
bailleurs	PLAI Neufs	PLAI Acquisition Amélioration	total	%
TERRITOIRE HABITAT	17	1	18	100
CA Belfortaine	**17**	**1**	**18**	**100**
NEOLIA	2	**0**	2	40
TERRITOIRE HABITAT	3	0	3	60
Hors CA Belfortaine	**5**	**0**	**5**	**100**
TOTAL Territoire de Belfort	**22**	**1**	**23**	**100**

La production de PLAI est majoritairement concentrée sur le département de la Côte d'Or et le département du Doubs représentant 73 % de la production régionale et principalement sur le Grand Dijon pour 47 % et sur le Grand Besançon pour 26 %.

Contrairement à l'année 2015, la part des PLAI en acquisition-amélioration a été en très forte hausse 291 PLAI contre 32 en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la réhabilitation de 2 FTM mobilisant 206 PLAI. La production de PLAI faite en neuf s'est élevée à 366 unités.

La production en PLAI pour l'année 2016 a été assurée par les offices publics pour 50 % et à hauteur de 40 % pour les SA-HLM.

4.4 - Le PLS

Les objectifs PLS étaient fixés à 700 logements. La production réalisée a été de 930 logements ce qui représente 133 % des objectifs assignés. La production de PLS s'est répartie à hauteur de 21 % en logement ordinaire et 79 % en structures collectives. Le département de la Saône-et-Loire représente 34 % de la production PLS de la région (soit 319 logements), réalisée principalement pour des foyers de personnes âgées.

Territoires	Objectifs validés lors du CRHH du 06/04/16			Réalisation		
	Total PLS	Dont logements ordinaires	Dont logements foyers	Total PLS	Dont logements ordinaires	Dont logements foyers
CU Grand Dijon	116	116	0	120	36	84
CD de Côte d'Or	58	3	55	85	0	85
Total Côte d'Or	174	119	55	205	36	169
CA Grand Besançon	89	7	82	129	47	82
CA Pays de Montbéliard	24	24	0	1	1	0
CD du Doubs	0			26	4	22
Total Doubs	113	31	82	156	52	104
CA Grand Dole	0			0		
ECLA	66	0	66	17	17	0
CD du Jura	18	18	0	17	17	0
Total Jura	84	18	66	34	34	0
DDT de la Nièvre	159	21	138	140	2	138
Total Nièvre	159	21	138	140	2	138
CD Haute Saône	36	0	36	36	0	36
Total Haute Saône	36	0	36	36	0	36
CA Grand Chalon	9	9	0	7	7	0
DDT de Saône et Loire	58	58	0	312	43	269
Total Saône et Loire	67	67	0	319	50	269
DDT de l'Yonne	61	7	54	38	17	21
Total Yonne	61	7	54	38	17	21
CA Belfortaine	0			38	2	0
DDT Territoire de Belfort	0			0		
Total Territoire de Belfort	0	0	0	38	2	0
TOTAL	**694**	**263**	**431**	**966**	**193**	**737**

4.5 - Analyse qualitative de la production 2016

4.5.1 - La vente en état futur d'achèvement

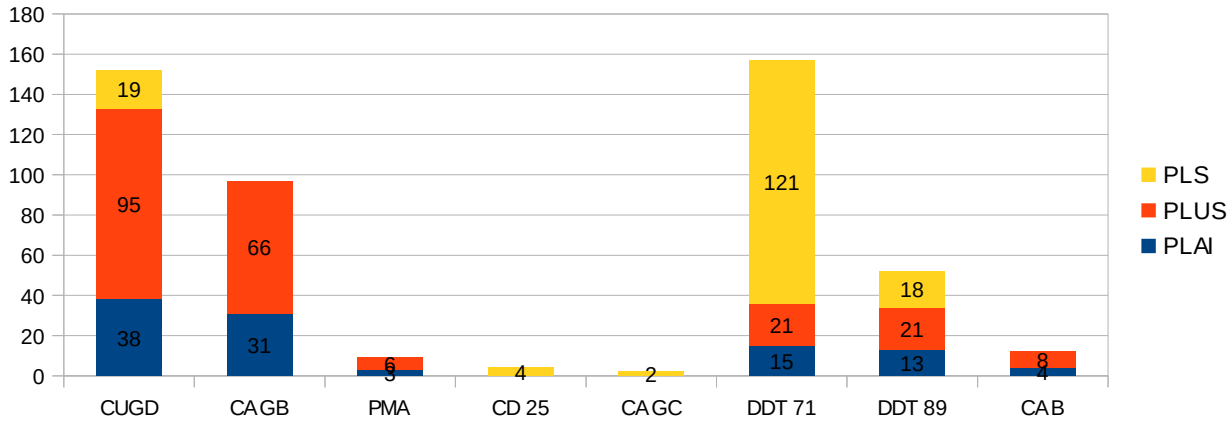

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de logements construits en vente en état futur d'achèvement (VEFA) a été de : 104 PLAI, 217 PLUS et 164 PLS

La vente en état futur d'achèvement est fortement utilisée dans l'Yonne (52 logements sur 141) et dans la Saône-et-Loire (157 logements sur 497). Pour le territoire de la Saône-et-Loire, sur les 121 PLS réalisés en VEFA, 105 places correspondent à deux opérations « résidences sociales ». Pour le reste de la région, la réalisation en VEFA est plutôt très faible, voir absente, ce qui témoigne d'un ralentissement de l'activité des promoteurs privés sur la région

4.5.2 - La typologie

Répartition régionale du nombre de logement par typologie

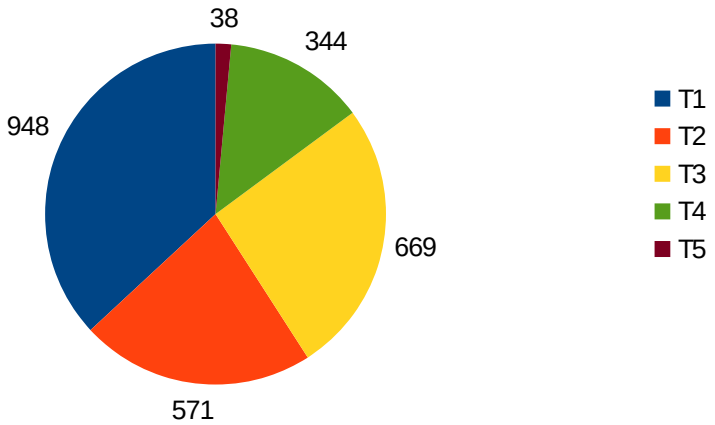

La circulaire de programmation 2016 recommandait une inflexion de la programmation en faveur de la production de logements ordinaires de petites typologies (T1/T2) compte tenu de la tension relevée dans certaines régions.

C’est dans les départements de Côte d’Or et du Doubs que l’on trouve le plus de logements de petite taille (T1), ce nombre s’explique principalement par la prise en compte des deux FTM (196 logements T1). Les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire ont également eu un nombre important de T1 dû à une forte production de PLS en structures collectives du type : EHPAD.

Toutefois, les T2/T3 restent les typologies les plus représentées sur l’ensemble de la région.

4.5.3 - Le mode de chauffage

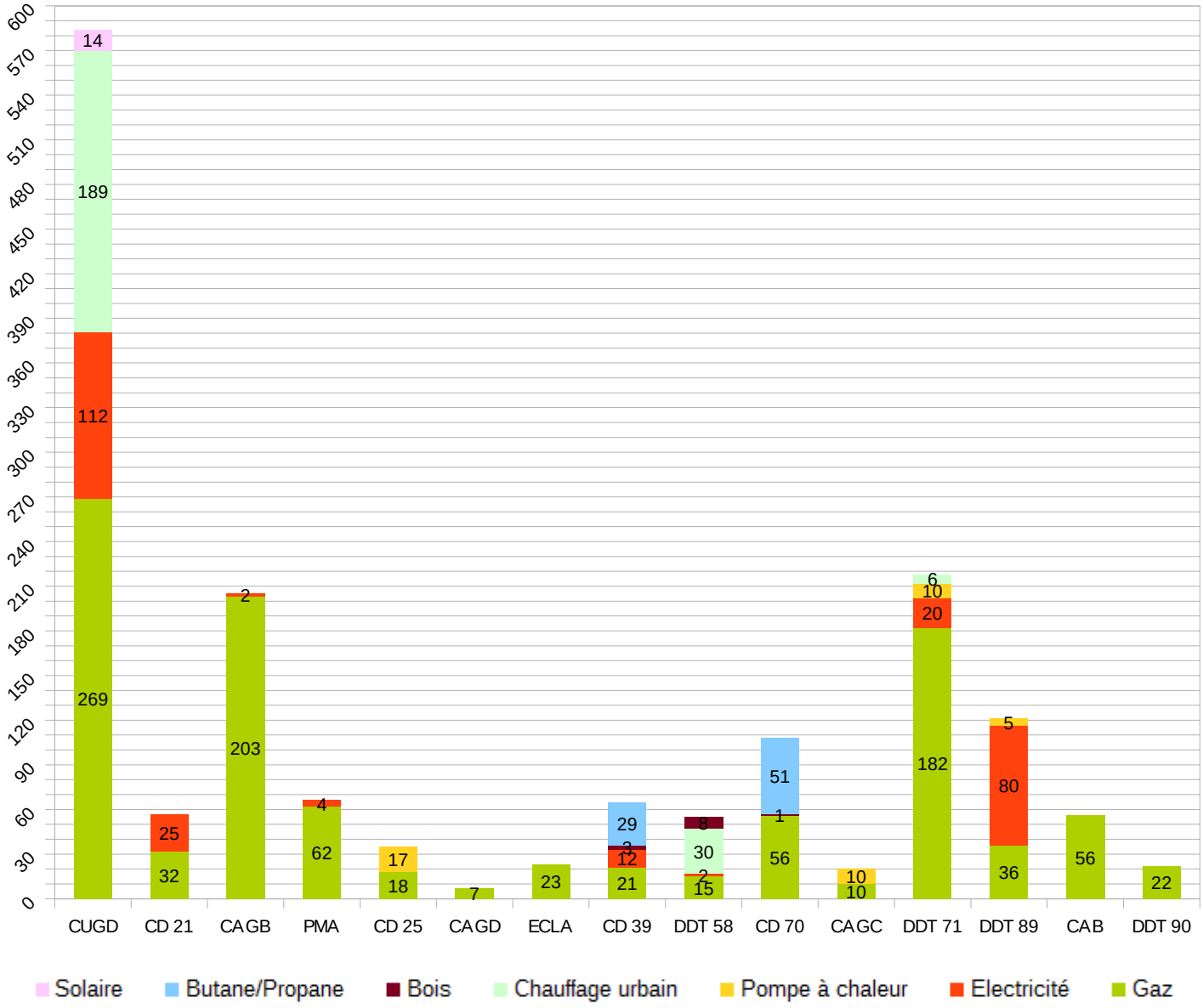

Les modes de chauffage majoritairement utilisés pour la production de logements en Bourgogne-Franche-Comté sont le gaz et l’électricité. Les énergies renouvelables ne sont pas utilisées dans notre région. Dans le département de l’Yonne , le choix du chauffage électrique représente une part non négligeable.

4.5.4 - Le coût des logements en fonction de la nature de l'opération

Territoire	Neuf	Acquisition-Amélioration	Réhabilitation
CU Grand Dijon	122 997 €	120 953 €	
CD Côte d'Or	100 017 €		129 034 €
CA Grand Besançon	115 395 €	131 601 €	55 258 €
PMA	121 551 €	85 634 €	
CD Doubs	134 988 €		85 557 €
ECLA	116 196 €		
CA Grand Dole	129 930 €		
CD Jura	151 928 €	129 584 €	59 307 €
DDT Nièvre	139 814 €	117 544 €	
CD Haute-Saône	124 739 €	106 321 €	145 329 €
CA Grand Chalon	150 323 €		
DDT Saône-et-Loire	139 738 €	95 962 €	
DDT Yonne	121 926 €	148 706 €	
CA Belfort	161 084 €	145 852 €	
DDT Territoire de Belfort	128 150 €	117 726 €	
Bourgogne-Franche-Comté	**126 374 €**	**117 564 €**	**88 796 €**

En région Bourgogne-Franche-Comté, le coût de la production des logements neufs est supérieur à celui de la production en acquisition amélioration.

Le coût moyen HT des logements pour la région Bourgogne-Franche-Comté est de 117 564 € pour des logements en acquisition-amélioration et 126 374 € pour les logements neufs. En ce qui concerne l'acquisition-amélioration dans les territoires de la Saône-et-Loire et du Pays de Montbéliard Agglomération le coût moyen des logements est inférieur d'environ 20 % par rapport au coût moyen de la région.
Pour les logements neufs, les territoires dont le coût moyen est nettement supérieur au coût moyen de la région sont des territoires qui ont produit peu de petits logements (T1/T2) comme le département du Jura, la communauté d'agglomération du Grand Chalon et la communauté d'agglomération Belfortaine.

5 - La réhabilitation

5.1 - La rénovation énergétique du parc HLM

5.1.1 - Etat des lieux des financements nationaux et européens

L'Eco-PLS

Il convient de rappeler que l'éco-PLS a été mis en place en 2009 avec une enveloppe initiale de 1,2 Md€ pour la rénovation de 100 000 logements sociaux.
L'éco-PLS de seconde génération, soumis à de nouvelles conditions d'obtention, a été distribué par la caisse des dépôts dès décembre 2011 en raison du succès du produit.
Depuis la mise en place du dispositif, 13 102 logements ont été rénovés sur la région grâce à l'aide de l'éco-PLS

Eco-PLS : Prêts engagés (source:DHUP)	Bourgogne-Franche-Comté	France	part Région/France
Nombre de prêts Engagés en 2015	3 645	54 058	6,7 %
Nombre de prêts Engagés en 2016	2 726	41 397	6,6 %

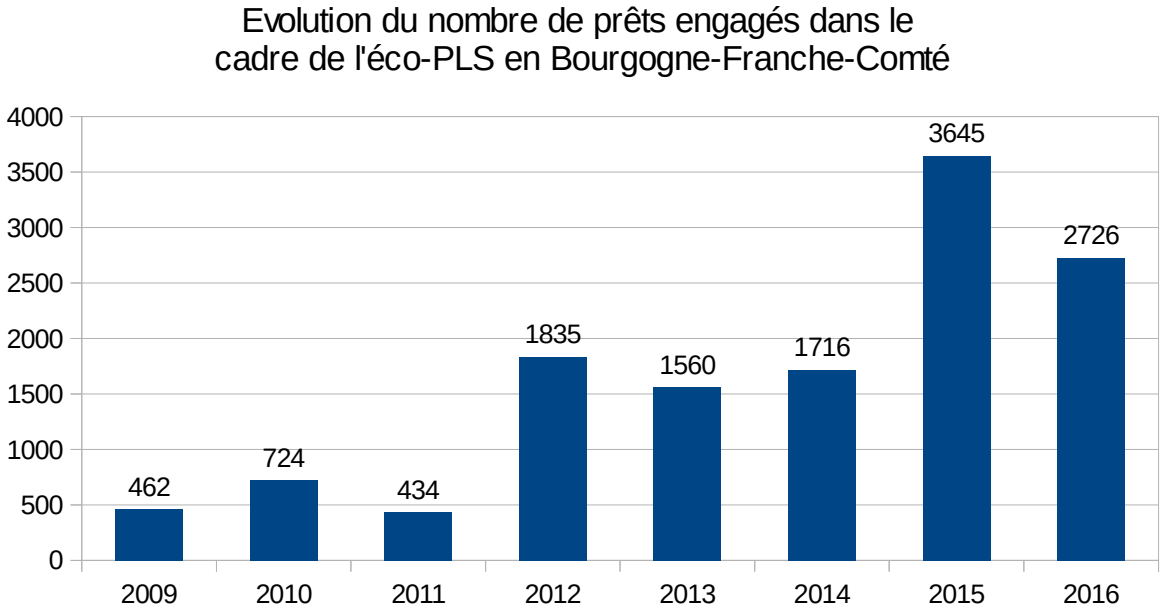

Le nombre de logements engagés est en baisse par rapport à 2015 (ce nombre avait doublé entre 2014 et 2015) avec 3 645 logements rénovés correspondants à 77 dossiers pour un total de 38,8 M€.
Cela représente près de 6,6 % des éco-PLS au plan national.
Cette baisse est observée au niveau national et la part régionale reste stable.

6 - L'article 55

A l'exception de la Haute-Saône, tous les départements de Bourgogne-Franche-Comté sont concernés par l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social, puis localement pour le Grand Dijon à 25 % par la loi du 18 janvier 2013.

La Côte d'Or, la Nièvre, le Doubs, la Saône-et-Loire et le Territoire de Belfort sont concernés depuis 2002 et le Jura et l'Yonne sont rentrés dans le dispositif au 1er janvier 2008.

Suite à la loi du 18 janvier 2013, le renforcement des obligations de la loi SRU a conduit à une augmentation du nombre de communes soumises à rattrapage (cas de Chevigny-Saint-Sauveur sur le Grand Dijon où le taux est passé de 20 % à 25 %).

Par ailleurs, le nombre de communes dispensées des objectifs de rattrapage, parce que situées dans un EPCI doté d'un PLH exécutoire et en décroissance démographique, a été réduit de 7 à 3, suite au décret n°2015-1906 du 30 décembre 2015 qui encadre l'exemption de rattrapage ; ces trois communes sont désormais uniquement celles de l'agglomération de Nevers.

Au 31 décembre 2016, 18 communes étaient dans le dispositif SRU :

- 5 communes en Côte d'Or
- 1 commune dans le Doubs
- 1 commune dans le Jura
- 3 communes dans la Nièvre
- 5 communes en Saône-et-Loire
- 2 communes dans l'Yonne
- 1 commune sur le Territoire de Belfort

mais seules 14 d'entre elles étaient soumises à des obligations de rattrapage. En effet, les communes de l'agglomération de Nevers, bien que présentant un pourcentage de logements sociaux inférieur à 20 %, ne sont pas soumises à rattrapage, car situées dans une agglomération en décroissance démographique et dotée d'un PLH exécutoire.

De plus, suite à l'évolution des EPCI, et la mise en place de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui a absorbé au 1er janvier 2016 la Communauté de Communes du Villeneuvien, la commune de Villeneuve-sur-Yonne (5 300 habitants), est entrée dans le champ de l'inventaire SRU mais ne se verra notifier des objectifs qu'en 2017.

Certaines communes n'ont été déclarées déficitaires et soumises effectivement à l'obligation de rattrapage non pas sur la totalité de la période (2014-2016) mais seulement sur certaines années de la cinquième période triennale : soit par suspension de l'exemption liée à la décroissance démographique en 2016 : cas de Seloncourt (25), Chatenoy-le-Royal et Givry (71) et Monéteau (89) ; soit par atteinte du seuil démographique de 3 500 habitants : cas de Danjoutin (90) en 2015.

On note une sortie du dispositif au cours de la cinquième période triennale : la commune de Saint- Marcel (71) qui a atteint le taux de 20 % depuis le 1er janvier 2015.

Le bilan pour cette cinquième période triennale est le suivant :

- 7 communes ont atteint leurs objectifs qualitatifs et quantitatifs : Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Saint Apollinaire, Charnay-les-Mâcon, Saint-Vallier, Seloncourt et Danjoutin
- 2 communes ont atteint leurs objectifs quantitatifs mais pas les objectifs qualitatifs : Chatenoy-le-Royal, et Monéteau
- 1 commune a atteint ses objectifs qualitatifs mais pas les quantitatifs : Marsannay-la-Côte
- 3 communes n'atteignent pas leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs : Fontaine-les-Dijon, Givry, Le Breuil
- 1 commune n'a pas eu d'objectifs notifiés : Tavaux et n'a pas réalisé de logements.

A l'issue de ce bilan, 5 procédures de constat de carence ont été engagées au début de l'année 2017 (Chatenoy-le-Royal, Givry, Le Breuil [71], Marsannay-la-Côte, et Fontaine-lès-Dijon [21]) dont seules devraient aboutir à un constat de carence : Marsannay-la-Côte et Fontaine-lès-Dijon, les 3 autres communes étant potentiellement concernées par le nouveau dispositif d'exemption, compte tenu de l'évolution réglementaire liée à la loi égalité-citoyenneté du 27 janvier 2017.

7 - La réforme des attributions et l'évolution du SNE

La réforme des attributions de logement social a été amorcée avant la loi ALUR avec :
- la première loi contre les exclusions en 1998, qui a instauré l'enregistrement de toute demande de logement social et la délivrance d'un numéro unique
- la loi MOLLE (de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) qui a généralisé le formulaire unique (CERFA commun à tous les bailleurs) et déployé le Système National d'Enregistrement
- la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui rend obligatoire les conventions d'équilibre territorial (CET) pour les territoires en contrat de ville.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (article 97) s'inscrit dans cette continuité et réforme les processus d'attribution des logements sociaux avec pour objectifs :

• la simplification des démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité, et donner la capacité aux demandeurs d'appréhender les processus et à en être acteur ;

• l'instauration d'un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;

• la mise en place d'une politique intercommunale et partenariale de gestion de la demande et des attributions avec une équité de prise en charge des demandeurs, une transparence des systèmes de décision et une régulation des déséquilibres sociaux et territoriaux.

Les EPCI deviennent « chefs de file » ; leur rôle étant lié à leur compétence en matière de définition d'une politique locale de l'habitat, en s'appuyant sur un partenariat stratégique et opérationnel à l'échelle intercommunale.
La réforme de la demande et des attributions doit être considérée comme une refonte en profondeur des politiques et des pratiques d'attributions ; une refonte qui touche une grande diversité d'acteurs.
Pour organiser l'investissement de chacun dans ce long processus de changement, un certain nombre de cadres, ont été définis par le législateur :

	Mesures de portée nationale	Mesures applicables au niveau intercommunal
Objectif 1 : Réformer la gestion de la demande locative sociale	-Enregistrement en ligne de la demande -Dossier unique	-Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs -Dispositif de gestion partagée de la demande
Objectif 2 : Garantir un droit à l'information du demandeur	Droit à l'information	-Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs -Service d'accueil et d'information
Objectif 3 : Mettre en place une politique locale des attributions		-Conférence intercommunale du logement (CIL) -Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Parallèlement, à ces dispositions, le Système National d'Enregistrement (SNE) s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités notamment au cours de l'année 2016 avec le dossier unique. Sans constituer la totalité du projet, cet outil informatique – et la gestion dématérialisée comme l'accessibilité qu'il offre aux différentes organisations et aux demandeurs – est en soi un cadre opérationnel qui soutient les ambitions de cette réforme de la demande et des attributions.
Ces fonctionnalités élargies sont les suivantes :

- l'enregistrement en ligne mis en place pour le renouvellement ou la mise à jour d'une demande, directement en ligne, sans avoir à se déplacer à un service enregistreur (depuis décembre 2013), puis en avril 2015 et pour le dépôt d'une nouvelle demande
- l'information sur la procédure ainsi que sur l'offre et la demande de logement social sur la commune demandée mis en place en 2015 sur le Portail Grand Public
- le dossier unique qui a été mis en place au cours durant l'année 2016

La gestion partagée de la demande et le droit à l'information sur l'avancement du traitement de sa demande sont quant à eux programmés pour l'année 2017.

L'année 2016 a donc été consacrée principalement au déploiement du « Dossier Unique » en Bourgogne-Franche-Comté qui a démarré en 2015 et s'est achevé en septembre 2016 .
Le « Dossier Unique » permet au demandeur de produire les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande en un seul exemplaire. Ces pièces doivent être enregistrées dans le SNE ou le fichier départemental de gestion de la demande, pour être consultables par l'ensemble des services enregistreurs (bailleurs et réservataires).
Ainsi la gestion de la relation au demandeur devient collective, tant pour le portage des pièces justificatives que pour les modalités de gestion de la demande et de l'information du demandeur.

Par conséquent, en amont du déploiement du « Dossier Unique » et parallèlement à la définition de règles communes départementales, chaque organisme a eu à définir de nouveaux processus organisationnels internes et à faire évoluer son système d'information pour s'adapter à toutes ces nouvelles exigences.
La rédaction de conventions et/ou chartes pour définir les règles départementales a eu lieu de fin 2015 à fin 2016.
Le déploiement effectif du « Dossier Unique » aux services enregistreurs est intervenu le 4 juillet 2016. A cette date, toutes les fonctionnalités étaient activées et opérationnelles sur l'ensemble des départements de la région.
Le déploiement du « Dossier Unique » auprès des demandeurs est intervenu début septembre 2016 afin de permettre une montée en charge progressive des services enregistreurs.

Quelques chiffres de la demande de logement social en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2016

2016	Nouvelles demandes (ND)	ND via le PGP	Renouvellements (R)	R via le PGP	Attributions 2016
Côte d'Or	10 435	Environ 3 800 (36,93 %)	4 100		4 467
Doubs	9 721	1 929 (18,15 %)	2 755		5 039
Jura	3 672	198 (5,50 %)	749	98	1 750
Nièvre	3 107	Environ 240 (7,62 %	532		1 769
Haute-Saône	3 175	45 (1,50 %)	391	73	1 463
Saône-et-Loire	9 799	327 (3,50 %)	1 890	401	4 894
Yonne	6 104	Environ 1 150 (18,59 %)	1 664		2 920
Territoire de Belfort	3 719	146 (4 %)	673	93	1 9 56
TOTAL	**49 732**	Environ 8 000 (16 %)	**12 754**	(665)	**24 258**

8 - L'accession à la propriété

8.1 - LE PSLA

Ce dispositif d'accession sociale à la propriété a été mis en place, par décret et arrêté du 26 mars 2004. Le Prêt Social de location Accession doit permettre un parcours résidentiel ascendant aux personnes insuffisamment sécurisées par les dispositifs de droit commun.

Le PSLA est accordé à la personne morale qui entreprend l'opération de location-accession. Toutes les personnes morales peuvent réaliser des opérations financées en PSLA : organismes HLM, SEM, promoteurs privés…

Le PSLA est un prêt conventionné qui peut financer jusqu'à 100 % de l'opération. Tous les établissements de crédits habilités à délivrer des prêts conventionnés peuvent accorder des PSLA.

Le PSLA n'entre pas dans le décompte du nombre de logements sociaux des communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU, même en phase locative.

Production de PSLA pour l'année 2016

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PSLA	8	78	146	140	85	154	116

Comme en 2015, le dispositif PSLA a très peu été mobilisé en ex-Franche-Comté avec seulement 8 logements dans le département du Jura. Les deux départements continuant à produire du PSLA restent le département de la Saône-et-Loire avec 18 logements et le département de la Côte d'Or avec 90 logements. Globalement, la production de PSLA est très modeste dans la région.

3ème PARTIE
Le parc privé

1 - Le contexte bourguignon-franc-comtois

1.1 - Les enjeux bourguignons-franc-comtois *(source Filocom 2015)*

Le parc privé de la région Bourgogne-Franche-Comté représente 1 118 100 logements (soit 87 % des résidences principales) dont 62 % ont été construits avant 1975 et il se décompose de la façon suivante :

- 813 700 logements sont occupés par leurs propriétaires ; ces logements représentent 63 % des résidences principales ; 60 % d'entre eux ont été construits avant 1975 ;

- 304 400 logements sont loués et représentent 24 % des résidences principales ; 68 % de ces logements ont été construits avant 1975.

Composés à la fois de zones rurales et d'agglomérations, les territoires mettent en œuvre les politiques publiques de l'habitat privé sur la base des orientations initiées par l'Anah en répondant au mieux aux problématiques locales.

L'habitat très ancien est souvent occupé par une population vieillissante aux revenus inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah, ce qui fait de l'amélioration de l'habitat un sujet majeur pour la Bourgogne-Franche-Comté. 78 % des ménages propriétaires occupants dont la personne de référence a plus de 60 ans et dont les revenus sont situés sous les plafonds de l'Anah résident dans un logement construit avant 1975.

1.2 - Stabilité des priorités et forte augmentation de l'objectif Habiter Mieux, avec un budget qui progresse proportionnellement

1.2.1 - Des priorités maintenues

Les priorités de l'Anah ont été reconduites à nouveau en 2016, conformément au contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 signé entre l'État et l'Agence :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en privilégiant les opérations programmées pour mener une politique globale dans ces domaines d'intervention ;
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;
- la lutte contre la précarité énergétique avec l'amplification du programme Habiter Mieux, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat ;
- l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement ;
- la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs, principalement dans les secteurs géographiques couverts par un programme opérationnel à fort enjeu ;
- l'humanisation des structures d'hébergement afin d'améliorer les conditions matérielles de séjour.

1.2.2 - L'objectif du programme Habiter Mieux porté en 2016 de 50 000 à 70 000 logements

Compte-tenu notamment de ses très bons résultats en 2015, le programme Habiter Mieux a bénéficié en mars d'une augmentation de 40 % de son objectif initial 2016 : ainsi porté à 70 000 logements, l'objectif est à un niveau sans précédent depuis le lancement du programme en 2011.

1.2.3 - Un budget à la hauteur des objectifs

Tant au niveau national que régional, le budget 2016 a été proportionnel aux objectifs de logements à subventionner, y compris après l'augmentation à la fin du 1er trimestre de l'objectif relatif au programme Habiter Mieux. Concernant notre région, l'enveloppe 2016 de crédits Anah est ainsi passée à 35 800 000 € et celle du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique à 7 626 000 €.

1.3 - Les dispositifs programmés dans la région.

Au 31 décembre 2016, la région Bourgogne-Franche-Comté était couverte par 32 dispositifs programmés concernant l'habitat privé, soit :

- 10 programmes d'intérêt général (PIG) ;
- 20 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- 2 programmes opérationnels préventifs d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

À noter que 4 OPAH et 1 PIG sont arrivés à échéance au cours de l'année 2016.

1.3.1 - Côte d'Or

Territoire sous délégation de compétence de la Communauté Urbaine du Grand-Dijon (CUGD) :

- PIG de la CUGD «reconquête du parc privé ancien » (01/01/2013 – 31/12/2017) ;

Territoire sous délégation de compétences du Conseil Départemental de la Côte d'Or :

- OPAH-RR de la Communauté de Communes du Sinémurien (21/02/2013 – 20/02/2016) ;
- PIG du Conseil Départemental en faveur de la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique (03/02/2014 – 31/12/2017) ;
- PIG de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud «mobilisation du parc privé ancien pour le développement d'une offre de logements accessible et adaptée et son amélioration énergétique » (27/06/2014 – 26/06/2017) ;
- OPAH du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Seine-et-Tilles (13/05/2016 – 12/05/2019) ;
- Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH de la commune de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois (20/06/2016 – 20/06/2022).

1.3.2 - Doubs

Territoire sous délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) :

- OPAH de PMA sur les copropriétés dégradées « les Hautes Vignes » à Audincourt» (20/03/2014 – 19/03/2017) ;

Territoire sous délégation de compétence du Conseil Départemental du Doubs :

- OPAH Effilogis de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (27/05/2013 – 26/05/2016) ;
- OPAH Effilogis de la Communauté de Communes du Pays Baumois (01/12/2011 – 30/11/2016) ;
- OPAH Effilogis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural des Portes du Haut-Doubs (31/03/2015 – 30/03/2017) ;
- PIG du Conseil Départemental de « résorption de l'habitat indigne dans le département du Doubs » (18/11/2016 - 17/11/2019).

1.3.3 - Jura

Territoire sous délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole (CAGD) :

- OPAH-RU de la CAGD « Cœur de Ville de Dole » (08/07/2016 – 07/07/2021).

Territoire sous délégation de compétence de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) :

- OPAH-RU d'ECLA (30/11/2012 – 29/11/2017).

Territoire sous délégation de compétence du Conseil Départemental du Jura :

- OPAH des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy (09/07/2012 – 08/07/2017) ;
- Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH de la Ville de Salins-les-Bains (30/06/2016 – 30/06/2022).

1.3.4 - Nièvre

- OPAH-RU de Nevers Agglomération sur Nevers et Fourchambault (16/11/2015 – 15/11/2020) ;
- PIG du Conseil Départemental « contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile » (01/05/2016 – 30/12/2018).

1.3.5 - Haute-Saône

Territoire sous délégation de compétence du Conseil Départemental de la Haute-Saône :

- OPAH de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon (15/11/2012 – 14/11/2016) ;
- PIG du Conseil Départemental « ensemble contre le mal-logement » (01/01/2014 – 31/12/2017) ;
- OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sur l'hypercentre de Vesoul (16/12/2014 – 15/12/2019) ;
- OPAH de la Communauté de Communes de la Haute-Comté (15/07/2014 – 14/07/2018) ;
- OPAH de la Communauté de Communes du Val de Gray (24/04/2015 – 23/04/2018).

1.3.6 - Saône-et-Loire

Territoire sous délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération Le Grand-Chalon :

- PIG du Grand-Chalon de « rénovation énergétique de 5 copropriétés pilotes » à Chalon-sur-Saône (03/06/2016 – 02/06/2021).
- POPAC du Grand-Chalon sur 3 secteurs de Chalon-sur-Saône (02/11/2016 – 01/11/2018).

Territoire hors délégation de compétence :

- OPAH-RU de la Ville de Mâcon (03/09/2012 – 02/09/2017) ;
- OPAH de la Communauté Urbaine du Creusot-Monceau (01/01/2013 – 30/11/2018) ;
- OPAH de la Communauté de Communes du Pays Clayettois (19/12/2014 – 18/012/2017) ;
- OPAH des Communautés de Communes du Canton de Semur en Brionnais et Canton de Marcigny (04/04/2013 – 05/03/2017) ;
- OPAH de la Communauté de Communes du Charolais (23/02/2015 – 22/02/2018) ;
- PIG du Conseil Départemental « bien vivre dans son logement (01/07/2016 – 30/06/2018).

1.3.7 - Yonne

- PIG « Habiter Mieux dans le Sénonais » de la Communauté de Communes du Sénonais (14/02/2013 – 31/12/2016) ;
- OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur le centre-ville d'Auxerre (09/04/2016 – 08/04/2021) ;
- OPAH de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les 21 communes de la CA (09/04/2016 – 08/04/2021) ;
- PIG multithématique du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Puisaye-Forterre-Val d'Yonne (21/09/2016 – 20/09/2019).

1.3.8 - Territoire-de-Belfort

Territoire sous délégation de compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) :

- OPAH de la CAB (15/09/2011 – 15/09/2016) ;
- POPAC de la CAB sur la commune de Belfort (04/11/2016 – 03/11/2019).

Territoire hors délégation de compétence :

- Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH de la Communauté de communes de la Haute-Savoureuse et la Commune de Giromagny (28/04/2016 - 31/12/2021).

1.4 - Carte des programmes

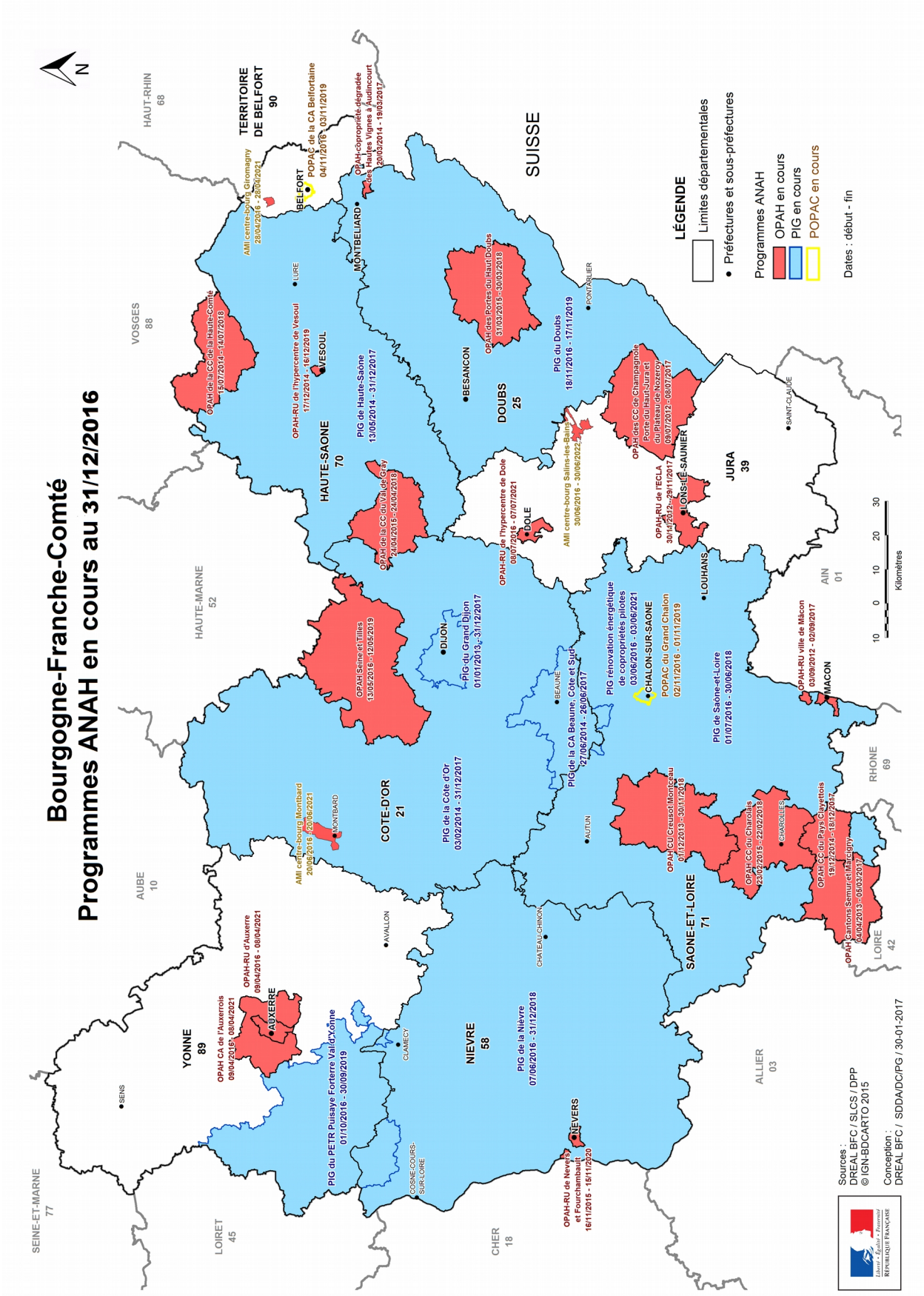

2 - Les logements subventionnés

2.1 - Les objectifs

En 2016, suite aux compléments d'objectifs sur le programme Habiter Mieux décidés en mars, l'objectif fixé à la région Bourgogne-Franche-Comté a été de 5 095 logements.

Objectifs	PB	PO LHI/LTD	PO autonomie	PO énergie	TOTAL	Habiter Mieux (PO + PB)
Bourgogne-Franche-Comté	***367***	***208***	***1 100***	***3 420***	***5 095***	***4 014***

Les propriétaires bailleurs, avec 367 logements, représentaient environ 7 % de l'objectif 2016, mais sans objectifs spécifiques selon les thématiques prioritaires de l'Anah comme les années précédentes.

Concernant les propriétaires occupants, l'objectif de réalisation était de 4 728 logements dont 72 % sur la thématique PO énergie. L'objectif sur la thématique autonomie a été maintenu à son niveau de 2015 et il représente 23 % des objectifs pour les propriétaires occupants.

2.2 - Les résultats

L'année 2016 a été marquée par une nette baisse des résultats Habiter Mieux. A l'inverse, les résultats concernant l'autonomie ont progressé et ont même dépassé l'objectif fixé. Le nombre total de logements subventionnés s'élève à 3 543 (4 156 en 2015), représentant un taux de réalisation de 70 % de l'objectif régional de 5 095 logements (97 % de 4301 logements en 2015).

Bourgogne-Franche-Comté – Logements subventionnés par l'Anah entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
PO	2251	2948	3882	3885	3311
PB	286	279	309	301	232
Total	**2537**	**3227**	**4191**	**4186**	**3543**

Les logements subventionnés se répartissent de la manière suivante :

- 232 logements propriétaires bailleurs (301 en 2015), soit 63 % de l'objectif (125 % en 2015) ;
- 3 311 logements propriétaires occupants (3 885 en 2015), soit 70 % de l'objectif (96 % en 2015).

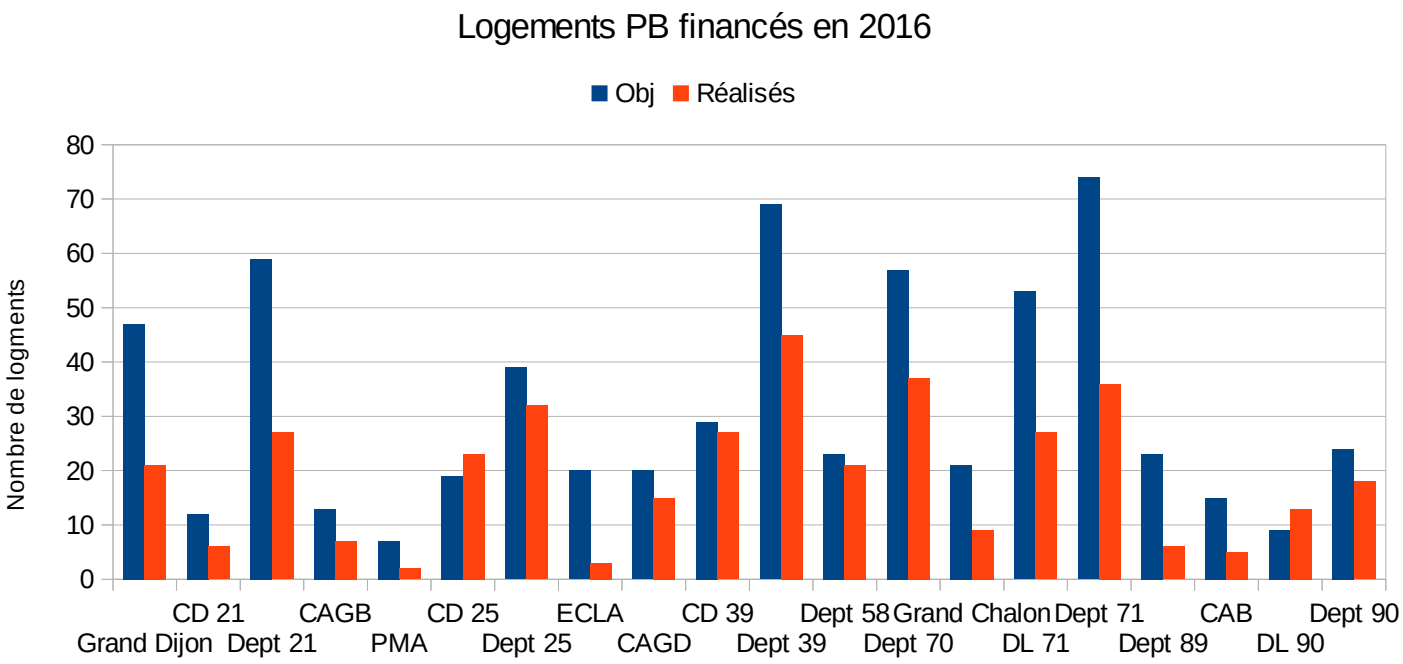

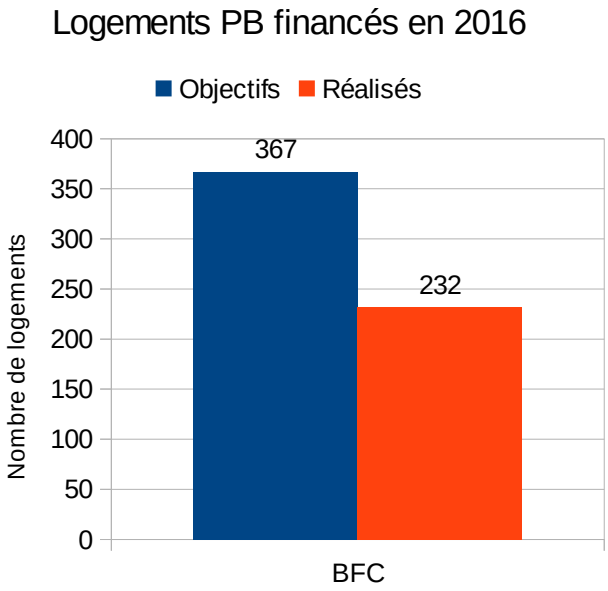

Pour les logements de propriétaires bailleurs (PB), seuls les territoires de gestion du CD 25 et de la délégation locale du Territoire de Belfort ont un résultat qui dépasse leur objectif. Au niveau régional, les résultats 2016 sont en retrait par rapport à ceux de 2015.

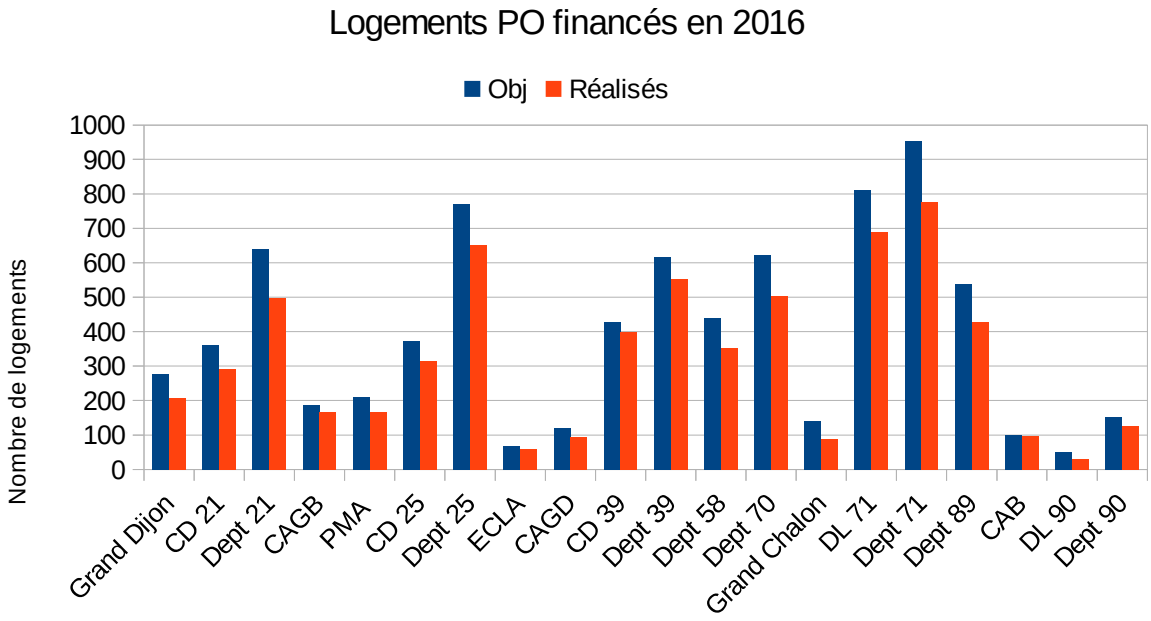

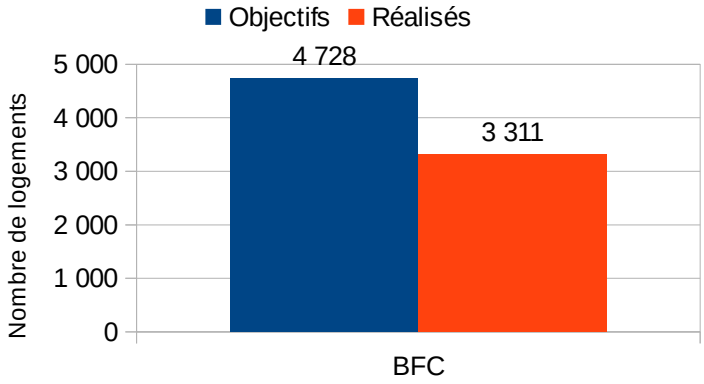

Pour les logements de propriétaires occupants (PO), aucun territoire de gestion n'a atteint son objectif. Cette situation s'explique par le fait que le programme Habiter Mieux a ralenti en 2016 dans notre région, à l'instar du reste du territoire français.

2.3 - Habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD)

S'agissant des PB, l'Anah n'a plus défini en 2016 d'objectif spécifique pour les logements HI ou TD. 149 logements de ce type ont été financés en 2016, contre 186 en 2015.

Pour les PO, les territoires ont globalement un faible taux de réalisation de leur objectif LHI-TD (44%). 92 logements ont été financés pour un objectif de 208.

Les raisons de ces résultats, alors que les besoins sont potentiellement importants, résident dans la difficulté de certains travaux et leur coût élevé, des procédures parfois longues à mettre en œuvre, la question de l'hébergement pendant travaux et surtout le reste à charge pour le propriétaire, qui constituent des freins au passage à l'acte. La mise en place de dispositifs de micro-crédit avec la collaboration d'établissements financiers permettrait le financement des dossiers des personnes les plus en difficulté.

Il convient de s'appuyer sur les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour optimiser les résultats Anah sur cette thématique.

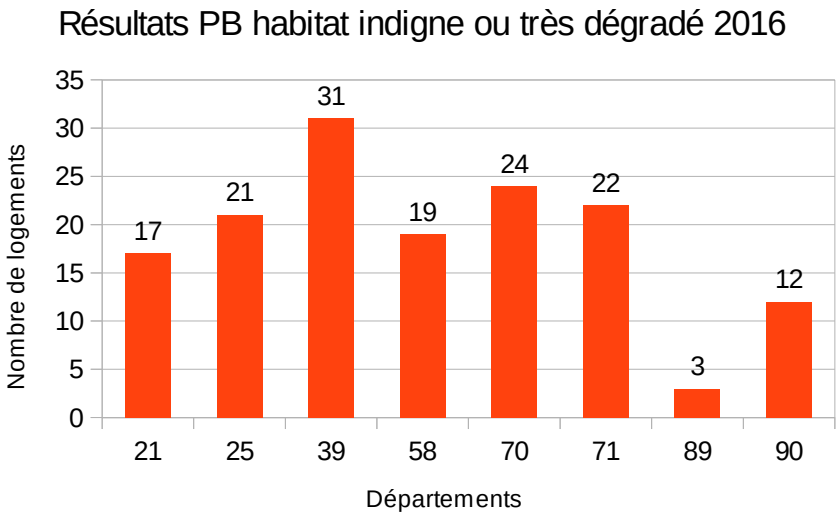

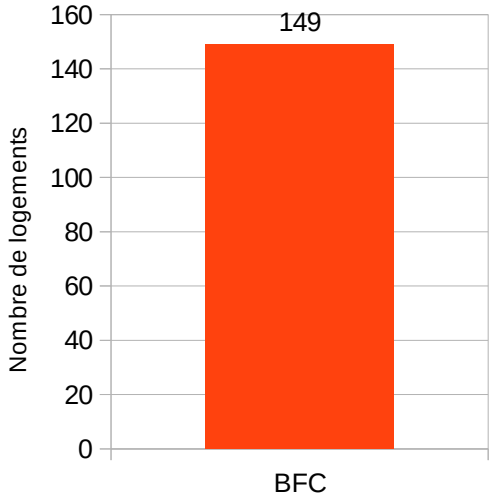

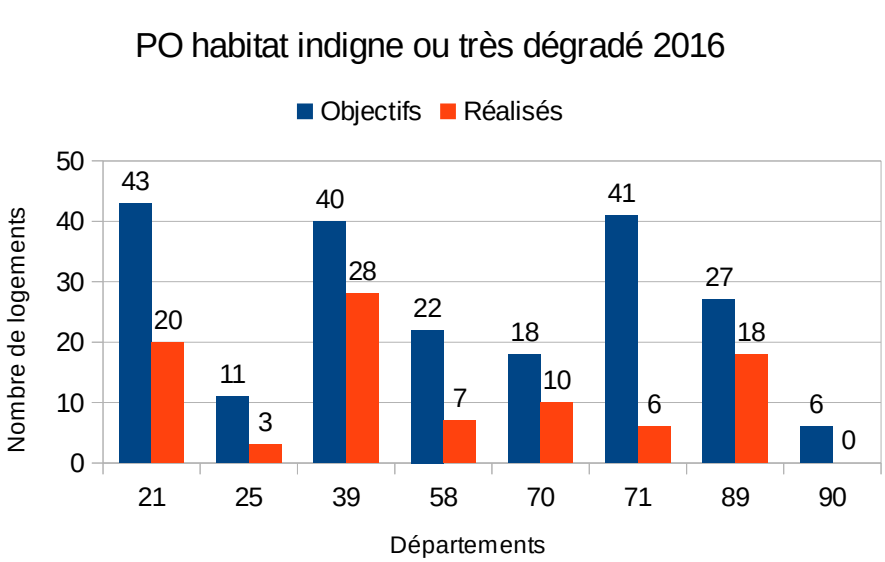

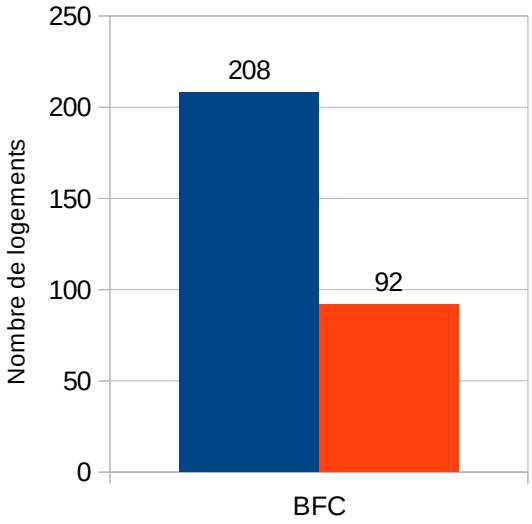

Les montants moyens de subvention par logement sont les suivants :

- PB HI/TD : 20 314 €.
- PO HI/TD : 21 460 €.

2.4 - Logements moyennement dégradés (MD)

Cette catégorie de logements a été créée par l'Anah uniquement pour les PB. Elle n'a pas été assortie d'un objectif particulier en 2016.

36 logements PB ont été financés en 2016, ce qui est inférieur à l'année précédente (55 logements).

La subvention moyenne pour un logement PB-MD est de 10 180 €.

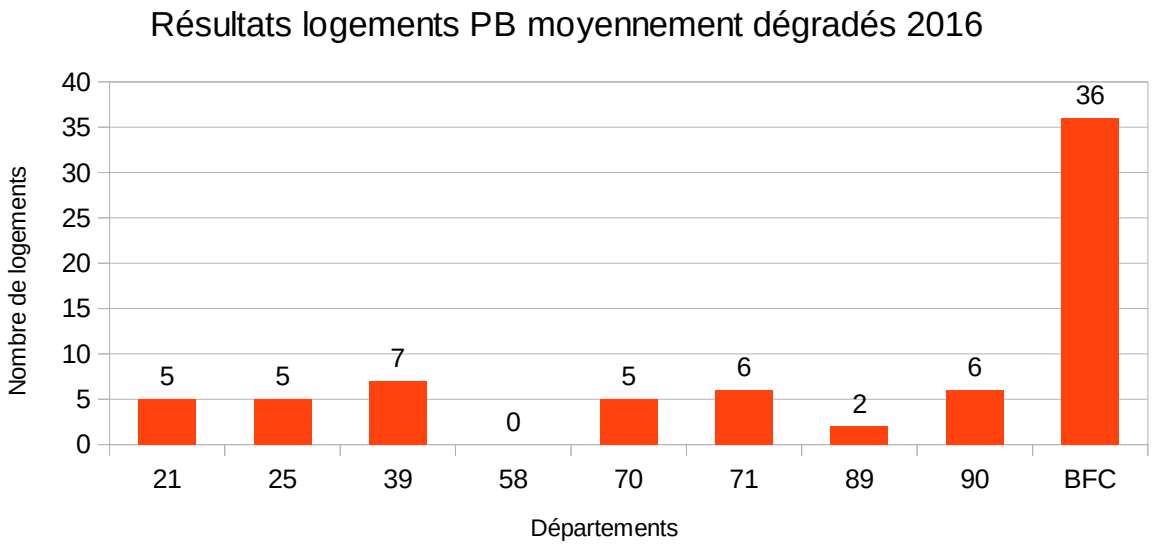

2.5 - Autonomie

Le taux de réalisation de l'objectif pour les logements PO autonomie est de 115 % et représente 1 260 logements subventionnés. Ces résultats sont une nouvelle fois en progression par rapport à l'année précédente. Ils montrent qu'il s'agit d'une intervention de l'Anah qui répond à des besoins des territoires encore conséquents. Tous les départements ont dépassé leur objectif, à l'exception du Doubs à qui il avait été demandé de ralentir après avoir été largement en tête sur les 11 premiers mois de l'année et avait ainsi obtenu le réhaussement de son objectif.

La subvention moyenne pour un logement autonomie est de 3 295 €.

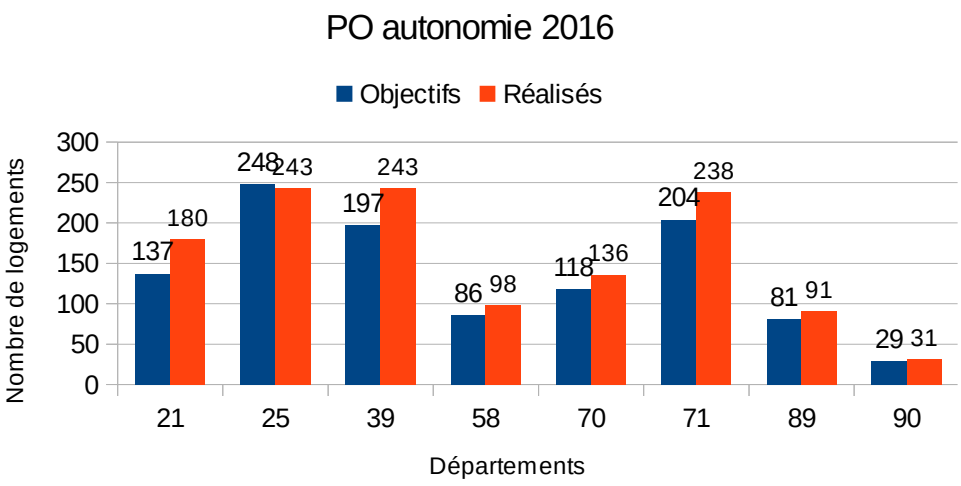

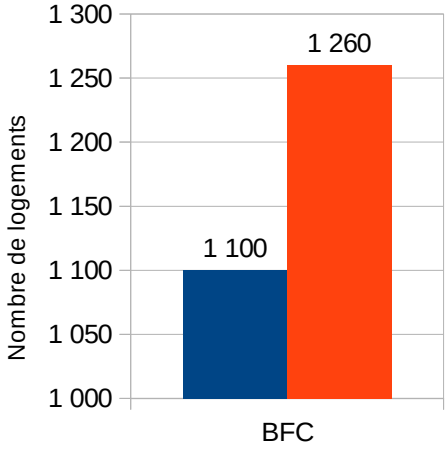

3 - Le programme Habiter mieux

3.1 - Éléments du contexte bourguignon-franc-comtois

Les territoires de Bourgogne et de Franche-Comté font partie des régions potentiellement les plus concernées par la mise en œuvre du programme, notamment en raison de l'existence d'un bâti très ancien et par conséquent très énergivore. Par ailleurs, un nombre important de propriétaires occupants âgés et éligibles aux aides de l'Anah sont présents sur ces territoires. Certains territoires sont particulièrement touchés par la problématique de la vulnérabilité énergétique (partie morvandelle, nord Côte d'Or, parties sud et est de la Saône-et-Loire, Haute-Saône, Jura nord-est et sud, partie centre-est du Doubs, ainsi que les principales agglomérations) et constituent ainsi des zones d'action à privilégier.

3.2 - Dotation budgétaire et objectif en logements

Les crédits alloués au programme Habiter Mieux ont deux composantes :

- une dotation issue des Investissements d'Avenir pour la rénovation thermique des logements, appelée FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique), servant à accorder une Aide de Solidarité Écologique (ASE) équivalente à 10 % des travaux, plafonnée à 2 000 € par logement pour les propriétaires occupants « très modestes » et à 1 600 € par logement pour les propriétaires occupants « modestes ». Pour les propriétaires bailleurs, l'aide est de 1 500 € par logement.
- une part de la dotation de l'Anah réservée à la rénovation des logements dans le cadre de ce programme.

L'enveloppe régionale 2016 du programme Habiter Mieux, abondée suite à la réunion du conseil d'administration de l'Anah du 25 mars 2016, comprenait un objectif régional de 4 014 logements à rénover et 38 490 154 € de crédits, dont :

- 7 626 000 € de crédits FART
- 30 864 154 € de crédits Anah

Ce total de 38 490 154 € représente environ 88 % de la dotation régionale de 43,426 M€ et l'utilisation de ces crédits a été strictement réservée aux projets éligibles au programme Habiter Mieux.

3.3 - Résultats

Les objectifs fixés dans le cadre du programme Habiter Mieux n'ont été atteints qu'à 57 %, avec 2 285 logements financés pour un objectif de 4 014. 3 060 logements avaient été subventionnés en 2015, dont 789 avec un dossier de demande de subvention déposés en 2014. Cette situation ne s'est pas reproduite en 2016 car quasiment toutes les demandes de subvention déposées en 2015 avaient pu être traitées cette année-là. C'est donc quasiment le même nombre de dossiers de demande de subvention qui a été déposé en 2015 et en 2016.

Les graphiques suivants présentent, par département :
- les objectifs fixés pour les PO énergie (pas d'objectifs spécifiques pour les PB) et les résultats obtenus sur cette thématique ;
- le nombre total de dossiers PO ou PB ayant bénéficié d'une aide de solidarité écologique (ASE), c'est-à-dire d'une aide au titre du programme Habiter Mieux. Il s'agit des dossiers PO ou PB énergie et des dossiers PO ou PB financés au titre de l'Anah sur une autre thématique (la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé et l'autonomie) mais qui bénéficient également du programme Habiter Mieux (en termes de gain énergétique).

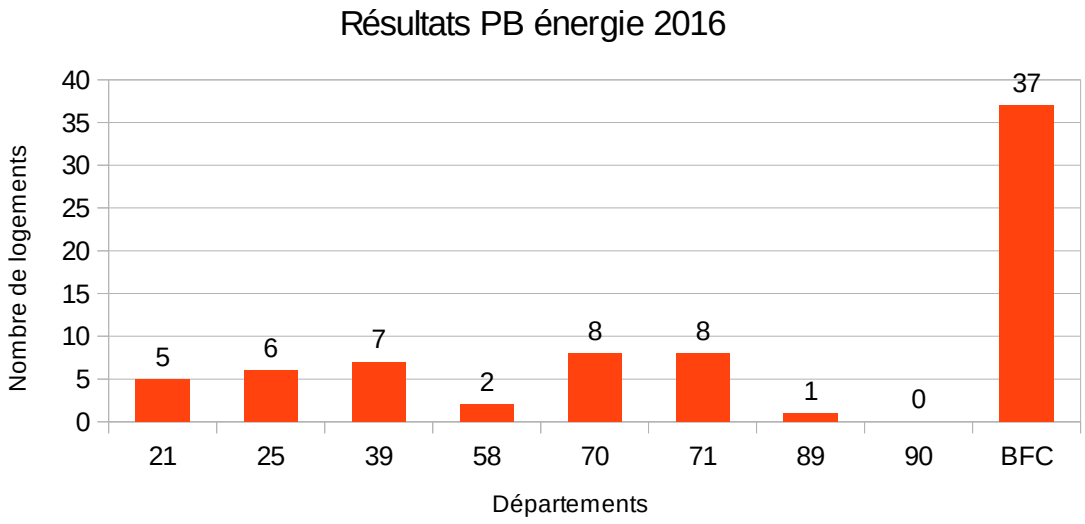
Résultats PB énergie 2016
Nombre de logements
40
35
30
25
20
15
10
5
0
5
6
7
2
8
8
1
0
37
21
25
39
58
70
71
89
90
BFC
Départements

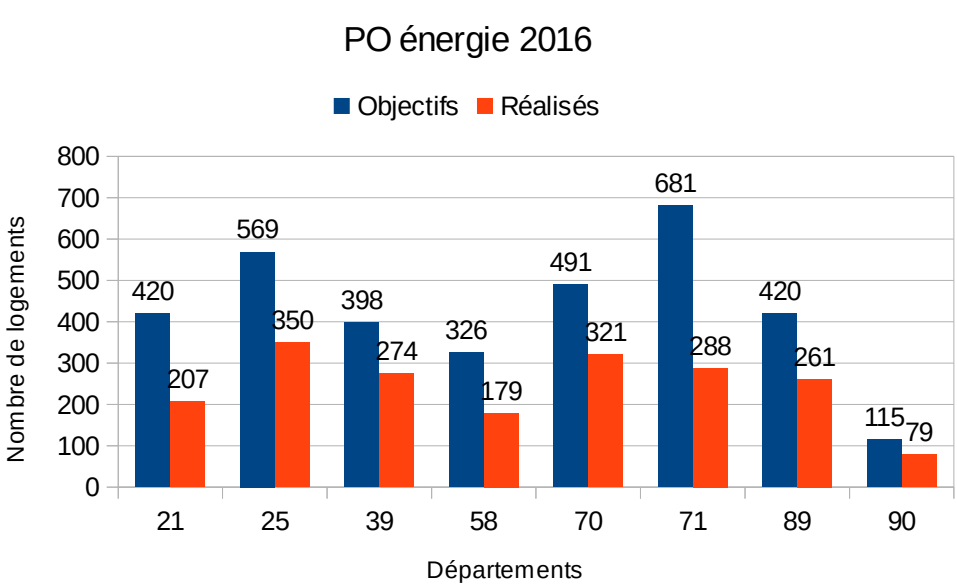
PO énergie 2016
Objectifs
Réalisés
Nombre de logements
800
700
600
500
400
300
200
100
0
420
207
569
350
398
274
326
179
491
321
681
288
420
261
115
79
21
25
39
58
70
71
89
90
Départements

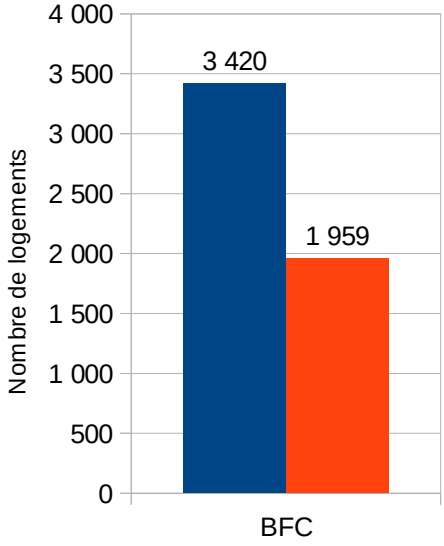
Nombre de logements
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
3 420
1 959
BFC

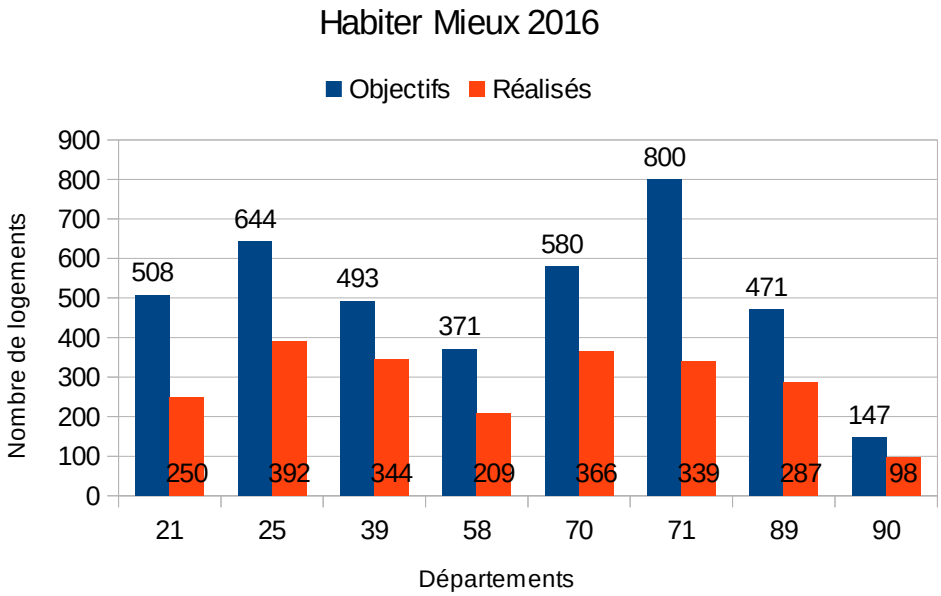
Habiter Mieux 2016
Objectifs
Réalisés
Nombre de logements
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
508
250
644
392
493
344
371
209
580
366
800
339
471
287
147
98
21
25
39
58
70
71
89
90
Départements

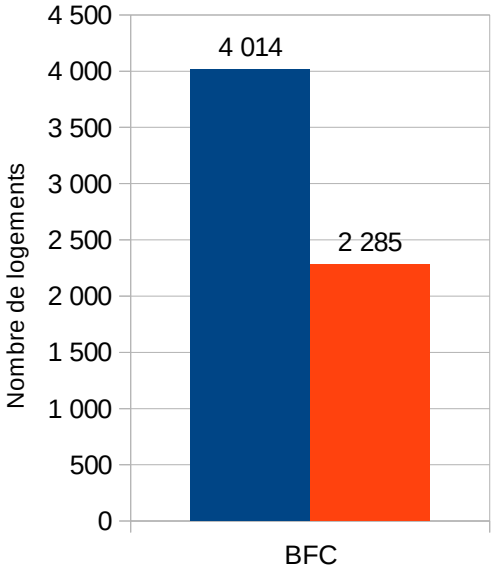
Nombre de logements
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
4 014
2 285
BFC

3.4 - Bilan énergétique

Ce bilan est basé sur les 2 285 logements bénéficiaires en 2016 du programme Habiter Mieux (3 060 en 2015), avec ou sans subvention Anah à un autre titre : les logements relevant de la seule priorité énergie sont au nombre de 1 996 (2 775 en 2015).

Gain énergétique PO et PB – Bourgogne-Franche-Comté *(infocentre Anah 2016)*		
gain énergie	**nombre de Logements**	**Part % Total**
25 % à 35 %	826	36,1%
35 % à 50 %	780	34,1%
>à 50 %	679	29,7%
Total des logements subventionnés	2 285	100,0%

Pour les 2 082 logements PO, le gain énergétique moyen s'élève à 41 %. Pour les 203 logements PB, le gain moyen est de 65 %.

Les principaux travaux réalisés dans les logements ont porté sur :

- le changement de chaudière,
- le changement de système de chauffage,
- des travaux d'isolation des combles,
- des travaux d'isolation des murs,
- une combinaison de travaux.

3.5 - Montants moyens de subvention par logement

Concernant la consommation des crédits Anah et FART réservés au programme Habiter Mieux, la subvention moyenne par logement a été en 2016 de :

pour les PO :

- 7 503 € de crédits Anah et de 1 815 € de crédits FART pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 7 299 € de crédits Anah et de 1 619 € de crédits FART au niveau national.

pour les PB :

- 16 458 € de crédits Anah et de 1 669 € de crédits FART pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 18 175 € de crédits Anah et de 1 580 € de crédits FART au niveau national.

Le total de ces subventions, accordées pour la rénovation énergétique de 2 285 logements, a engendré 50 750 000 € de travaux, soit un montant moyen de 22 214 € par logement.

4 - La consommation des crédits

4.1 - Niveau et taux de consommation

La dotation régionale globale consommée en 2016 s'est élevée à 29 325 664 € et s'est décomposée ainsi :

- 24 695 500 € de crédits Anah, dont 18 962 000 € consacrés aux logements aidés au titre du programme Habiter Mieux
- 4 630 164 € de crédits FART.

La programmation des crédits Anah s'est appuyée sur les orientations et priorités de l'Agence pour 2016, notamment la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, la lutte contre la précarité énergétique et la préservation de l'autonomie.

Une partie de la réserve régionale de crédits a été distribuée en fin d'année à 3 départements (le Doubs, le Jura et la Haute-Saône).

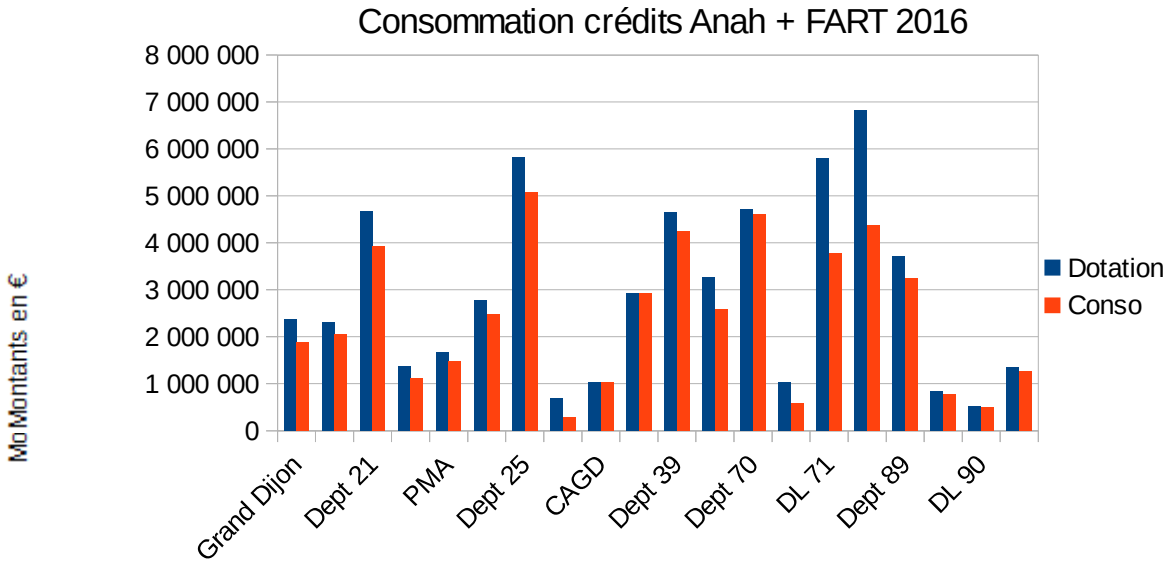

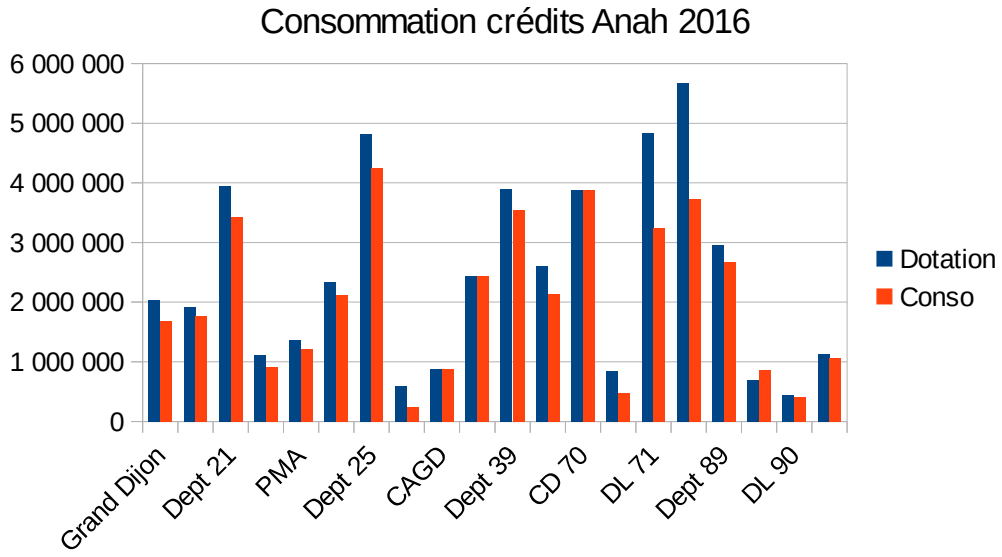

29 325 664 € ont été consommés soit un taux de 68 % de la dotation révisée (43 426 000 €) suite à la décision de porter à 70 000 logements l'objectif national 2016 du programme Habiter Mieux (en 2015, 39 298 920 € de crédits consommés, soit 98 % de la dotation).

4.2 - Les crédits d'ingénierie

En 2016, les crédits d'ingénierie ont été inclus dans la dotation Anah (pas de dotation spécifique).

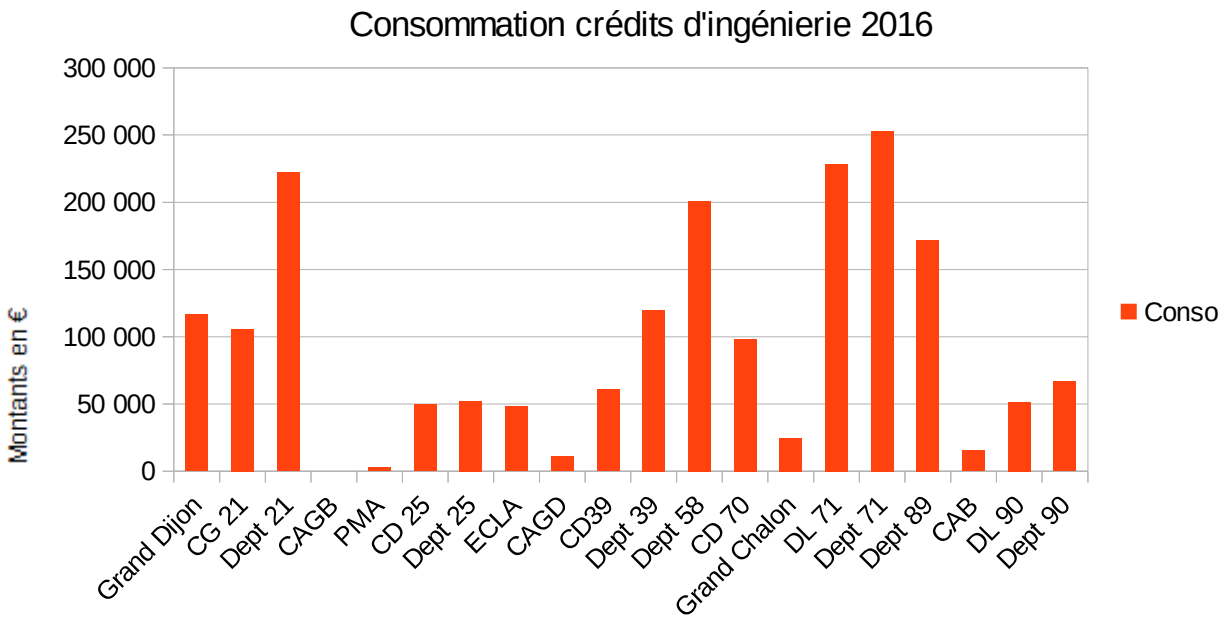

4.3 - Les crédits FART

La consommation des crédits FART a été de 61 % de la dotation révisée.

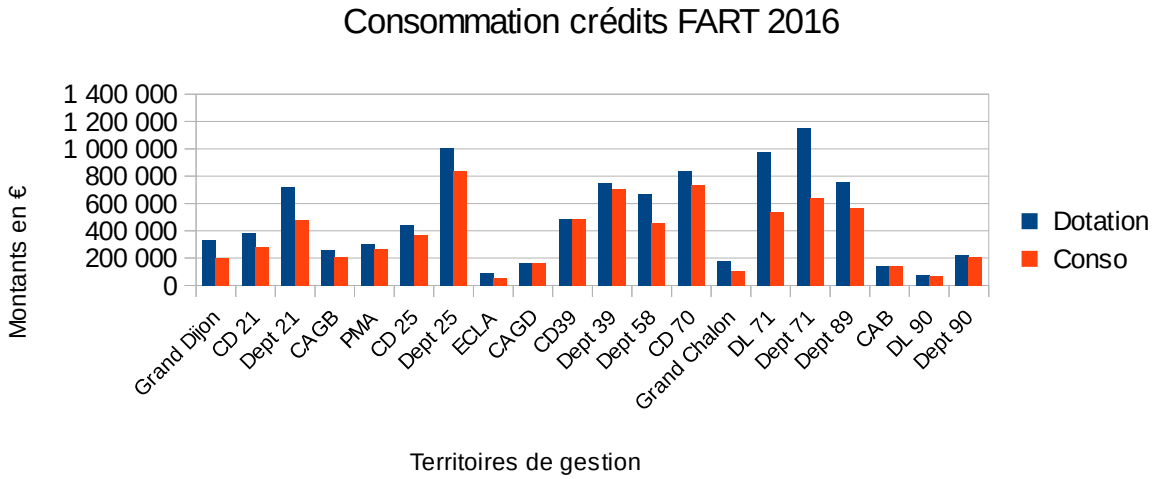

5 - Conclusion

Au cours d'une année marquée par une forte hausse des objectifs Habiter Mieux décidée au printemps, les territoires de Bourgogne-Franche-Comté se sont progressivement tous investis dans la redynamisation du programme. Comme au plan national, les résultats obtenus en 2016 dans notre région n'ont pas été à la hauteur des initiatives et des efforts réalisés. Il est donc indispensable de renforcer encore la mobilisation de chacun des acteurs locaux pour parvenir en 2017 à des résultats s'approchant des objectifs car le potentiel dans notre région de ménages pouvant bénéficier d'Habiter Mieux reste très élevé.

En ce qui concerne le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, la situation en 2016 a été toute autre, au niveau national comme régional. Il a en effet été nécessaire de limiter l'engagement des dossiers portant sur ce type de projets tant qu'il n'a pas été possible de dépasser l'objectif annuel fixé, qui était le même qu'en 2015. Avec un taux de réalisation de cet objectif de plus de 115 %, le territoire régional a tiré au maximum parti du budget pouvant être consacré aux projets concernés tout en respectant les directives données par l'Anah centrale.

Il convient enfin de souligner le démarrage opérationnel en 2016 de plusieurs OPAH avec un volet renouvellement urbain. Ces démarches traduisent la mise en place de projets et de partenariats volontaristes pour revitaliser des secteurs urbains en déclin. Il s'agit là d'interventions tout à fait essentielles pour essayer de préserver l'armature territoriale de notre région.

4ème PARTIE

Les publics défavorisés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

1 - Les PDALPD / PDALHPD

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite « Loi Besson » a institué pour chaque département l'obligation de se doter d'un plan départemental d'action en faveur des personnes défavorisées (PDALPD) et de créer un fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le PDALPD est piloté par l'État et le département, le FSL est géré par le département.

En 2007, le droit au logement devient opposable avec la loi DALO, les obligations de moyens se doublent d'obligations de résultats, à savoir proposer un logement décent ou un hébergement dans des délais encadrés.

Avec la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 34), le plan départemental d'action pour le logement (PDALPD), institué par la loi du 31 mars 1990, fusionne avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), créé par la loi du 25 mars 2009, la fusion des deux devenant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Ce plan est prévu à l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles. Son objectif est de définir « de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement».

Le plan est établi par le préfet et le président du Conseil général pour une durée maximale de 6 ans.

L'entrée en vigueur de ce nouveau PDALHPD est fixée de manière variable :

- au terme du PDALPD en cours à la date de publication de la loi ALUR
- ou, si elle est plus proche, à la date à laquelle prend fin le PDAHI en cours
- et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi (soit mars 2017).

En Bourgogne-Franche-Comté, les plans sont à des stades différents dans leur mise en œuvre :

- en Côte d'Or, le PDALPD 2014-2018, élaboré sur la base d'un diagnostic territorialisé, a été approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental par arrêté en date du 28 novembre 2014. A ce jour, le volet hébergement n'a pas été intégré au sens de la loi ALUR ;
- dans la Nièvre, le PDALHPD 2015-2021 a été élaboré et signé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental par arrêté en date du 20 juillet 2015 ;
- en Saône-et-Loire, le PDALPD 2012-2016 est arrivé à son terme fin 2016, il a été prorogé d'un an par arrêté du 23 août 2016. L'élaboration du prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisés (PDALHPD) est en cours, ce dernier entrera en vigueur au 1er janvier 2018 ;
- dans l'Yonne, le PDALHPD 2015-2019 a été élaboré et signé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental le 10 mars 2016 ;
- dans le Doubs, le PDALHPD 2012-2016 co-signé le 22 mars 2012 avait déjà intégré le volet hébergement dans son contenu ; il n'avait pas fait l'objet d'un arrêté de validation conjoint. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par décision du comité responsable du 13 avril 2016 ; les travaux de renouvellement sont en cours ;
- dans le Jura, un PDALPD a été mis en œuvre sur la période 2013-2017 approuvé par arrêté du 1er mars 2013. Il est prévu de le proroger d'un an. Le volet hébergement a été intégré au sens de la loi ALUR, le 28 septembre 2015 ;
- dans le département de la Haute-Saône, le PDALHPD a été élaboré pour la période du 2015 à 2019 par arrêté conjoint en date du 26 janvier 2016.
- dans le territoire de Belfort, le PDALPD 2012-2016 n'avait pas fait l'objet d'un arrêté de validation conjoint, il n'a pas été prorogé. Un nouveau PDALHPD pour la période 2017-2022 est en cours d'élaboration.

2 - Le contingent préfectoral

Le contingent préfectoral constitue l'outil principal de relogement des ménages bénéficiant du DALO, en faveur desquels l'État est tenu à une obligation de résultat et, de manière plus globale, et de relogement des personnes reconnues comme prioritaires au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de la loi du 31 mai 1990, dite « loi Besson » modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.
Depuis 1977, date de la création de l'Aide Personnalisée au Logement, l'État dispose d'un droit de réservation réglementaire de 30 % du total des logements de chaque organisme bailleur, dont 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

Le décret du 15 février 2011 a créé l'obligation de conclure des conventions de réservation entre l'État et les bailleurs sociaux qui disposent de patrimoine locatif soumis à la réglementation des attributions, dont l'objectif est de fiabiliser les modes de gestion du contingent préfectoral et d'en optimiser son utilisation et ses résultats, dans des conditions établies d'un commun accord avec les bailleurs sociaux. Pour assurer le suivi du contingent, un outil informatique : SYPLO (Système Priorité Logement) a été mis en place.

L'état des lieux de la signature des conventions est le suivant :

Départements	
Côte d'or Nièvre	Les nouvelles conventions de réservation ont été signées en 2015. Ce sont des conventions établies pour une période de 3 ans, avec révision annuelle des objectifs
Saône-et-Loire	Les démarches engagées avec les bailleurs en 2016 pour le renouvellement des conventions sont en cours de finalisation (signatures envisagées en avril 2017)
Yonne	Signature d'un avenant pour l'année 2016 (reprenant les mêmes termes de la convention 2013-2015)
Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort	Parallèlement à la préparation du déploiement de SYPLO, fin 2016, les DDT se sont engagées dans la rédaction de nouvelles conventions

En Bourgogne-Franche-Comté, le déploiement de SYPLO s'est fait en plusieurs vagues :
- en 2014, les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne se sont engagés les premiers dans la démarche de déploiement de l'outil informatique SYPLO (Système Priorité Logement) mis à la disposition du Préfet par la DHUP (Direction de l'Habitat et des Paysages) pour exercer le plus efficacement possible sa fonction de réservataire sur le parc HLM. Le démarrage de cet outil a été opérationnel début 2015 ;
- en mai 2015, les départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire se sont à leur tour engagés dans la même démarche de déploiement avec un démarrage opérationnel à l'automne 2015 ;
- en mars 2016, les quatre départements francs-comtois ont déployés SYPLO ; le démarrage opérationnel étant effectif depuis septembre 2016.

Au 31 décembre 2016, l'objectif régional global de relogement était fixé à 5 536 logements.

L'atteinte de l'objectif à date (c'est-à-dire réalisé fin 2016) est globalement de 30 %, avec des taux très hétérogènes selon les départements. Seules la Côte d'Or et l'Yonne (premiers départements à avoir déployé SYPLO) atteignent les objectifs fixés.

Bilan du logement des ménages prioritaires de l'année 2016

Département	25 %attrib. N-2 (RPLS)	Objectif annuel total	Attributions prioritaires réalisées	Taux de réalisation à date	Dont attributions DALO	Dont attributions hébergement	Attributions priorité 3	Attributions priorité 4	Attributions priorité 5	Attributions priorité >6
	3 447	**3 254**	**1 710**	**53%**	**172**	**203**	**71**	**146**	**38**	**1 080**
21 Côte d'Or	1 075	1 003	969	97%	152	159	65	75	8	510
58 Nièvre	417	417	1	0%	1	0	0	0	0	0
71 Saône et Loire	1 331	1 331	36	3%	13	7	4	0	0	12
89 Yonne	624	503	704	140%	6	37	2	71	30	558
	2 491	**2 282**	**34**	**1%**	**35**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25 Doubs	1 189	1 189	29	2%	29	0	0	0	0	0
39 Jura	420	420	4	1%	4	0	0	0	0	0
70 Haute Saône	362	362	0	0%	0	0	0	0	0	0
90 Terr de Belfort	520	311	1	0%	2	0	0	0	0	0

Les DALO et les sortants d'hébergement ne représentent que 23 % des attributions totales réalisées. Par ailleurs, il est constaté que 62 % des attributions réalisées (1 080) portent sur des ménages dont les critères de priorité se situent au-delà du niveau 6 donc peu prioritaires eu égard aux critères énoncés dans les PDALHPD.

Toutefois ces statistiques ne reflètent sans doute pas la réalité du terrain, le renseignement complet et fiable du Système National d'hébergement SNE et notamment la saisie des radiations pour attributions et l'indication du caractère prioritaire de demandeur (appartenance au contingent réservé État) qui a un fort impact sur SYPLO, n'est pas encore effectif chez tous les bailleurs.
La saisie de ces données (fiabilisation du SNE) est une priorité et un prérequis au bon fonctionnement de SYPLO.
Le chantier de fiabilisation du SNE et l'appropriation de l'outil SYPLO sont les objectifs de l'année 2017 nécessaires à l'amélioration de la situation actuelle.

3 - Le droit au logement opposable

3.1 - Situation de la Bourgogne-Franche-Comté

La Bourgogne-Franche-Comté se situe dans la moyenne des régions peu tendues en matière de recours pour le logement et l'hébergement. En effet, le classement s'effectue par département au regard de l'activité des commissions et selon trois catégories de tension : forte tension pour les départements qui reçoivent plus de 1 000 recours par an, activité soutenue pour les départements qui reçoivent 120 à 999 recours par an et activité modérée pour les départements qui reçoivent moins de 120 recours par an.
Seuls les départements de Côte d'Or et du Doubs appartiennent à la deuxième catégorie avec respectivement 456 et 144 recours reçus en 2016. Le reste de la région se caractérise par une activité faible voire nulle.

En Bourgogne-Franche-Comté, 752 recours ont été déposés en 2016 (721 recours « logement » et 31 recours « hébergement », ce qui représente un volume très modeste par rapport aux 96 654 recours reçus pour la France entière dont 86 117 recours « logement » et 10 537 recours « hébergement »). Par ailleurs est observée une tendance à la baisse globale des demandes de logement sur les années 2014, 2015 et 2016 ; de 2015 à 2016 on passe de 864 à 752 soit 112 recours de moins.

Départements	Recours Hébergement	Recours Logement	Tendance 2014-2016
Côte d'Or	1	455	604-456
Nièvre	0	2	3-2
Saône-et-Loire	1	62	66-63
Yonne	0	21	8-21
Doubs	9	135	144-144
Jura	0	32	30-32
Haute-Saône	0	0	2-0
Territoire de Belfort	20	14	7-34
Total	31	721	864-752

Ce sont les départements de la Côte d'Or et du Doubs qui représentent la majorité des cas de recours toutes catégories confondues, en effet à eux seuls, ils totalisent 600 recours sur les 752 soit 80 %.

Les 29 recours « hébergement » que l'on observe dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort sont quasi exclusivement liés aux demandes d'hébergement déposées par des demandeurs d'asile, à tous les stades de la procédure, suite à la fin de la trêve hivernale. Il est à noter que ces deux départements disposent de borne d'enregistrement EURODAC qui concentrent les flux de demandes d'asile sur la région.

3.2 - Le taux de recours favorables

En 2016, sur les 752 recours déposés en Bourgogne-Franche-Comté, 686 dossiers ont été examinés en commission et ont fait l'objet d'une décision ; 348 recours logement ont reçu une décision favorable dont 81 % (soit 282) se situent dans les deux départements principaux contributeurs de recours à savoir la Côte d'Or et le Doubs.

D'une manière générale sur les trois années observées, le taux de décisions favorables reste moins élevé, quels que soient les motifs, dans les départements ex bourguignons (entre 49 % et 46 % selon les années soit 222 décisions favorables pour 488 recours avec décision en 2016 et 354 décisions favorables pour 674 recours avec décision en 2014) que dans les départements ex francs-comtois, (entre 67 % et 63 % soit 126 décisions favorables sur 198 recours avec décision en 2016, et 136 décisions favorables sur 174 recours avec décision en 2014).

Le taux global des décisions favorables par rapport aux recours avec décision pour la région atteint 51 % soit un peu plus de la moitié alors que la moyenne nationale se situe quant à elle à 33,7 % en 2016, avec une tendance stable depuis 2014 (34,8 %). Cette situation plus favorable en Bourgogne-Franche-Comté pour les ménages déposant des recours peut s'expliquer par le faible nombre de recours et par l'attitude bienveillante des commissions de médiation eu égard aux critères d'acceptabilité desdits dossiers.

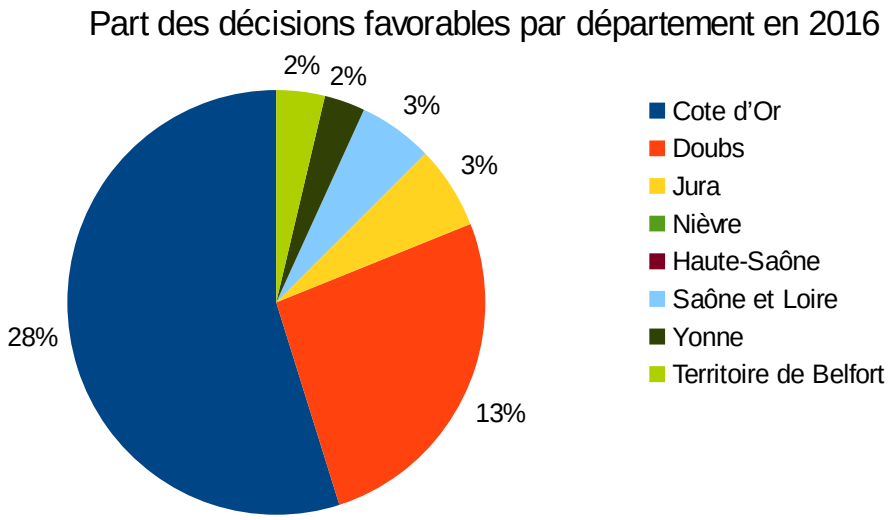

Le tableau ci-dessus porte sur la part de décisions favorables de chaque département dans l'ensemble des décisions (favorables et rejets) de la région (51 % des recours).

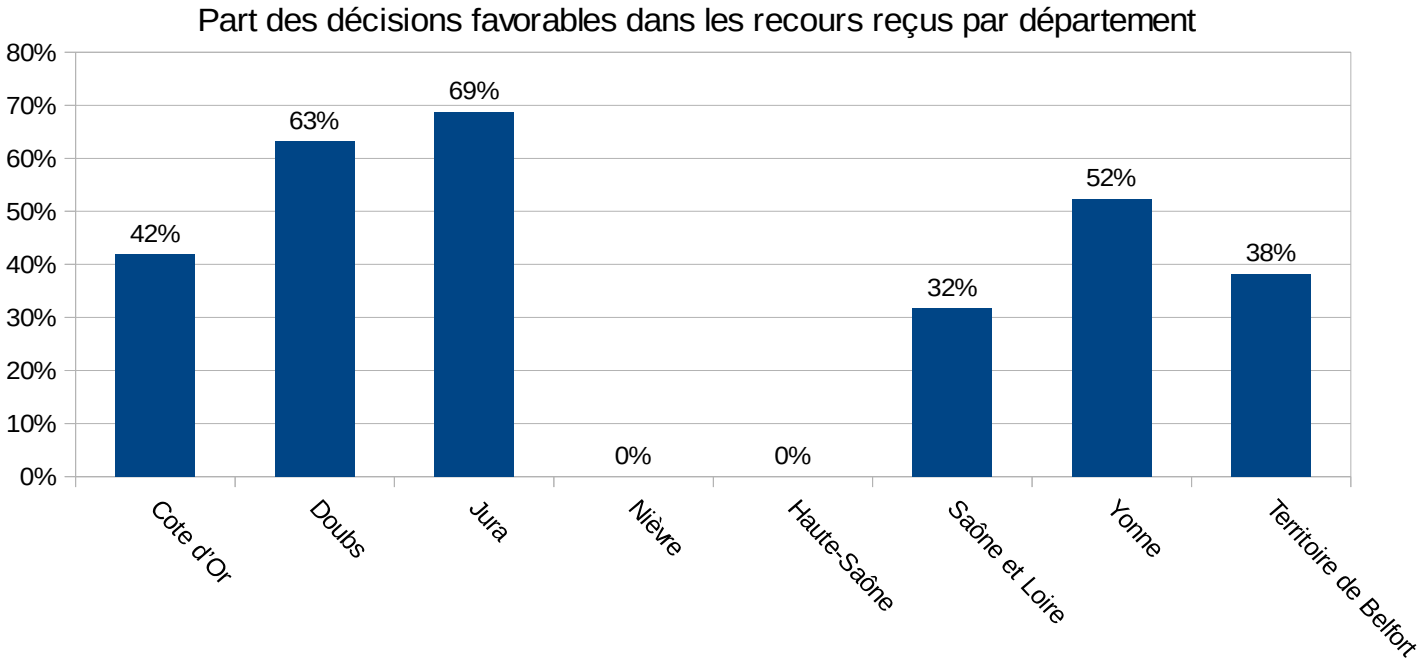

Comme indiqué précédemment ce sont les départements du Doubs (63 %) et du Jura (69 %) qui présentent les taux les plus élevés de décisions favorables et la Saône-et-Loire et le Territoire de Belfort les plus faibles avec respectivement 32 % et 38 %. Les départements de Haute-Saône et de la Nièvre n'ont pas connu d'activité DALO en 2016. A noter que tous les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté se situent au-dessus de la moyenne nationale, qui, elle, est à 29 %.

3.3 - Situation par catégorie de recours

- *Peu de recours pour non décence, sur occupation, ou handicap*

Les recours pour non décence du logement sont très peu nombreux (2 % à peine des décisions favorables en 2016, soit 20 demandes pour 721 recours logement), ce qui ne reflète pas la situation de la région eu égard à la qualité de son parc privé puisque les données PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) indiquent des taux de dégradation potentielle importants.
De la même manière, la sur-occupation ne représente que 7 % des motifs invoqués (50 pour 721 recours logement) contre 24 % pour la France entière. Cela tient essentiellement à une taille moyenne des logements plus importante et à une tension globalement modérée du marché sur l'ensemble de la région. Les demandes liées au handicap ne sont pas représentatives, car elles ne disposent pas d'un indicateur à part entière dans les outils dédiés.

- *Peu de recours pour délais anormalement longs*

Les recours pour délais anormalement long sont très peu nombreux sur les ex-départements bourguignons (4,5 % des décisions favorables), mais plus significatifs en ex-Franche-Comté, avec cependant une tendance à la baisse (12 % en 2016 contre 20 % en 2014) ce qui est surprenant car l'ex-Franche-Comté n'est pas plus tendue en termes de demande de logement que l'ex-Bourgogne. Il semblerait que les motifs évoqués aient surtout trait à l'inadéquation des typologies de logement offertes par rapport à la composition des ménages. On note une « tension » sur les grands logements et sur les plus petits.

3.3.1 - Les recours de personnes hébergées en structures

Les recours des personnes hébergées dans des structures collectives sont en revanche plus nombreux dans les ex-départements bourguignons (16 % en 2016 contre 6 % en Franche-Comté en 2016).

3.3.2 - Une part importante de recours de la part des personnes menacées d'expulsion

Les personnes menacées d'expulsion sans relogement constituent une problématique plus fortement marquée en ex-Franche-Comté, où elles sont en augmentation, qu'en ex-Bourgogne où elles sont constantes (62 % des décisions favorables en ex-Franche-Comté contre 16 % en ex-Bourgogne).

Cette catégorie est plus fortement représentée en région Bourgogne-Franche-Comté qu'à l'échelle nationale (44 % des recours contre 38 % France entière sans doute du fait d'une plus grande pauvreté de la population ou d'une politique de prévention des expulsions qui est difficile à mettre en place.

3.3.3 - Les recours pour hébergement

L'année 2016 a présenté un « pic » de recours DAHO (31 recours à l'échelle régionale), situés principalement dans les départements du Doubs (9 recours déposés) et du Territoire de Belfort (20 recours déposés), alors que pour la France entière on compte 734 recours déposés dont 517 en Île-de-France.

Dans le Territoire de Belfort, les 20 recours ont été déposés suite à la fin de la trêve hivernale par des étrangers (un Congolais et pour le reste des Kosovars) soit demandeurs d'asile, soit déboutés, soit accueillis au titre des étrangers malades.

Dans le Doubs, sur les 9 recours déposés, 3 faisaient suite à une menace d'expulsion sans relogement, 3 étaient locataires dans le parc public ou privé, un était débouté de la demande d'asile, un occupait illégalement son logement et un n'avait pas de motif.

3.3.4 - Le traitement des dossiers

Les délais de traitement des dossiers s'établissent comme suit :

		Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne	**Bourgogne**	Doubs	Jura	Haute Saône	Territoire de Belfort	**Fr-Comté**	**France**
Instruction	Délai moyen d'envoi de l'AR (en jours)	2	5	2	0	**2**	5	2	0	0	**4**	**10**
	% recours incomplets au dépôt	72,9%	50,0%	87,1%	61,9%	**74,0%**	69,7%	56,3%	0,0%	28,6%	**64,0%**	**59,3%**
Commission – Décision	Délai moyen d'instruction et de décision (incluant délai de suspension) en jours	58	57	77	73	**61**	49	39	0	39	**46**	**97**
	Délai moyen d'instruction et de décision (hors délai de suspension) en jours	46	57	53	62	**47**	30	39	0	38	**32**	**84**
	% de rejets implicites	2,5%	0,0%	8,0%	26,1%	**4,2%**	0,0%	0,0%	0,0%	6,7%	**0,6%**	**0,5%**
	Délai moyen de notification de la décision en jours	1	10	1	0	**1**	0	NC	0	1	**0**	**7**
Relogement	Délai moyen de mise en œuvre des décisions logement en jours	138	0	82	34	**128**	162	52	0	54	**138**	**480**
	Délai moyen de relogement en jours	176	0	122	60	**167**	198	89	0	53	**175**	**502**

Les délais d'envoi des accusés de réception sont rapides dans la région ; 4 jours contre 10 au niveau national, par contre les dossiers déposés y sont plus incomplets que la moyenne nationale ; toutefois les services et les commissions travaillent rapidement et rendent des décisions deux fois plus vite que sur le territoire national.

Le délai de relogement en Bourgogne-Franche-Comté est bref par rapport à la moyenne française (176 jours contre 502) ce qui témoigne d'un marché détendu ce qui est sans surprise.

3.3.5 - Les suites données aux recours

Régions		Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décisions de la commission						Logés / accueillis indpt mise en oeuvre décision fav.	Mise en oeuvre des décisions			
					Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire ...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicites)	% Rejets / Recours avec décision		Offres de logement ou d'accueil faites aux bénéficiaires	Offres adaptées refusées par bénéficiaires	Bénéficiaires logés ou accueillis suite à offre ou proposition	Bénéficiaires logés ou accueillis
		1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2	10	11	12	13	14=10+13
Total France		96543	84303	87,3%	3875	683	28442	33,7%	51214	60,7%	157	6399	532	5249	5406
Bourgogne	Côte d'Or	456	415	91%	39	0	191	46%	185	44,6%	2	93	15	71	73
	Nièvre	2	1	50%	1	0	0	0%	0	0%	0	0	0	0	0
	Saône et Loire	63	55	87,3%	3	0	20	36,4%	32	58,2%	0	11	3	5	5
	Yonne	21	17	81%	4	0	11	64,7%	2	11,8%	0	9	1	7	7
Bourgogne	**Total**	542	488	90%	47	0	222	45,5%	219	44,9%	2	113	19	83	85
Franche-Comté	Doubs	144	136	94,4%	6	2	91	66,9%	37	27,2%	1	67	13	28	29
	Jura	32	29	90,6%	2	0	22	75,9%	5	17,2%	2	6	2	4	6
	Haute Saône	0	0	0%	0	0	0	0%	0	0%	0	0	0	0	0
	Territoire de Belfort	34	33	97,1%	7	0	13	39,4%	13	39,4%	0	13	2	6	6
Franche-Comté	**Total**	210	198	94,3%	15	2	126	63,6%	55	27,8%	3	86	17	38	41
Total Sélection		752	686	91,2%	62	2	348	50,7%	274	39,9%	5	199	36	121	126

Sur les 752 recours déposés en 2016, 686 ont fait l'objet d'un examen en commission, 62 requérants ont trouvé une solution de relogement avant la tenue de la commission, 2 sont devenus sans objet (soit pour des raisons de départ, décès ou abandon de la démarche), 348 ont reçu un avis favorable et 274 ont fait l'objet de rejets explicites. Sur les 348 avis favorables émis par les commissions, 199 requérants se sont vu proposer une offre de logement ou hébergement et 36 ont refusé les offres qui leur étaient faites ce qui pose question eu égard au caractère urgent des dossiers labellisés par les commissions.
On note enfin que 61 recours logement ont été réorientés vers de l'hébergement en 2016 en Bourgogne-Franche-Comté.
Au total, 126 ménages ont été relogés ou accueillis suite à offre ou proposition, 5 ont trouvé une solution par leurs propres moyens et 36 ont refusé le logement proposé,

3.4 - Caractérisation des demandeurs

3.4.1 - Nationalité

Il convient de distinguer les recours DALO pour lesquels on dispose d'éléments assez détaillés sur la nationalité des demandeurs des recours DAHO pour lesquels aucune information n'est mentionnée sur leur nationalité dans les outils de suivi.
Pour ce qui est des recours DALO, 77 % des recours déposés l'ont été par des personnes de nationalité française (soit 556 recours sur 721 déposés), 3,6 % l'ont été par des ressortissants de la Communauté européenne (soit 26 recours), 18 % sont des ressortissants extra communautaires (soit 132 demandes), et 1 % des demandes (soit 7 recours) ne sont pas renseignées sur ce point.

3.4.2 - Age

La majorité des demandeurs se situe dans la tranche 25 à 55 ans, on note que les demandeurs bourguignons sont plus jeunes que les francs-comtois.

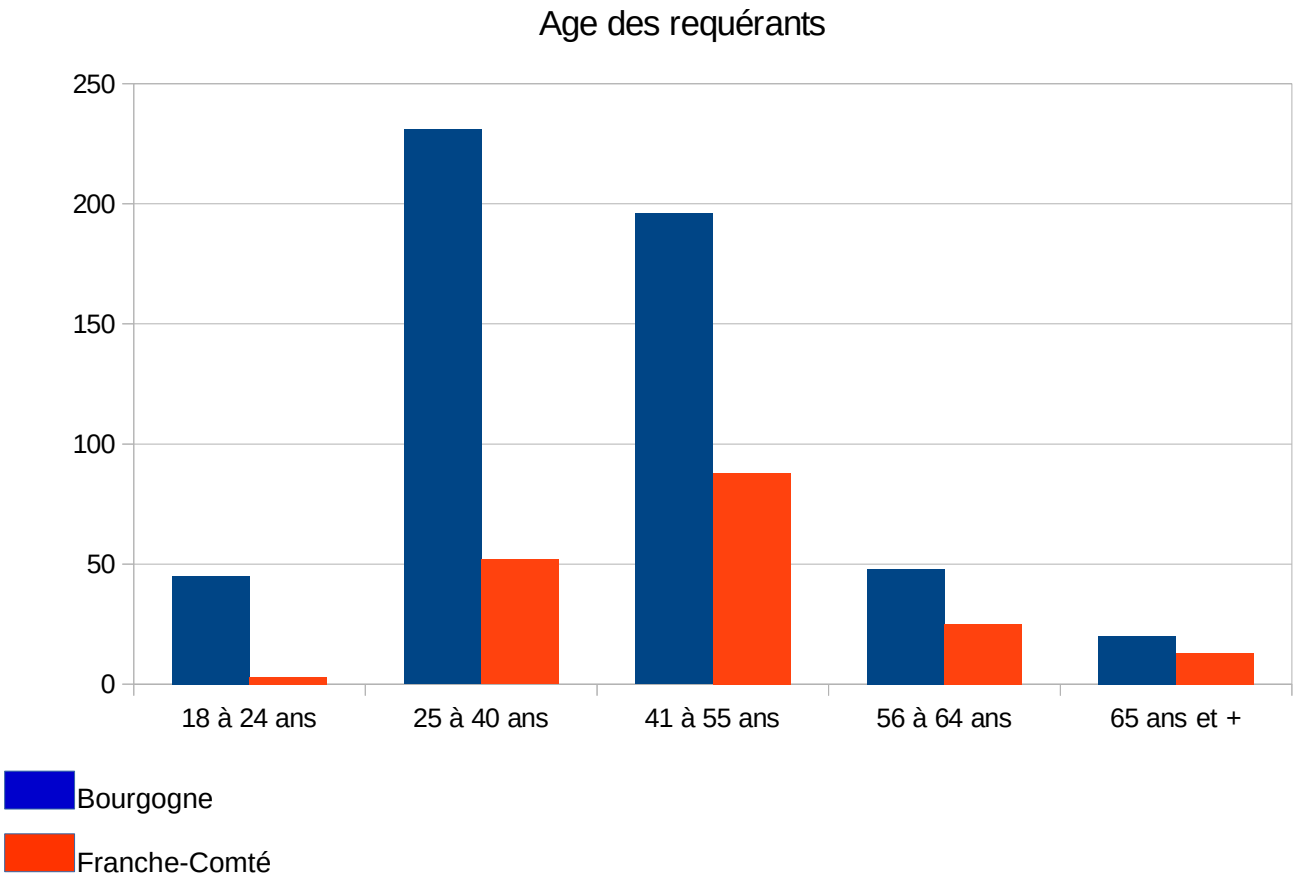

3.4.3 - Ressources déclarées

Les requérants DALO déclarent à plus de 64 % des revenus inférieurs à 1 SMIC net annuel en Bourgogne-Franche-Comté quand ils sont seulement 48 % à déclarer des revenus inférieurs à 1 SMIC net annuel en France entière. La population des requérants DALO est donc en moyenne sensiblement plus pauvre en région Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national.

3.4.4 - Taille des ménages

Les ménages qui ont déposé un recours DALO en 2016 sont globalement plus petits en Bourgogne-Franche-Comté que dans l'ensemble de la France.
En effet, quand 31 % des ménages sont composés d'une seule personne en France entière, ils représentent 37 % en Bourgogne-Franche-Comté, et si 21 % des ménages sont composés de deux personnes en France entière, ils sont 23,5 % en Bourgogne-Franche-Comté.

3.5 - Typologie des relogements des bénéficiaires

Il convient d'abord de souligner que sur l'année 2016, 162 ménages (121 issus de recours 2016 et 41 relevant de recours des années antérieures) ont été relogés.

Pour l'essentiel, 145 bénéficiaires (sur les 162 logés suite à l'offre), l'ont été dans le contingent préfectoral, 10 hors contingent, 5 sur le contingent Action Logement et 2 sur celui des collectivités.

Les relogements ont été réalisés dans les quartiers ZUS à hauteur de 25 %, contre 20 % au niveau national ce qui interpelle : c'est en Côte d'or que ces relogements sont les plus importants en nombre. Compte tenu du caractère globalement détendu des territoires de Bourgogne-Franche-Comté des relogements en dehors des quartiers ZUS devraient être potentiellement possibles sur tous les départements.

Tableau de suivi des relogements réalisés en 2016.

		Nombre relogés suite offre	Imputés sur le contingent préfectoral	Dont en ZUS	Imputés sur le contingent collectivités territoriales	Dont en ZUS	Imputés sur le contingent 1%	Dont en ZUS	Imputés sur autres contingents	Dont en ZUS	Imputés sur aucun contingent	Dont en ZUS	Parc Privé	Dont en ZUS	Nombre de relogements en ZUS	Taux de relogement en ZUS
		20=8	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33=22+24+26+28+30+32	34=33/20
Total France		**7845**	**4254**	**890**	**566**	**120**	**1014**	**188**	**406**	**96**	**1301**	**300**	**10**	**0**	**1594**	**20,3%**
Bourgogne	Côte d'Or	103	96	27	0	0	5	1	0	0	2	1	0	0	29	28,2%
	Nièvre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0
	Saône et Loire	12	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	Yonne	7	5	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	28,6%
Bourgogne	Total	122	113	28	1	0	5	1	0	0	3	2	0	0	31	25,4%
Franche-Comté	Doubs	30	23	3	1	0	0	0	0	0	6	1	0	0	4	13,3%
	Jura	8	8	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	50,0%
	Haute Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
	Territoire de Belfort	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	100,0%
Franche-Comté	Total	40	32	8	1	0	0	0	0	0	7	2	0	0	10	25,0%
Total de la sélection		**162**	**145**	**36**	**2**	**0**	**5**	**1**	**0**	**0**	**10**	**4**	**0**	**0**	**41**	**25,3%**

3.6 - Conclusion

Si prise globalement dans le contexte national, la situation de la Bourgogne-Franche-Comté ne présente pas de tension particulière ni d'importants recours au droit opposable au logement, avec un nombre de recours en baisse depuis 2014, il n'en demeure pas moins qu'il faut demeurer vigilant notamment sur trois points :

– le poids des personnes menacées d'expulsion sans relogement constituent une problématique fortement marquée et qui du fait de la mise en application de la loi ALUR (la publicité des mesures à prendre en cas d'impayé de loyer dans le parc privé, la systématicité de la communication des situations par les huissiers aux commissions de prévention) risque de s'aggraver avec un accroissement des recours pour l'avenir.

– le poids des requérants qui refusent le logement qui leur est proposé interpelle et nécessite une analyse fine car indépendamment de poser question sur le caractère prioritaire et urgent de la demande, ils impactent le fonctionnement des services et des commissions de médiation.

– enfin la localisation des relogements, qui dans la région se fait pour un quart en ZUS, alors que la moyenne nationale est à 20 % doit être analysée compte tenu de la faible tension du marché du logement. Les dispositions de la loi Égalité & Citoyenneté vont imposer des objectifs de mixité sociale qui devront être pris en considération par les commissions.

4 - La prévention des expulsions

4.1 - Les CCAPEX en région Bourgogne-Franche-Comté

L'organisation des CCAPEX sur la région est très hétérogène ; cinq départements (Côte d'Or, Jura, Nièvre, Haute-Saône et Territoire de Belfort) ont une CCAPEX unique, les trois autres départements ont mis en place des sous-commissions.
Le secrétariat est assuré par les DDT (Haute-Saône et Territoire de Belfort) ou par les DDCS (PP) pour les quatre autres départements. Dans le Doubs, le Conseil Départemental assure le secrétariat.
Cinq départements ont une instruction unique (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne et Territoire de Belfort), les trois autres ont une instruction partagée entre les services des DDCS et les réseaux du ministère de l'Intérieur.
De même que l'organisation, les fonctionnements diffèrent. Deux départements n'ont pas réuni les CCAPEX (Territoire de Belfort et Jura, où dans ce département les « synthèses relogement » pré-existantes ont été jusqu'à présent maintenues mais vont probablement être remplacées par une CCAPEX).
En Haute-Saône, les huissiers de justice communiquent systématiquement leurs dossiers à la CCAPEX depuis plusieurs années ce qui n'est pas le cas ailleurs.
La Nièvre est le seul département où l'intervention de la CCAPEX a lieu dès le commandement de payer. Tous les dossiers qui entrent dans les seuils sont présentés à la CCAPEX, et seuls les dossiers accompagnés d'une évaluation sociale sont traités en commission.
De manière générale, les CCAPEX rencontrent parfois des difficultés pour obtenir l'exhaustivité des informations nécessaires à leur mission, le partenariat avec les huissiers, la Banque de France, la CAF, les juges étant variables d'un département à l'autre.
Suite à la loi ALUR, les décrets ont été pris pour fixer les seuils de signalement des commandements de payer et pour définir la composition des CCAPEX. Cette refonte réglementaire a été effectuée en 2016 en Bourgogne-Franche-Comté ; elle n'est pas encore aboutie dans le Doubs.
Restent à compléter ces arrêtés par l'adoption de nouveaux règlements intérieurs et de nouvelles chartes de prévention des expulsions, tels que prévus par le décret du 31 mars 2016. Ce travail est programmé pour 2017.

L'activité des CCAPEX pour l'année 2016 peut être résumée comme suit :

Côte d'Or	Nièvre	Yonne	Saône et Loire	Doubs (arrondissements de Besançon et Montbéliard seulement)	Jura	Haute-Saône	Territoire de Belfort
13	7	36(avec ss commissions)	39(avec ss commissions)	NC	0	6	0
333	330	588	1060	NC	NC	101	0
NC	715	884	NC	NC	596	394	123
844	316	571	997	683	395	202	299
505	173	362	518	417	186	104	240
362	90	178	297	261	59	59	151
221	57	120	221	155	42	43	102
162	41	129	**NC**	**NC**	22	7	**79**

Il peut être constaté de fortes disparités entre départements qui résultent de l'organisation et du mode de fonctionnement des CCAPEX. Par ailleurs, il faut constater que les informations statistiques, malgré la mise en place de l'outil EXPLOC, ne sont pas disponibles pour tous les territoires, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions fiables.

4.2 - Les particularités du bilan 2016

4.2.1 - Le rapport parc public/parc privé

Sur trois départements (Côte d'Or, Nièvre et Yonne), le poids du parc public est nettement supérieur à celui du parc privé dans l'ensemble des assignations (environ deux tiers pour le parc public contre un tiers pour le parc privé), alors que ce rapport est proche de l'égalité dans les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (cf. tableau ci-dessous). Il faut souligner que les informations pour les départements du Doubs, du Jura et de la Saône-et-Loire ne sont pas disponibles.

Tableau relatif au poids des parcs public et privé dans les assignations reçues par département en 2016 :

	Côte d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône et Loire	Yonne	Territoire de Belfort
Parc public	67 %	NC	NC	61 %	54%	NC	68 %	57 %
Parc privé	33 %	NC	NC	39 %	46 %	NC	32 %	42 %

Face à ce constat, il convient d'une part de renforcer l'effort de communication auprès de bailleurs privés qui bien souvent tardent à agir et d'autre part d'améliorer la prévention interne des impayés chez les bailleurs du parc public.

4.2.2 - Le poids des personnes menacées d'expulsion sans relogement dans les recours DALO

La part des recours DALO s'appuyant sur le motif « menacé d'expulsion sans relogement » est au niveau régional deux fois supérieure à la moyenne nationale (cf. tableau ci-dessous), ce qui laisse envisager que les solutions alternatives à l'expulsion et l'accompagnement social n'ont pas été totalement mobilisées et utilisées et que ce constat résulte du traitement à un stade parfois trop avancé de la procédure.

Impact des expulsions sur les recours DALO :

DALO	Côte d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône et Loire	Yonne	Territoire de Belfort	Total Région	France
Ménages menacés d'expulsion sans relogement	84	95	20	0	0	34	7	11	250	14501
Part dans l'ensemble des recours DALO	18%	70%	63%	0%	0%	55%	33%	79%	35%	17%

4.3 - Bilan

En 2016, les CCAPEX ont fonctionné selon des modalités très variables tant en termes de procédures, qu'en termes d'acteurs de la prévention et du traitement des expulsions. L'outil de gestion EXPLOC a fait l'objet d'améliorations qui ne permettent pas encore de l'utiliser pleinement pour le suivi, l'instruction, la communication de données. Les services en charge de cette politique recourent donc encore à leurs anciens outils, ce qui pèse sur leur charge de travail et qui devrait être amélioré en 2017.

5 - Les gens du voyage

A l'origine, la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, imposait aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « *les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage* » et obligeait les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés.
Actuellement, la loi du 5 juillet 2000 modifiée, dite seconde loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a fixé les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette loi a renforcé des dispositions préexistantes issues de la loi du 31 mai 1990, notamment dans la définition de secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental qui précise la destination des aires d'accueil et leur capacité, et définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Cette loi prévoit que, « *au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques* », un schéma départemental détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, les huit schémas départementaux initiaux ont été révisés. Les situations d'ancrage territorial et de sédentarisation ont été prises en compte dans l'ensemble des schémas.

5.1 - Le schéma 2011-2017 de la Côte d'Or a été approuvé par arrêté conjoint du 9 septembre 2011

Concernant les aires d'accueil, le schéma révisé prévoit la réalisation de 156 places réparties sur 7 communes : Auxonne, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Genlis, Nuits-Saint-Georges, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire. Seule la commune de Genlis a rempli son obligation avec la mise en service de son aire d'accueil de 15 places en 2013. La commune de Châtillon-sur-Seine a rempli partiellement son obligation puisqu'elle a réalisé une aire d'accueil de 15 places sur un objectif de 30 en 2013.

Le schéma précise toutefois que les obligations seront diminuées pour les communes qui réaliseront de l'habitat adapté destiné à des ménages en voie de sédentarisation.
Une opération d'habitat adapté a été mise en service sur la commune de Châtillon-sur-Seine en 2013 avec 13 logements créés.
Une seconde opération avec un projet de 12 maisons sur le territoire de Marsannay-la-Côte est en cours. Un projet similaire est à l'étude sur la commune de Saint-Apollinaire.

Le schéma 2011-2017 prévoit la réalisation de 5 aires de grand passage, soit 600 places réparties sur 3 communautés de communes, la communauté urbaine de Dijon et le SCOT hors Grand Dijon. A ce jour, on ne compte que deux aires créées en 2013 : l'une à Châtillon avec 50 places et une deuxième de 200 places située boulevard Petitjean à Dijon.

5.2 - Le schéma 2013-2019 de la Nièvre a été approuvé par arrêté conjoint du 11 septembre 2013

Concernant les aires d'accueil, le schéma fixe une obligation de 118 places sur cinq sites en aires d'accueil et une aire de grand passage. Deux communes et une communauté de communes ont réalisé leurs aires, mais elles ne sont plus en service en raison de dégradations.
Pour l'aire de Nevers (36 places), occupée par des sédentaires, l'objectif est de lui redonner sa vocation initiale d'accueil des itinérants et définir avec les occupants actuels des solutions de relogement sur d'autres terrains au sein de l'agglomération. À cet effet, une MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) sous maîtrise d'ouvrage État et Conseil Départemental a été mise en place.
L'aire de 25 places de la communauté de communes Loire et Nohain a fait l'objet de nombreuses dégradations en 2013, ce qui a entraîné sa fermeture prolongée. Réhabilitée en 2014, elle a subi de nouvelles dégradations en 2015. Devant les coûts engendrés par les détériorations successives, la communauté de communes a opté pour une réhabilitation a minima (sécurisation, alimentation en eau, mais pas de fourniture d'électricité). L'aire ne présente donc pas les caractéristiques d'une aire d'accueil.
L'aire de Decize (25 places) connaît toujours les mêmes dysfonctionnements liés au sous-dimensionnement des installations et à l'absence de gestion du site, elle doit être réhabilitée.

Sur le reste du département, les obligations du schéma sont maintenues pour la commune de la Charité-sur-Loire pour la réalisation de 20 places.
S'agissant de la commune de Varennes-Vauzelles (12 places), l'obligation de réhabilitation de l'ancienne aire d'accueil pourrait être levée par l'aménagement de terrains familiaux, compte tenu des besoins identifiés pour des familles en voie de sédentarisation.
Le schéma prévoit la réalisation d'une aire de grand passage sur les axes Decize-Nevers ou Charité-sur-Loire-Nevers. Une localisation sur un terrain appartenant à l'État sur la commune de la Charité-sur-Loire a été identifiée et est à l'étude pour 50 places.
L'aire de grand passage de Saint-Éloi (150 places) fermée par décision du préfet en raison d'une pollution de sols, a été déplacée sur un autre terrain pour une capacité de 100 places seulement compte tenu des caractéristiques du terrain ; elle a été en service d'avril à octobre 2016.

5.3 - Le schéma 2012-2018 de la Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté conjoint du 29 octobre 2012

Pour les aires d'accueil, le schéma révisé prévoit la réalisation de 59 places réparties sur 6 communes : Autun, Chagny, Charnay-les-Mâcon, Châtenoy-le-Royal, Paray-le-Monial et Saint-Rémy. Pour les places à réaliser sur les communes de Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy, l'obligation peut être réduite du nombre de places aménagées au titre des terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage. S'agissant de la communauté de communes de l'Autunois, l'obligation de créer des places sur Autun peut être remplie par une participation financière à l'aménagement et l'entretien d'une autre aire d'accueil par convention intercommunale.
Aucune aire du schéma révisé n'a été mise en service depuis 2012.
Concernant les aires de grand passage, le schéma prévoit la réalisation d'une aire de 150 places sur le territoire de la Communauté urbaine Montceau-les-Mines et le maintien des aires existantes pour les communes d'Autun, Louhans, Mâcon, Paray-le-Monial et Varennes-le-Grand, certaines devant faire l'objet d'extension ou de réhabilitation suite à dégradations. Il faut souligner que l'aire de Mâcon n'a pas été ouverte en 2016 faute de demande d'installation de la part des gens du voyage et que l'aire de grand passage de Varennes le Grand est provisoirement fermée par mesure de sécurité compte tenu de la pollution générée par un ancien site industriel attenant à l'aire.

5.4 - Le schéma 2013-2019 de l'Yonne a été approuvé par arrêté conjoint du 7 juin 2013

Pour les aires d'accueil, seule la commune de Villeneuve-sur-Yonne, qui n'avait pas rempli ses obligations au cours du schéma précédent, est inscrite dans le schéma révisé pour la création de 20 places, mais non réalisées au 31/12/2016.
Pour la commune de Saint-Florentin qui est passée en dessous du seuil des 5 000 habitants, son obligation n'avait pas été reprise dans le nouveau schéma.

Concernant les aires de grand passage, le schéma prévoit la réalisation de deux aires de 150 places chacune sur les communes d'Auxerre et d'Avallon. Pour l'aire de grand passage d'Avallon, les travaux sont terminés avec la réalisation de seulement 70 places, mais aucun terrain n'a été identifié pour Auxerre.

Sur la thématique sédentarisation, deux projets d'habitat adapté en locatif (17 logements financés en PLAI) ont été mis en service en 2014 et 2015, ils sont situés sur Auxerre et Monéteau.

5.5 - Le schéma 2013-2018 du Doubs a été approuvé par arrêté conjoint du 18 mars 2013

Concernant les aires d'accueil, le schéma prévoit seulement un projet d'extension de l'aire de la Malcombe à Besançon (passage de 40 à 45 places) qui n'a toujours pas été réalisé.

Plusieurs aires d'accueil réalisées lors du schéma initial sont aujourd'hui fermées et/ou en travaux suite à des dégradations : Saône, Mamirole, Grand-Charmont et Pontarlier soit un déficit de 90 places. Certaines de ces aires doivent être réhabilitées : Saône pour 10 places et Pontarlier pour 69 places. L'obligation de création de 10 places à Mamirole a été supprimée par avenant au schéma le 24 mai 2016 et celle de 8 places à Grand-Charmont a été transformée en obligation de création de 2 terrains familiaux de 4 places chacun pour les familles sédentarisées par le même avenant.

Pour les aires de grand passage, le schéma prévoit la réalisation de 170 places à Besançon (100) et Quingey (70), non réalisées au 31/12/2016, la recherche de terrain est toujours en cours.

Le schéma révisé du Doubs prévoit aussi la réalisation de 19 terrains familiaux (12 à Besançon, 2 à Grand-Charmont et 5 à Ornans), le démarrage des travaux à Besançon est prévu courant 2017, sur les autres sites les opérations sont encore au stade de la réflexion.
Il est à noter que plusieurs obligations non réalisées du schéma initial ont été transformées en obligation de réalisations de terrains familiaux.

5.6 - Le schéma 2014-2020 du Jura a été approuvé par arrêté conjoint du 31 mars 2014

À ce jour, aucune aire d'accueil sur les 64 places prescrites dans le schéma révisé (20 à Lons-le-Saunier, 20 à Morez et 24 à Poligny) n'a été réalisée.
En matière d'aires de grand passage, le schéma révisé prévoit 2 terrains de 150 places chacun à Dole et à Lons-le-Saunier. Seul, ce dernier est en cours de réalisation sur la commune de Ruffey-sur-Seille.

5.7 - Le schéma 2012-2018 de la Haute-Saône a été approuvé par arrêté conjoint du 3 mai 2012

Il prévoit la réalisation d'une soixantaine de places en aires d'accueil réparties sur les communes de Melisey, Ronchamp, Villersexel, Héricourt et la communauté de communes de la Saône Jolie. Aucune n'a été réalisée à ce jour.
Suite à une décision du tribunal administratif, l'aire de Luxeuil-les-Bains de 30 places a été fermée pour des raisons de sécurité depuis avril 2015.
A noter aussi que les projets de création de 15 places à Champlitte et de 3 places à Marnay ont été abandonnés.
S'agissant des aires de grand passage, cinq terrains ont été prévus mais leurs réalisations tardent à cause de la recherche de terrain .

5.8 - Le schéma 2013-2018 du Territoire de Belfort a été approuvé par arrêté conjoint du 11 juin 2013

Avec un taux de réalisation de 100 % sur le schéma initial, le schéma révisé du Territoire de Belfort ne prévoit aucune réalisation en matière d'aire d'accueil.
En 2016, l'aire de grand passage de Fontaine, dont la capacité est de 200 places, a été installée définitivement dans l'Aeroparc.

Pour ce qui relève du financement des opérations liées aux gens du voyage, il est à rappeler que, à l'exception des communes qui seraient nouvellement soumises à obligations, seules les actions visant à la sédentarisation des gens du voyage sont finançables aujourd'hui par l'État : les terrains familiaux et les PLAI adaptés ainsi que les MOUS.

En conclusion, on constate à l'exception du territoire de Belfort qui a satisfait à toutes ses obligations, une réalisation encore très partielle par rapport aux prescriptions figurant dans les schémas révisés pour l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté. En 2016, seule l'aire de grand passage de Fontaine (90) pour 200 places a été mise en service ; certains départements n'ont réalisé aucune opération depuis les nouveaux schémas et on constate un certain nombre de fermetures d'aires ce qui réduit donc les capacités d'accueil sur la région.

La carte ci-dessous illustre les différentes structures d'accueil en service au 31 décembre 2016 pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

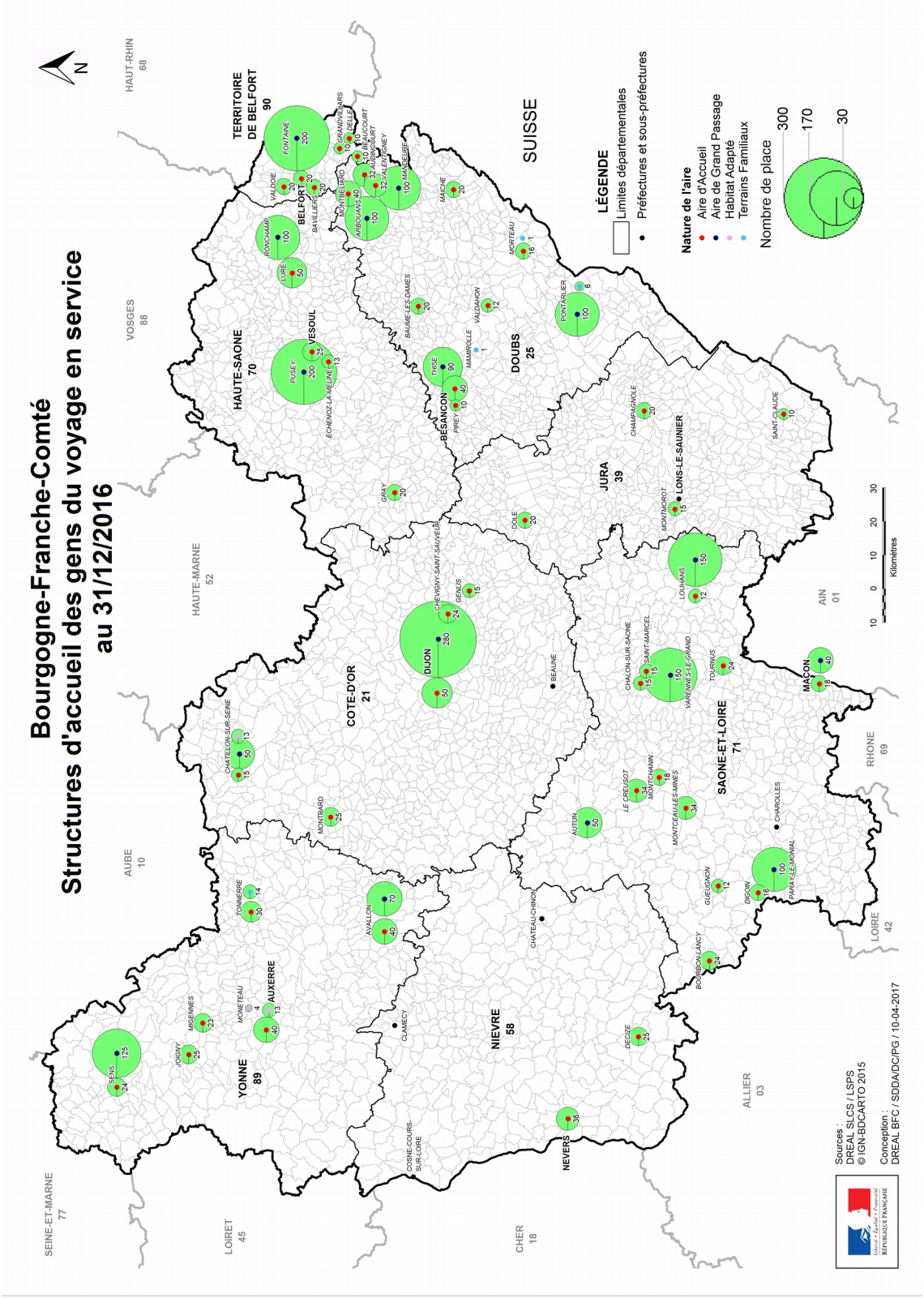
Bourgogne-Franche-Comté
Structures d'accueil des gens du voyage en service
au 31/12/2016
N
LÉGENDE
Limites départementales
Préfectures et sous-préfectures
Nature de l'aire
Aire d'Accueil
Aire de Grand Passage
Habitat Adapté
Terrains Familiaux
Nombre de place
300
170
30
Kilomètres
SUISSE
TERRITOIRE DE BELFORT 90
HAUTE-SAONE 70
DOUBS 25
JURA 39
COTE-D'OR 21
SAONE-ET-LOIRE 71
NIEVRE 58
YONNE 89
BELFORT
VESOUL
BESANCON
DIJON
MACON
AUXERRE
LONS-LE-SAUNIER
NEVERS
CHALON-SUR-SAONE
AUTUN
CHAROLLES
MONTCEAU-LES-MINES
LE CREUSOT
PARAY-LE-MONIAL
DIGOIN
CLAMECY
AVALLON
TONNERRE
SENS
JOIGNY
MIGENNES
MONETEAU
CHATILLON-SUR-SEINE
MONTBARD
BEAUNE
DOLE
GRAY
PONTARLIER
MORTEAU
MAICHE
BAUME-LES-DAMES
VALDAHON
MAMIROLLE
THISE
PIREY
PUSEY
ECHENOZ-LA-MELINE
RONCHAMP
LURE
VALDOIE
FONTAINE
GRANDVILLARS
BAVILLERS
MONTBELIARD
ARBOUANS
BEAUCOURT
AUDINCOURT
VALENTIGNEY
MANDEURE
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
GENLIS
LOUHANS
MONTMOROT
CHAMPAGNOLE
SAINT-CLAUDE
SAINT-MARCEL
VARENNE-LE-GRAND
TOURNUS
GUEUGNON
BOURBON-LANCY
DECIZE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
CHATEAU-CHINON
HAUT-RHIN 68
VOSGES 88
HAUTE-MARNE 52
AUBE 10
SEINE-ET-MARNE 77
LOIRET 45
CHER 18
NIEVRE 58
ALLIER 03
LOIRE 42
RHONE 69
AIN 01
Sources :
DREAL SLCS / LSPS
© IGN-BDCARTO 2015
Conception :
DREAL BFC / SDDA/DC/PG / 10-04-2017

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique
17E rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANÇON CEDEX
Téléphone : 03 81 21 67 00 — **Fax :** 03 81 21 69 99

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ